



Recueil des Actes Administratifs du SYDESL publié le 18 mars 2022

Le présent recueil a fait l'objet d'une publication le 18 mars 2022

Les documents dont il est fait référence peuvent être consultés :

* *en version papier*

Au secrétariat de Direction du SYDESL
200, bld de la Résistance
71000 MACON

* *sous forme informatique*

Ce recueil est consultable sur le site du SYDESL : Sydesl.fr

REUNION DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU 10 MARS 2022

(DATE DE CONVOCATION : 3 MARS 2022)

LES DELIBERATIONS NUMEROTEES CI-DESSOUS BS22-002 ET CS22-005 A CS22-025 ONT ETE TRANSMISES AU CONTROLE DE LEGALITE EN DATE DU 18 MARS 2022 ET AFFICHEES LE 18 MARS 2022.

DELIBERATION DU BUREAU SYNDICAL	
BS22-002	Attribution des aides Habiter Mieux.
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL	
CS22-005	Adoption du Compte de gestion 2021
CS22-006	Adoption du Compte Administratif 2021 et affectation du résultat
CS22-007	Adoption du Budget Primitif 2022
CS22-008	Fonds de concours : ST JULIEN SUR DHEUNE
CS22-009	Fonds de concours : SANCE
CS22-010	Fonds de concours : PIERRE DE BRESSE
CS22-011	Fonds de concours : ETANG SUR ARROUX
CS22-012	Modification de la convention de partenariat relative à la valorisation mutualisée des CEE par le SYDESL
CS22-013	Convention pour le dispositif « Ma Prime Rénov Sérénité »
CS22-014	Renouvellement de la convention avec PROCIVIS
CS22-015	Demande d'aides à la Région pour la réalisation d'audits énergétiques
CS22-016	Modification à la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)
CS22-017	Rectificatif sur l'avenant n° 9 au contrat de concession gaz
CS22-018	Propriété des ouvrages gaz – avenant 10 au contrat de concession
CS22-019	Prolongation de la convention de partenariat IGN - SYDESL

CS22-020	Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) : programme financier 2022 d'enfouissement des réseaux de télécommunication
CS22-021	Programmation 2022 de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines
CS22-022	Organisation des services – organigramme et effectifs
CS22-023	Convention de partenariat SYDESL – Electriciens Sans Frontières
CS22-024	Demande de subvention de l'ADEME pour le remplacement du logiciel VERTUOZ
CS22-025	Convention financière pour l'étude du montage de la SAS GNV



SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

N° **SLO**
53/22-002

ID : 071-257102582-20220310-BS22_002-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Bureau syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice : 21

Nombre de Membres présents : 15

N°BS/22-002

Attribution des aides Habiter Mieux

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Bureau Syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon à 10 h 00, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents :

MM. THEBAULT – MENNELLA – REYNAUD – PLET – VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE - VERCHERE – VIEUX – BORDAT – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence :

MM. GELIN – POUCHELET.

Etaient absents ou excusés avec pouvoir :

MM. CHAUVET – GENET – FRIZOT – PROTET – MAYA – DEYNOUX.

Assistaient :

Mmes SEVESTRE – FITON-CHAVALLE – MAZILLE – MM. JACCON – JOURNET – DE MONREDON – ADE – DEGROLARD.

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Le Bureau syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Attribution des aides Habiter Mieux

Le Président expose que dans le cadre de la convention conclue avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) pour le dispositif Habiter Mieux, le SYDESL a inscrit une enveloppe de 100 000€ au budget 2021 destinée à subventionner à hauteur d'un montant unitaire de 500 € les opérations de rénovations énergétiques de logements de particuliers domiciliés dans une commune de moins de 5000 habitants. La subvention versée par le SYDESL vient en complément des aides attribuées par le dispositif Habiter Mieux.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Bureau syndical décide, à l'unanimité :

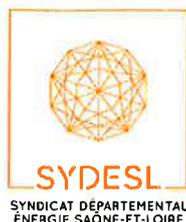
- D'arrêter la liste des ménages éligibles au programme Habiter mieux pour l'octroi de l'aide à la rénovation de logement de 500 €, conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Civilité	N° dossier	Nom du demandeur	Adresse	Code postal	Commune	Montant à verser
			Année 2019			
Monsieur	071013484	DELGADO NICOLAS	12 RUE SAINT EUSEBE	71210	SAIN LAURENT D ANDENAY	500
Monsieur	071012317	PREVOT MATTHIEU	RUE LAMARTINE	71410	SANVIGNES-LES-MINES	500
			Année 2020			
Madame	071014869	COELHO FATIMA	4 PLACE DES EDUENS	71190	BROYE	500
Monsieur	071015251	DE TAILLANDIER JEAN REMI	LE MOLARD	71250	BRAY	500
Monsieur	071015308	PROST NICOLAS	40 RUE DU BOURG	71310	SERLEY	500
			Année 2021			
Monsieur	071015320	MACEDO STEVE	615 ROUTE DU MORVAN	71710	SAIN SYMPHORIEN DE MARMAGNE	500
Madame	071015544	SMIGNON VALERIE	15 ROUTE DE LAIZE	71260	CLESSE	500
Madame	71015988	LAURENT HENRIETTE	BOIS DE LA GUICHE	71110	SAINTE FOY	500
			Année 2022			



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-005

Adoption du compte de gestion 2021

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14h30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET- POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Adoption du compte de gestion 2021

Le Président expose que le compte de gestion du Payeur Départemental, receveur du syndicat, est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice et accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Le compte de gestion répond à deux objectifs :

- Justifier l'exécution du budget,
- Présenter l'évolution de la situation patrimoniale et financière de la collectivité.

Matériellement, un compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

Le compte de gestion en chiffres comprend trois parties :

- La première se rapporte à l'exécution du budget,
- La deuxième à la situation de la comptabilité générale,
- La troisième à la situation des valeurs inactives.

La première partie permet d'appréhender l'exécution du budget par rapport à l'autorisation donnée par le Comité Syndical lors du vote de ce budget. Cette partie produit deux tableaux synthétiques indiquant respectivement les résultats budgétaires de l'exercice et les résultats d'exécution du budget et l'affectation des résultats.

La deuxième partie du compte de gestion se compose de la balance générale des comptes, du compte de résultat et du bilan.

La troisième partie retrace, sous forme de balance, la situation des comptes de position (comptes 861 et 862) et des comptes de prise en charge (compte 863).

Pour l'année 2021, les résultats du compte de gestion sont en tous points identiques au compte administratif du même exercice. Le tableau joint, produit par Monsieur le Payeur Départemental, récapitule l'ensemble des chiffres de l'exercice.

En application de l'article L.2121-31 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical entend, débat et arrête les comptes de gestion de Monsieur le Payeur Départemental sauf règlement définitif par la Chambre Régionale des Comptes.

- Vu le code général des collectivités territoriales ;
- Vu le compte de gestion afférent à l'exercice 2021 de Monsieur le Payeur Départemental ;

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Considère que la comptabilité de Monsieur le Payeur Départemental est régulière et n'a donné lieu à aucune observation et qu'elle est en parfaite concordance avec le compte administratif du même exercice ;

Statuant sur les opérations de l'exercice 2021 (période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2021), sauf règlement par la Chambre Régionale des Comptes :

- Admet les résultats définitifs du compte de gestion dudit exercice, égaux à ceux du compte administratif, qui présente un résultat de clôture de l'exercice de + 5 520 486,70 €,
- Admet les résultats d'exécution pour les sommes conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



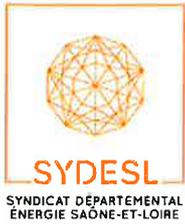
071090
P.DEP SAONE-ET-LOIRE

GED
Etat II-2
Exercice 2021

05000 - SYDESL

RÉSULTATS D'EXÉCUTION DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS DES SERVICES NON PERSONNALISÉS

	RÉSULTAT À LA CLÔTURE DE L'EXERCICE PRÉCÉDENT : 2020	PART AFFECTÉE À L'INVESTISSEMENT : EXERCICE 2021	RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2021	TRANSFERT OU INTÉGRATION DE RÉSULTATS PAR OPÉRATION D'ORDRE NON BUDGÉTAIRE	RÉSULTAT DE CLÔTURE DE L'EXERCICE 2021
I - Budget principal					
Investissement	-8 988 254,28		4 765 811,05		-4 222 443,23
Fonctionnement	12 344 490,03	11 323 065,09	8 721 504,99		9 742 929,93
TOTAL I	3 356 235,75	11 323 065,09	13 487 316,04		5 520 486,70
II - Budgets des services à					
caractère administratif					
TOTAL II					
III - Budgets des services à					
caractère industriel					
et commercial					
TOTAL III					
TOTAL I + II + III	3 356 235,75	11 323 065,09	13 487 316,04		5 520 486,70



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 876
Pour : 876
Abstentions : 0

CS22-006

**Adoption du compte administratif 2021 et affectation du
résultat**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14h30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Adoption du compte administratif 2021 et affectation du résultat

Le Président expose que le compte administratif (CA) est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget. Il compare, d'une part les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget et, d'autre part les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Il est établi à l'aide de la comptabilité administrative tenue par l'ordonnateur et correspond à l'année civile.

Le compte administratif retraçant l'exécution du budget se divise en deux sections, fonctionnement et investissement, et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

L'édition intégrale du compte administratif officiel 2021 est disponible à la consultation auprès du secrétariat de direction du SYDESL.

A titre indicatif, l'exécution budgétaire de l'année 2021 représente l'émission de 3 374 mandats et de 2 483 titres de recettes.

Le compte administratif de l'année 2021 se traduit comme suit :

A) VUE D'ENSEMBLE :

	Budget 2020 (BP + DM + RAR)	CA 2020	Budget 2021 (BP + DM + RAR)	CA 2021
FONCTIONNEMENT				
Dépenses	23 219 553	6 526 441,53	20 079 729,94	6 724 412,81
Recettes	23 219 553	13 844 888,58	20 079 729,94	15 445 917,80
Excédent		7 318 447,05		8 721 504,99
Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (002)		5 026 042,98		1 021 424,94
Excédent avec le 002		12 344 490,03		9 742 929,93
INVESTISSEMENT				
Dépenses	40 849 198	20 742 670,35	51 850 032,09	18 686 855,19
Recettes	40 849 198	12 568 303,04	51 850 032,09	23 452 666,24
Excédent		-8 174 366,41		4 765 811,05
Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (001)		-813 887,87		-8 988 254,28
Excédent avec le 001		-8 988 254,28		-4 222 443,23
RESULTAT de l'EXERCICE		3 356 235,75		5 520 486,70

L'analyse détaillée du compte administratif vous est présentée ci-après selon le plan suivant :

- 1- Section de fonctionnement
- 2- Section d'investissement
- 3- Résultats de clôture
- 4- Affectation du résultat

B. SECTION de FONCTIONNEMENT :

1. Dépenses :

Le total des réalisations s'élève à 6 724 412,81 €

Chapitre 011 : Charges à caractère général

Prévisions **6 665 750, 00 €**, réalisations **3 244 418,53 €**

Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de la structure administrative. Il comprend également les dépenses d'entretien de l'éclairage public (957 259,33 €), les dépenses d'entretien pour les IRVE (57 739,49 €) ainsi que les travaux de télécommunication (1 645 764,96 €)

Chapitre 012 : Charges de personnel

Prévisions **1 770 000, 00 €**, réalisations **1 624 770,31 €**

Ce chapitre retrace les charges de personnel de la structure.

Chapitre 65 : Charges de gestion courante

Prévisions **1 095 100,00 €**, réalisations **698 529,23 €**

Les charges de gestion courante comprennent, entre autres, les subventions versées, les indemnités des élus et surtout le reversement aux communes urbaines au titre de la redevance de concession.

Chapitre 66 : Charges financières (intérêts)

Prévisions **68 858, 00 €**, réalisations **59 477,93 €**

Chapitre 67 : Charges exceptionnelles

Prévisions **627 000, 00 €**, réalisations **486 296,55 €**

Ce chapitre correspond aux charges exceptionnelles et en particulier le reversement de la TCCFE (479 112,35 €)

Chapitre 022 : Dépenses imprévues

Prévisions **100 000 €**, pas de réalisation

Chapitre 023 : Autofinancement

Prévisions **9 198 708, 44€**, pas de réalisation.

Ce chapitre décrit le virement pour l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Prévisions **554 313, 50 €**, réalisations **610 920,26 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements.

2. Recettes :

Le total des réalisations s'élève à 16 467 342,74 € incluant le chapitre 002 (1 021 424,94 €)

Chapitre 013 : Atténuation de charges

Prévisions **14 000,00 €**, réalisations **73 611,07 €**

Ce chapitre représente les remboursements (61 782,67 €) sur les frais de personnel en contrepartie des absences (longue maladie, maternité, autorisation spéciale d'absence, décharge d'activité syndicales) et la participation des agents sur les tickets restaurants (11 828,40 €).

Chapitre 042 : Opérations d'ordre de transfert entre sections

Prévisions **31 600,00 €**, réalisations **31 922,44 €**

Ce chapitre représente les amortissements liés aux recettes et aux écritures d'ordre de cessions.

Chapitre 70 : Produits des services, du domaine et ventes diverses

Prévisions **5 436 000, 00 €** réalisations **2 035 481,32 €**

Ce chapitre correspond à la contribution des communes sur l'éclairage public (1 086 008,22 €), les télécom (826 616,90 €) et les IRVE (4 258,17 €), au versement ORANGE sur le 20% tranchée (85 004,26 €), la production photovoltaïque du bâtiment (24 098,62 €), et la redevance pour l'occupation des locaux (9 495,15 €).

Chapitre 73 : Impôts et taxes

Prévisions **6 650 000, 00 €**, réalisations **7 103 522,68 €**

Ce chapitre correspond à l'une des principales recettes du SYDESL, à savoir la taxe sur l'électricité. Elle représente près de 50 % des recettes de la section hors 002.

Chapitre 74 : Subventions et participations

Prévisions **2 000 605,00 €**, réalisations **1 135 994,35 €**

Ce chapitre retrace entre autres les recettes liées aux participations communales au Fonds de Mutualisation Télécom (581 922,46 €), les participations pour le remplacement des sources d'éclairage public (513 315,00 €), une subvention ACTEE (29 518,40 €), le FCTVA sur l'entretien du bâtiment (6 503,00 €), une aide exceptionnelle pour l'emploi d'un apprenti (3 000,00 €) et les frais de fonctionnement du Groupement d'Achat d'Énergie (1 735,49 €).

Chapitre 75 : Produits de gestion courante

Prévisions **4 863 100,00 €**, réalisations **4 932 846,00 €**

Ce chapitre est consacré entre autres à la seconde recette du SYDESL, les redevances de concessions gaz et électricité (4 554 341,64 €) qui représentent en 2021, près de 20 % du total des recettes de la section de fonctionnement, et la PCT (378 499,76 €).

Chapitre 77 : Produits exceptionnels

Prévisions **63 000, 00 €**, réalisations **132 539,94 €**

Ce chapitre correspond entre autres aux remboursements des sinistres d'éclairage public donnant lieu à participation des assurances (50 495,20 €), vente des véhicules (56 400,00 €) et titre annulant mandat n-1 (20 962,38 €) et pénalités de retard (1 000,00 €).

L'équilibre financier de la section de fonctionnement se présente donc comme suit :

- Recettes réelles et d'ordre : 15 445 917,80 €
- Dépenses réelles et d'ordre : 6 724 412,81 €

- Solde positif reporté de N-1 : 1 021 424,94 €

- **Excédent de fonctionnement** : 9 742 929,93 €

C. INVESTISSEMENT :

1. Dépenses :

Le total des réalisations s'élève à 27 675 109,47 € incluant le 001 (8 988 254,28 €) avec des restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de 9 073 596,46 €.

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles

Prévisions **1 447 521,81€**, réalisations **712 569,79 €** restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **659 544,66 €**.

Ce chapitre comprend les études d'avance (592 210,00 €) qui seront ensuite transférées au compte 23 en travaux et les licences et logiciels (120 359,79 €).

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Prévisions **912 125,62 €**, réalisations **208 716,37 €** et restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **625 515,77 €**.

Ce chapitre comprend notamment le PCRS (115 711,42 €), le géo référencement (82 205,04 €).

Chapitre 23 : Immobilisations en cours

Prévisions **34 380 684,60 €**, réalisations **14 458 848,41 €** reste à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **7 462 818,40 €**.

Ce chapitre retrace, par opération, les travaux de réseaux électriques (11 142 422,23 €), les travaux d'éclairage public et d'installation d'IRVE (3 316 426,18 €).

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prévisions **61 000 €**, réalisations **54 473,54 €**

Ce chapitre retrace les annulations de titres d'investissement sur l'exercice antérieur

Chapitre 16 : Emprunts et dette

Prévisions **225 000, 00 €**, réalisations **224 713,09 €**.

Ce chapitre correspond au remboursement du capital de la dette

Chapitre 26 : Participations, Créances rattachées à des participations

Prévisions **700 000, 00 €**, réalisations **10 000,00 €**.

Ce chapitre correspond aux dépenses de participation du SYDESL à la SEM ou à des SAS.

Chapitre 020 : Dépenses imprévues

Prévisions **100 000 €**,

Ce chapitre a fait l'objet d'un virement de crédit de 16 000 € au chapitre 13 pour l'annulation de titre sur exercice antérieur

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Prévisions **769 845,78 €**, réalisations **367 937,66 €** et restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **325 717,63 €**.

Ce chapitre correspond aux travaux d'éclairage public et de télécommunications instruits et réalisés dans le cadre de conventions de mandat et dont le financement est totalement compensé par une recette au compte 4582.

Chapitre 040 : Opérations ordre transfert entre section

Prévisions **31 600 €**, réalisations **31 922,44 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements de recettes et aux écritures d'ordre de cession.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Prévisions **4 250 000 €**, réalisations **2 617 673,89 €**

Ces écritures d'ordre à l'intérieur de la section concernent le transfert des recettes de TVA (1 860 028,47 €) et d'études (757 645,42 €).

2. Recettes :

Le total des réalisations s'élève à 23 452 666,24 € avec des restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de 7 021 815,02 €.

Chapitre 13 : Subventions d'investissement

Prévisions **14 587 108,00 €**, réalisations **6 048 784,78 €**, restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **6 330 367, 41 €**.

Ce chapitre concerne une autre des principales ressources du SYDESL, à savoir les subventions du FACE (3 327 576,90 €), les contributions des communes sur les travaux d'électrification (1 221 772,91 €) les participations des particuliers (788 272,75 €) et la dotation article 8 (490 000 €) ainsi que les participations sur le géoréférencement (26 212,98 €), les fonds de concours sur travaux EP (49 924,55 €), et une subvention de la région sur l'éclairage public (56 628 €) et subvention de la région sur les IRVE (88 396,69 €)

Chapitre 16 : Emprunts et dettes assimilées

Prévisions **5 123 578,06 €**, pas de réalisation

Chapitre 21 : Immobilisations corporelles

Prévisions **0 €**, réalisation **50 179,76 €**

On retrouve dans ce chapitre les annulations de mandats d'investissement sur exercice antérieur.

Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves

Prévisions **11 933 065,09 €**, réalisations **11 934 350,09 €**

Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'année 2020 affecté au compte 1068 (11 323 065,09 €) ainsi que le FCTVA (611 285,00 €).

Chapitre 27 : Autres immobilisations financières

Prévisions **5 257 151,00 €** réalisations **1 860 028,47 €** restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **183 447,61 €**

Ce chapitre est la récupération de la TVA auprès du concessionnaire dans le cadre du transfert de droit.

Depuis la signature du contrat de concession pour la distribution publique d'électricité en juin 2021, le SYDESL récupère directement la TVA auprès des services de l'Etat.

Chapitre 45 : Opérations sous mandat

Prévisions **896 108,00 €**, réalisations **330 728,99 €**, restes à réaliser à reporter en 2022 pour un montant de **508 000, 00 €**

C'est le pendant du chapitre 45 en dépenses d'investissement pour les travaux d'éclairage public et de télécommunications réalisés dans le cadre de conventions de mandat.

Chapitre 021 : Virement de la section de fonctionnement

Prévisions **9 198 708,44 €**, pas de réalisations.

Ce chapitre décrit le virement de la section de fonctionnement (compte 023) pour l'autofinancement de la section d'investissement.

Chapitre 040 : Opérations d'ordre entre sections

Prévisions **554 313,50 €**, réalisations **610 920,26 €**

Ce chapitre correspond aux amortissements.

Chapitre 041 : Opérations patrimoniales

Prévisions **4 250 000,00 €**, réalisations **2 617 673,89 €**

Ces écritures d'ordre à l'intérieur de la section concernent le transfert des recettes de TVA (1 860 028,47 €) et d'études (757 645,42 €).

L'équilibre financier de la section d'investissement se présente donc comme suit :

- Recettes réelles et d'ordre :	23 452 666,24 €
- Dépenses réelles et d'ordre :	18 686 855,19 €
- Solde négatif reporté N-1	8 988 254,28 €
Déficit d'investissement :	4 222 443,23 €

D. RESULTATS DE CLOTURE :

Conformément aux dépenses et recettes évoquées dans l'analyse détaillée des sections, les résultats de clôture de l'exercice 2021 se présentent comme suit :

- Section de fonctionnement :

- Recettes :	15 445 917,80 €
- Dépenses :	6 724 412,81 €
- Excédent antérieur reporté	1 021 424,94 €
Excédent de fonctionnement :	9 742 929,93 €
- Section d'investissement :

- Recettes :	23 452 666,24 €
- Dépenses :	18 686 855,19 €
- Déficit antérieur reporté :	8 988 254,28 €
Déficit d'investissement :	4 222 443,23 €
- **Résultat de l'exercice :**

- Excédent de fonctionnement :	9 742 929,93 €
- Déficit d'investissement :	4 222 443,23 €
Résultat de l'exercice :	5 520 486,70 €

- **Report :**

- Restes à réaliser en dépenses :	9 073 596,46 €
- Restes à réaliser en recettes :	7 021 815,02 €
Besoin de financement RAR :	2 051 781,44 €

Soit un besoin de financement total de 6 274 224,67 €

E. AFFECTATION DU RESULTAT :

Le résultat est constitué par le cumul du résultat de l'exercice et du résultat reporté. Pour l'année 2021, il se présente comme suit :

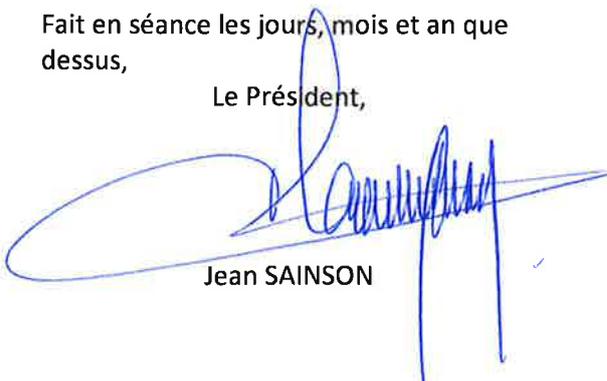
- Investissement :	- 4 222 443,23 €
- Fonctionnement :	9 742 929,93 €
• Résultat de l'exercice 2021	5 520 486,70 €

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical (le Président ayant quitté la séance le temps du vote), à l'unanimité, décide :

- D'approuver le compte administratif 2021, conformément au document comptable,
- D'affecter le résultat constaté au budget primitif 2022 comme suit :
 - 1) le résultat constaté en section de fonctionnement est reporté en section d'investissement au compte 1068 pour un montant de 6 274 224,67 € correspondant au besoin de financement, le solde soit 3 468 705,26 €, en recette de fonctionnement au compte 002.
 - 2) le déficit de la section d'investissement de 4 222 443,23 € au compte 001 en dépenses d'investissement.

Fait en séance les jours, mois et an que
dessus,

Le Président,


Jean SAINSON

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **Délibération CS/22-006**

ID : 071-257102582-20220310-CS22_006-BF

SYDESL

05/01/2022

Budget : BUDGET PRINCIPAL

**ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2021
RECETTES**

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
13248	906 781,16
1326	5 423 586,25
2762	183 447,61
45828313	8 000,00
45828323	5 000,00
45828325	14 000,00
45828327	10 000,00
45828339	30 000,00
45828341	15 000,00
45828343	60 000,00
45828349	3 000,00
45828351	10 000,00
45828356	70 000,00
45828357	80 000,00
45828358	40 000,00
45828359	4 000,00
45828360	37 000,00
45828361	7 000,00
45828362	10 000,00
45828363	30 000,00
45828364	3 000,00
45828365	30 000,00
45828366	5 000,00
45828368	30 000,00
45828369	7 000,00
TOTAL	7 021 815,02

François Sébert
Payeur Départemental
de Saône-et-Loire

Signé électroniquement par Jean
SANSON
Date de signature : 05/01/2022
Qualité : Président

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le **Délibération CS/22-006**

ID : 071-257102582-20220310-CS22_006-BF

SYDESL

05/01/2022

Budget : BUDGET PRINCIPAL

ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT 2021
DEPENSES

NATURE	MONTANT RESTE A REALISER
2031	643 746,00
2051	15 798,66
2184	470,77
2188	625 045,00
2315	5 053 261,94
2317	2 409 558,46
45818313	8 000,00
45818323	5 000,00
45818325	14 000,00
45818327	10 000,00
45818339	30 000,00
45818341	15 000,00
45818343	60 000,00
45818349	3 000,00
45818351	10 000,00
45818357	36 821,11
45818358	17 616,04
45818359	4 000,00
45818360	16 535,81
45818361	7 000,00
45818362	10 000,00
45818363	17 269,39
45818364	3 000,00
45818365	16 475,28
45818368	5 000,00
45818368	30 000,00
45818369	7 000,00
TOTAL	9 073 596,46

François Séberin
Payeur Départemental
de Saône-et-Loire

Signé électroniquement par Joas
SAINSON
Date de signature: 05/01/2022
Qualité: Président

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 42
 Nombre de suffrages exprimés : 876
 VOTES :
 Pour : 876
 Contre : -
 Abstentions : -

Date de convocation : 03/03/2022

Présenté par (1) :

A , le

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session ,

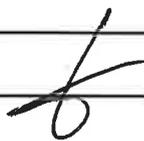
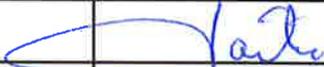
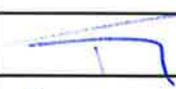
A , le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Françoise	Visioconférence
AVENAS Pierre	
BAJAUD Jean-Louis	Signature
BERGMANN Nicolas	→ Visioconférence
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	Signature
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	→
BURTIN Hubert	
CARON Benjamin	Signature
CHAILLET Alain	Visioconférence
CHAPUIS Daniel	Visioconférence
CHARLEUX Michel	Visioconférence
CHASSERY Robert	Signature
CHAUVET Vincent	Visioconférence
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	Signature
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	Signature
DEYNOUX Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

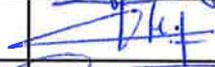
D2

DUMAINE Hervé	
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	Visioconférence
FÈVRE Franck	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	
JOYET Florent	Visioconférence
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Visioconférence
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	Visioconférence
MAYA Michel	
MENAGER Jean-Claude	Visioconférence
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	Visioconférence
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

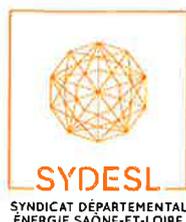
PICARD Didier	<i>Vinicoconférence</i>
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	<i>Vinicoconférence</i>
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RAGOT Sebastien	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SALCE Enio	
SARANDAO Gilda	<i>Vinicoconférence</i>
SPARTA Vittorio	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VOGEL Jacques	<i>Vinicoconférence</i>

Certifié exécutoire par (1) , compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A ,le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme.

(2) L'assemblée délibérante étant : .



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-007

Adoption du Budget Primitif 2022

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET– POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Adoption du Budget Primitif 2022

Le Président expose que le Budget Primitif 2022 a fait l'objet d'un débat d'orientations budgétaires lors du Comité syndical du 20 janvier 2022.

Le compte de gestion et le compte administratif ont permis de constater d'une part, l'excédent de fonctionnement et le déficit d'investissement de 2021 et d'autre part, de valider les restes à réaliser tant en dépenses qu'en recettes d'investissement.

L'intégration de ces données permet de présenter un projet de budget proche de la réalité et de ce que sera l'exercice budgétaire complet.

La présente décision budgétaire intègre donc les dépenses et les recettes nouvelles de l'année 2022, la reprise des résultats de l'exercice précédent et les restes à réaliser de l'année 2021.

Une communication détaillée préalable du budget a été faite aux membres du comité syndical en séance.

Une synthèse par section et par chapitre du budget 2022 est présentée ci-après.

Le document budgétaire complet peut être consulté au secrétariat de direction du SYDESL.

BUDGET PRIMITIF 2022

On examinera, en premier lieu, la section de fonctionnement qui sera votée par chapitre, puis, en second lieu, la section d'investissement qui sera votée conformément à la délibération du 14 décembre 2005, par chapitre.

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Cette section s'équilibre en dépenses et recettes à la somme de **23 636 780.92 €**.

(Pour rappel BP 2021 + DM : 20 079 729,94€)

Elle permet de dégager un autofinancement (différence entre les dépenses et les recettes de fonctionnement) pour la section d'investissement de **12 593 897.92€** qui permet notamment de financer les programmes de travaux.

(BP 2021 : 9 335 108,44€)

1 -RECETTES DE FONCTIONNEMENT**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
013	Atténuations de charges	14 000,00	0,00	66 000,00	66 000,00	66 000,00
70	Produits services, domaine et ventes div	5 571 900,00	0,00	6 370 255,00	6 370 255,00	6 370 255,00
73	Impôts et taxes	6 650 000,00	0,00	6 800 000,00	6 800 000,00	6 800 000,00
74	Dotations et participations	2 000 605,00	0,00	2 447 430,00	2 447 430,00	2 447 430,00
75	Autres produits de gestion courante	4 863 100,00	0,00	4 394 700,00	4 394 700,00	4 394 700,00
Total des recettes de gestion courante		19 099 605,00	0,00	20 078 385,00	20 078 385,00	20 078 385,00
76	Produits financiers	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
77	Produits exceptionnels	63 000,00	0,00	48 000,00	48 000,00	48 000,00
78	Reprises provisions semi-budgétaires (4)	0,00		3 539,66	3 539,66	3 539,66
Total des recettes réelles de fonctionnement		19 162 605,00	0,00	20 129 924,66	20 129 924,66	20 129 924,66
042	Opérat* ordre transfert entre sections (5)	31 600,00		38 151,00	38 151,00	38 151,00
043	Opérat* ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		31 600,00		38 151,00	38 151,00	38 151,00
TOTAL		19 194 205,00	0,00	20 168 075,66	20 168 075,66	20 168 075,66

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	3 468 705,26
---	---------------------

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES	23 636 780,92
--	----------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DÉGAGÉ AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (6)	13 214 944,92	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.
---	----------------------	---

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

- **Chapitre 002 – Résultats reporté ou anticipé 3 468 705,26 € (BP 2021 : 1 021 424,94 €)**
Il s'agit de l'excédent de fonctionnement de l'année 2021 déduit du besoin de financement (constitué du solde d'exécution 2021 et du solde des restes à réaliser soit 6 274 224.67 €) affecté au compte 1068 en 2022.
- **Chapitre 013 – Atténuations de charges 66 000 € (BP 2021 : 14 000 €)**
Ce chapitre correspond à d'éventuels remboursements de l'assurance statutaire en cas de congés maladie d'agents, le remboursement des Tickets restaurant par les agents et le remboursement de la décharge syndicale d'un agent.
- **Chapitre 70 – Produits des services du domaine et ventes diverses 6 370 255 € (BP 2021 : 5 571 900 €)**
Ce chapitre intègre les contributions des communes relatives aux dépenses d'éclairage public (3 092 855 €), de télécommunications (2 691 150 €) et entretien/maintenance IRVE (83 550 €). On retrouve également la participation de l'opérateur Orange (290 000 €) concernant les travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, la redevance des locaux (15 700 €) et la production photovoltaïque du bâtiment (25 000 €).
- **Chapitre 73 – Impôts et taxes pour 6 800 000 € (BP 2021 : 6 650 000 €)**
Il s'agit de l'une des principales recettes du SYDESL : la taxe communale sur l'électricité des communes rurales du Département. Le produit de cette taxe reste sensible aux variations de consommation d'électricité consécutives bien entendu aux aléas climatiques (hivers rigoureux, été caniculaire ou l'inverse).
- **Chapitre 74 – Dotations et participations pour 2 447 430 € (BP 2021 : 2 000 605 €)**
Ce chapitre comprend les contributions communales concernant le fonds de mutualisation Télécom (1 106 000 €), la contribution forfaitaire communale concernant le renouvellement systématique des sources (535 000 €). On retrouve également la participation des EPCI concernant le PCAET (118 500 €), les subventions à percevoir pour les études et postes du plan ACTEE, les IRVE (programme ADVENIR) (328 605 €), le FCTVA sur les dépenses de fonctionnement du bâtiment (1 000 €), la subvention France Relance pour le projet d'intégration de l'assainissement collectif au SIG (156 000€), la subvention de l'ADEME pour l'acquisition d'un logiciel de gestion des données des bâtiments publics (15 000€).
- **Chapitre 75 – Produits de gestion courante pour 4 394 700 € (BP 2021 : 4 863 100 €)**
Ce chapitre concerne la seconde recette du SYDESL, les redevances de concessions versées par Enedis (3 050 000 €) et GRDF (260 000 €). On retrouve également la PCT (la Part Couverte par le Tarif versée par Enedis sur les opérations de raccordement) pour un montant de 1 013 700 €, ainsi que la redevance à percevoir des opérateurs de télécommunications qui utilisent les supports du SYDESL pour déployer le THD (63 000€).
- **Chapitre 77 – Produits exceptionnels pour 48 000 € (BP 2021 : 63 000 €)**
Cette recette prévisionnelle est ouverte pour des produits divers tels que les remboursements des assurances sur des sinistres.
- **Chapitre 042 – Opérations d'ordre de transfert entre sections 38 151 € (BP 2021 : 31 600 €)**
Cette inscription concerne l'amortissement d'une subvention du Département pour le PCRS.

2 DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION DE FONCTIONNEMENT – CHAPITRES	A2

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
011	Charges à caractère général	6 665 750,00	0,00	6 525 700,00	6 525 700,00	6 525 700,00
012	Charges de personnel, frais assimilés	1 770 000,00	0,00	1 963 000,00	1 963 000,00	1 963 000,00
014	Atténuations de produits	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
65	Autres charges de gestion courante	1 095 100,00	0,00	1 081 200,00	1 081 200,00	1 081 200,00
656	Frais fonctionnement des groupes d'élus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses de gestion courante		9 530 850,00	0,00	9 569 900,00	9 569 900,00	9 569 900,00
66	Charges financières	88 858,00	0,00	51 785,00	51 785,00	51 785,00
67	Charges exceptionnelles	627 000,00	0,00	678 000,00	678 000,00	678 000,00
68	Dotations provisions semi-budgétaires (4)	0,00		0,00	0,00	0,00
022	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
Total des dépenses réelles de fonctionnement		10 326 708,00	0,00	10 399 685,00	10 399 685,00	10 399 685,00
023	Virement à la section d'investissement (5)	9 335 108,44		12 593 897,92	12 593 897,92	12 593 897,92
042	Opérat° ordre transfert entre sections (5)	553 813,50		643 198,00	643 198,00	643 198,00
043	Opérat° ordre intérieur de la section (5)	0,00		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		9 888 921,94		13 237 095,92	13 237 095,92	13 237 095,92
TOTAL		20 215 629,94	0,00	23 636 780,92	23 636 780,92	23 636 780,92
+						
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)						0,00
=						
TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES						23 636 780,92

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 – RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 – DI 040.

- **Chapitre 011 – Charges à caractère général pour 6 525 700 € (BP 2021 : 6 665 750 €)**
Ce chapitre regroupe l'ensemble des charges nécessaires au fonctionnement de la structure administrative (771 000 €). Il comprend également les dépenses d'entretien de l'éclairage public (2 630 200 €) et des bornes de recharge électrique (83 400 €), ainsi que les travaux de télécommunication (2 721 300 €) et les études autres que travaux (audits énergétiques, GNV) (95 000 €). C'est dans ce chapitre que nous retrouvons désormais les consommations d'électricité des bornes de recharge pour véhicules électriques estimées pour 2022 à 115 000€.
- **Chapitre 012 – Charges de personnel pour 1 963 000 € (BP 2021 : 1 770 000 €)**
Ce chapitre concerne les charges de personnel de la structure.
Ce chapitre est également provisionné pour pourvoir les nouveaux postes :
 - 1 poste d'attaché d'adjoint au responsable du service EnR et performance énergétique
 - 1 poste à temps plein de gestionnaire des marchés publics et affaires juridiques
 - 1 poste de technicien principal de 1^{ère} classe pour le Conseil en Energie Partagé
- **Chapitre 65 – Charges de gestion courante pour 1 081 200 € (BP 2021 : 1 095 100 €)**
Les charges de gestion courante comprennent, entre autres :
 - les indemnités de fonction des élus (150 000€),
 - le reversement aux communes urbaines du Terme i (400 000 €),

- Les subventions : Comité des œuvres sociales COS 22 000 € ; Fonds de solidarité logement FSL 10 000€, Electriciens sans Frontières projet au TOGO 10 000€, Electriciens sans Frontières projet pour l'UKRAINE 10 000€, PROCIVIS 50 000 €, soutien aux collectivités pour les études hydrogènes pour 6 600€, dont le projet de Mâconnais-Beaujolais-Agglomération (2 600€)
- les aides « habiter mieux » (100 000 €) :

Bilan ANAH – Dossiers soldés sur la Saône-et-Loire

Année d'agrément du dossier	Nombre de dossiers HMS agréés	Nombre de dossiers soldés avant expiration	Nombre de dossiers soldés après expiration	Dossiers annulés	Nombre de dossiers soldés à ce jour	Part des dossiers soldés à ce jour
2015	342	323	9	6	332	97%
2016	195	183	3	5	186	95%
2017	277	260	7	3	267	96%
2018	244	234	0	2	234	96%
2019	139	125	0	0	125	90%
2020	136	94	0	0	94	69%
2021	176	19	0	0	19	11%

A noter que chaque année, seuls les dossiers instruits par l'ANAH sont réinscrits au budget.

- **Chapitre 66 – Charges financières pour 51 785 € (BP 2021 : 68 858 €)**
Ce chapitre correspond aux intérêts d'emprunts.
- **Chapitre 67 – Charges exceptionnelles pour 678 000 € (BP 2021 : 627 000 €)**
Ce chapitre correspond aux charges exceptionnelles et en particulier le reversement de la TCCFE aux communes urbaines (665 000 €).
- **Chapitre 022 – Dépenses imprévues pour 100 000 € (BP 2021 : 100 000 €)**
Ce chapitre peut être mobilisé pour une éventuelle dépense non prévue.
- **Chapitre 023 – Virement à la section d'investissement 12 593 897.92 € (BP 2021 : 9 358 108.44 €)**
Cette dépense d'ordre budgétaire représente le montant reversé depuis la section de fonctionnement à la section d'investissement pour l'autofinancement des actions du SYDESL. Il s'agit de la différence entre les recettes et les dépenses de la section fonctionnement.
- **Chapitre 042 – Amortissement pour 643 198 € (BP 2021 : 553 813,50 €)**
La dotation aux amortissements retracée dans ce chapitre porte sur les investissements réalisés par le SYDESL hors travaux de réseaux électriques et d'éclairage public. Ce chapitre augmente du fait de l'amortissement des dépenses nouvelles sur le PCRS, le géoréférencement et les IRVE qui viennent compléter l'état de l'actif.

SECTION D'INVESTISSEMENT

Cette section s'équilibre en recettes et en dépenses à la somme de **40 718 836.69 € (BP 2021 : 50 595 032.09 €)**. Elle est principalement consacrée aux travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et aux travaux d'éclairage public.

Le solde négatif d'exécution reporté vient augmenter les dépenses d'investissement de 4 222 443.23. €.

1 - RECETTES D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement (hors 138)	8 805 300,00	6 330 367,41	7 306 499,00	7 306 499,00	13 836 866,41
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	5 123 578,08	0,00	3 971 456,08	3 971 456,08	3 971 456,08
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des recettes d'équipement	13 928 878,06	6 330 367,41	11 277 955,08	11 277 955,08	17 608 322,49
10	Dotations, fonds divers et réserves (hors 1068)	610 000,00	0,00	670 000,00	670 000,00	670 000,00
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (9)	11 323 065,09	0,00	6 274 224,67	6 274 224,67	6 274 224,67
138	Autres subvent* invest. non transf.	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,régie) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
27	Autres immobilisations financières	3 460 000,00	183 447,61	221 000,00	221 000,00	404 447,61
024	Produits des cessions d'immobilisations	50 000,00	0,00	3 000,00	3 000,00	3 000,00
	Total des recettes financières	15 433 065,09	183 447,61	7 168 224,67	7 168 224,67	7 351 672,28
45...	Total des op. pour le compte de tiers (8)	446 000,00	508 000,00	0,00	0,00	508 000,00
	Total des recettes réelles d'investissement	29 807 943,15	7 021 815,02	18 446 179,75	18 446 179,75	25 467 994,77
021	Virement de la sect* de fonctionnement (4)	9 335 108,44		12 593 897,92	12 593 897,92	12 593 897,92
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	553 813,50		643 198,00	643 198,00	643 198,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 250 000,00		2 013 746,00	2 013 746,00	2 013 746,00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	14 138 921,94		15 250 841,92	15 250 841,92	15 250 841,92

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
	TOTAL	43 946 865,09	7 021 815,02	33 697 021,67	33 697 021,67	40 718 836,69

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0,00
--	-------------

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	40 718 836,69
---	----------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL
DÉGAGÉ PAR LA SECTION DE
FONCTIONNEMENT (10)**

13 214 944,92

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

- **Chapitre 13 – Subventions et participations pour 13 636 866,41€ dont RAR 6 330 367.41 €**
(BP 2021 : 13 301 208 €)
Ce chapitre retrace les participations versées par les communes, et le FACÉ dont :
 - * au compte 13148 pour 70 000 € ce sont les participations des communes sur le géoréférencement.
 - * au compte 13248 pour 3 073 181.16 € ce sont les participations des communes et des particuliers
 - * au compte 1328 pour 10 093 685.25€ il s'agit des subventions versées par le FACÉ (9 223 626.62 €) sur ses programmes et la dotation de l'article 8 (535 000 €)

- **Chapitre 10 – Dotations et réserves (hors 1068) pour 670 000 €** (BP 2021 : 610 000 €)
L'article 10222 correspond au FCTVA sur les investissements réalisés en année n-2, hors travaux sur les réseaux concédés. Cela ne porte donc que sur les investissements du chapitre 21 et sur les travaux d'éclairage public et installation de borne IRVE inscrits au chapitre 23.

- **Chapitre 1068 – Excédents de fonctionnements capitalisés 6 274 224.67 €** (BP 2021 : 11 323 065.09€)
Il s'agit du besoin de financement calculé en ajoutant le solde d'exécution de l'investissement au solde des restes à réaliser à la clôture de l'exercice et affecté en section d'investissement au BP suivant, le reste est affecté en section de fonctionnement (voir chapitre 002 recette de fonctionnement).

- **Chapitre 27 – Immobilisations financières pour 404 447.61 €** (BP 2021 : 5 257 151€)
Ce chapitre concerne la recette versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit à TVA en cours jusqu'à la signature du nouveau contrat de concession en juin 2021. Ce chapitre diminue largement du fait que désormais le SYDESL récupère directement la TVA sur les travaux sur les réseaux d'électricité. Ce crédit de TVA est à présent directement versé en trésorerie.

- **Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers 508 000€** (BP 2021 791 108€)
On retrouve dans ce chapitre les participations des communes urbaines pour le financement des travaux d'éclairage public et télécom réalisés dans le cadre des conventions de mandat.

- **Chapitre 021 – Virement de la section de fonctionnement 12 593 897.92€** (BP 2021 : 9 385 108.44 €)
On retrouve en recettes le virement de la section de fonctionnement correspondant à l'autofinancement des investissements du SYDESL.

- **Chapitre 16 – Emprunts et dettes assimilées 3 971 456.08 €** (BP 2021 : 5 123 578.06 €)
Il s'agit d'un emprunt d'équilibre pour couvrir les restes à réaliser et les propositions d'investissement.

- **Chapitre 040 – Opérations d'ordre entre sections 643 198 €** (BP 2021 : 554 313 €)
Ce chapitre concerne des écritures d'ordre pour les amortissements.

- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 2 013 746 €** (BP 2021 : 4 250 000 €)
Ces recettes d'ordre sont liées aux transferts de la TVA (405 000€) et d'études (1 608 746€).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire budget précédent (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR + vote)
010	Stocks (5)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	60 000,00	659 544,66	1 372 000,00	1 372 000,00	2 031 544,66
204	Subventions d'équipement versées	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
21	Immobilisations corporelles	1 161 200,00	625 515,77	1 377 500,00	1 377 500,00	2 003 015,77
22	Immobilisations reçues en affectation (6)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
23	Immobilisations en cours	20 050 845,00	7 462 818,40	21 877 400,00	21 877 400,00	29 340 218,40
	Total des opérations d'équipement	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
	Total des dépenses d'équipement	21 272 045,00	8 747 878,83	24 626 900,00	24 626 900,00	33 374 778,83
10	Dotations, fonds divers et réserves	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
13	Subventions d'investissement	45 000,00	0,00	60 000,00	60 000,00	60 000,00
16	Emprunts et dettes assimilées	225 000,00	0,00	234 000,00	234 000,00	234 000,00
18	Compte de liaison : affectat* (BA,règle) (7)	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
26	Participat* et créances rattachées	700 000,00	0,00	350 000,00	350 000,00	350 000,00
27	Autres immobilisations financières	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
020	Dépenses imprévues	100 000,00		100 000,00	100 000,00	100 000,00
	Total des dépenses financières	1 070 000,00	0,00	744 000,00	744 000,00	744 000,00
45...	Total des op. pour compte de tiers (8)	446 000,00	325 717,63	0,00	0,00	325 717,63
	Total des dépenses réelles d'investissement	22 788 045,00	9 073 596,46	25 370 900,00	25 370 900,00	34 444 496,46
040	Opérat* ordre transfert entre sections (4)	31 000,00		38 151,00	38 151,00	38 151,00
041	Opérations patrimoniales (4)	4 250 000,00		2 013 740,00	2 013 740,00	2 013 740,00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	4 281 000,00		2 051 897,00	2 051 897,00	2 051 897,00
	TOTAL	27 069 645,00	9 073 596,46	27 422 797,00	27 422 797,00	36 496 393,46
						+
	D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (2)					4 222 443,23
						=
	TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES					40 718 836,69

2- DEPENSES D'INVESTISSEMENT

(1) Cf. Modalités de vote I-B.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif) ou si reprise anticipée des résultats.

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(5) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexés.

(6) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(7) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(8) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(9) Le compte 1069 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(10) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

- **Chapitre 001 Solde d'exécution négatif reporté pour 4 222 443,23 € (BP 2021 8 988 254,28 €)**
Ce chapitre correspond au déficit de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2021 reporté en dépenses d'investissement au budget 2022.
- **Chapitre 20 – Immobilisations incorporelles pour 2 031 544,66 € (BP 2021 : 947 521,81 €)**
Ce chapitre comprend les études d'avant travaux sur les réseaux de distribution d'électricité et d'éclairage public (945 000 €) qui seront ensuite transférées au compte 23 en travaux, l'acquisition de logiciels informatiques (422 798, 66 €) dont nouveaux outils d'exploitation des

données des bâtiments dans le cadre du développement des missions d'efficacité énergétique (58 000€).

- **Chapitre 21 – Immobilisations corporelles pour 2 003 015,77 € dont RAR 625 045 € (BP 2021 : 1 199 625,62 €)**

Ce chapitre regroupe les dépenses liées aux PCRS et géo référencement (1 995 045 €) et les acquisitions de matériel informatique et de mobilier de bureau (7 970 €).

- **Chapitre 23 – Immobilisations en cours pour 29 340 218,40 € dont RAR 7 462 818,40 € (BP 2021 : 33 443 184,60 €)**

Ce chapitre comprend toutes les opérations de travaux sur les réseaux de distribution d'électricité (22 820 661,94€), d'éclairage public et d'IRVE (6 519 556,46 €). Au budget 2022, les dépenses relatives aux réseaux d'électricité sont inscrites en HT car le SYDESL est à présent assujetti à la TVA de droit commun sur cette activité.

RDPE				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEURE A REINSCRIRE en ht sans les études	PROGRAMMATION 2022 en ht sans les études	TOTAL
FACE CE ENVIRONNEMENT FACE	541 741,59	714 000,00	755 000,00	2 010 741,59
FACE AP RENFORCEMENT FACE	978 823,47	800 000,00	1 377 000,00	3 155 823,47
FACE AE EXTENSION FACE			353 000,00	353 000,00
FACE S SECURISATION FILS NUS	116 045,43	232 000,00	-	348 045,43
FACE S' SECURISATION FILS NUS FAIBLE SECTION	107 040,55	473 000,00		580 040,55
FACE SN SECURISATION			895 000,00	895 000,00
FACE SNR PLAN DE RELANCE SECURISATION		181 000,00		181 000,00
FACE AIR PLAN DE RELANCE INTEMPERIES	13 401,80	1 315 000,00	359 000,00	1 687 401,80
ENVIRONNEMENT ARTICLE 8	297 751,94	584 000,00	737 000,00	1 618 751,94
FACE MDE			8 000,00	8 000,00
RACCORDEMENT	885 976,14	-	1 584 000,00	2 469 976,14
RENFORCEMENT SPECIFIQUE	82 139,00	-	152 000,00	234 139,00
RENFORCEMENT COMPLEMENTAIRE	-		152 000,00	152 000,00
SYDESL FONDS PROPRE	1 471 595,84	2 384 000,00	2 996 000,00	6 851 595,84
FINANCES PAR LE TIERS			380 000,00	380 000,00
URBAIN	558 746,18	114 000,00	1 214 000,00	1 886 746,18
CONTRÔLE TECHNIQUE DES OUVRAGES	-		8 400,00	8 400,00
	5 053 261,94	6 797 000,00	10 970 400,00	22 820 661,94
ECLAIRAGE PUBLIC				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEURE A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2022	TOTAL
EP AVEC TRAVAUX RESEAUX	1 132 520,25		1 870 000,00	3 002 520,25
EP TRAVAUX NEUFS	134 893,00	-	400 000,00	534 893,00
EP DIVERS INVESTISSEMENT	37 243,00	-	60 000,00	97 243,00
EP REMPLACEMENT MATERIEL VETUSTE	973 768,21		1 500 000,00	2 473 768,21
	2 278 424,46	-	3 830 000,00	6 108 424,46
IRVE				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEURE A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2022 en ht	TOTAL
IRVE	131 132,00	-	280 000,00	411 132,00
PCRS ET GEOREFERENCEMENT				
LIBELLE OPERATION	RESTE A REALISER	PROGRAMMATION ANTERIEURE A REINSCRIRE	PROGRAMMATION 2022	TOTAL
PCRS	15 860,00	-	770 000,00	785 860,00
GEOREFERENCEMENT	609 185,00		600 000,00	1 209 185,00
	625 045,00	-	1 370 000,00	1 995 045,00

- **Chapitre 13 – Subvention d’investissement pour 60 000 € (BP 2021 : 45 000 €)**
Cette prévision concerne le remboursement éventuel de trop perçus à des prestataires du SYDESL.
- **Chapitre 16 – Emprunt et dette 234 000 € (BP 2021 : 225 000 €)**
Ce chapitre concerne le remboursement du capital de la dette.
- **Chapitre 020 – Dépenses imprévues 100 000 € (BP 2021 : 100 000 €)**
- **Chapitre 26 - Participations et créances rattachées à des participations 350 000 € (BP 2021 : 700 000 €)**
Participation du SYDESL pour la création de la Société d’Economie Mixte dédiée aux énergies renouvelables.
- **Chapitre 45 – Opérations pour le compte de tiers pour 325 717.63 € (BP 2021 : 664 845.78 €)**
Ce chapitre reste ouvert pour tous les travaux d’éclairage public et de télécommunications réalisés, dans le cadre de conventions de mandat pour le compte des communes urbaines qui ont gardé leur compétence mais souhaitent bénéficier de l’expertise du SYDESL.
- **Chapitre 040 – Opérations d’ordre de transfert entre sections 38 151 € (BP 2021 : 31 600 €)**
Il s’agit d’une écriture d’ordre concernant l’amortissement d’une subvention perçue.
- **Chapitre 041 – Opérations patrimoniales 2 013 746 € (BP 2021 : 4 250 000 €)**
Il s’agit d’écriture d’ordre concernant le transfert des études (1 588 746€) et de la TVA (405 000€) versée par Enedis dans le cadre du transfert de droit avant la signature du nouveau contrat de concession.

Pour conclure le budget primitif s’équilibre à la somme totale de **64 355 617.61 € (BP 2021 : 70 810 662.03 €)** conformément au détail ci-dessous.

SYNTHESE BUDGET PRIMITIF 2022			
Fonctionnement		Dépenses	Recettes
Chapitres/opérations			
011	Charges à caractères général dont: - Charges de fonctionnement (fluides, services, prestations, assurances, etc) - Entretien, dépannage, sinistres éclairage public - Enfouissement télécom	6 525 700,00 €	70 Produits des services dont: - Contributions des communes sur EP, télécom, IRVE - Production photovoltaïque - Loyer
012	Charges de personnel dont: - Rémunérations - Cotisations sociales	1 963 000,00 €	73 Impôts et taxes: - Perception TCCFE
22	Dépenses imprévues	100 000,00 €	74 Dotations et participations dont: - Participations des communes au FMT - Subventions perçues (ADEME, FNCCR, Europe) - Participation EPCI PCAET
65	Autres charges de gestion courante dont: - Subventions attribuées (Habiter Mieux, FSL) - Reversement Terme E - Indemnités élus	1 081 200,00 €	75 Autres produits de gestion courante dont: - Redevances de concessions (gaz et élec) - PCT (Part Couverte par le Tarif pour raccordements)
66	Charges financières (intérêts d'emprunt)	51 785,00 €	013 Atténuations de charges dont: - Participation agents Tickets restaurant
67	Charges exceptionnelles: - Reversement TCCFE communes urbaines	678 000,00 €	77 Produits exceptionnels dont: - Remboursement sinistres EP avec tiers
042	Opérations d'ordre entre sections	643 198,00 €	002 Résultat reporté de fonctionnement (n-1)
023	Virement à la section d'investissement	12 593 897,92 €	042 Opérations d'ordre entre section
			78 Reprises sur amortissements et provisions
	TOTAL	23 636 780,92 €	TOTAL
			23 636 780,92 €
Investissement			
001	Solde d'exécution N-1	4 222 443,23 €	021 Virement de la section de fonctionnement
16	Emprunts et dettes (capital)	234 000,00 €	10 Dotations fonds divers et réserves dont: - FCTVA - Résultat de fonctionnement 2021
020	Dépenses imprévues	100 000,00 €	13 Subventions d'investissement dont: - FACE - Participations communes - Article 8
13	Subventions d'investissement reçues: - Remboursement de trop perçu à des prestataires	60 000,00 €	27 Autres immobilisations financières: - Transfert de droit à déduction de la TVA à Enedis
20	Immobilisations incorporelles dont: - Etudes - Achat de logiciels informatiques	2 031 544,66 €	4582 Opérations sous mandats: - Participations communes urbaines travaux EP
21	Immobilisations corporelles: - PCRS et géoréférencement	2 003 015,77 €	1641 Emprunt d'équilibre
23	Immobilisations en cours: - Travaux sur le réseaux d'électricité - Travaux sur les réseaux d'éclairage public	29 340 218,40 €	024 Produits des cessions d'immobilisations
26	Participations et créances rattachées à des participations: - SEM	350 000,00 €	
4581	Opérations sous mandat: - travaux EP et télécom pour compte de tiers (communes urbaines)	325 717,63 €	
040	Opérations d'ordre entre section	38 151,00 €	040 Opérations d'ordre entre section
041	Opérations patrimoniales	2 013 746,00 €	041 Opérations patrimoniales
		40 718 836,69 €	643 198,00 €
		64 355 617,61 €	2 013 746,00 €
			40 718 836,69 €
			64 355 617,61 €

Entre 2021 et 2022, le budget primitif s'équilibre en 2022 à 64 355 617.61 € quand il s'équilibrait à

à 71 929 763.03 € en 2021.

Plusieurs facteurs expliquent cette baisse :

- L'amélioration du déficit d'investissement (chapitre 001) en 2021 diminue mécaniquement les dépenses d'investissement en 2022 de 4 766 000€,
- Les dépenses d'investissement sur les réseaux de distribution d'électricité et IRVE s'inscrivent désormais en HT (le crédit de TVA vient directement alimenter la trésorerie),
- Le résultat de l'exercice 2021 étant amélioré, le besoin en financement de la section d'investissement est diminué et le virement au chapitre 10 baisse donc de 5 049 000€ par rapport au BP 2021,
- Le crédit de TVA versé par Enedis au chapitre 27 avant la signature du nouveau contrat de concession est désormais directement versé par l'Etat en trésorerie et sans écriture budgétaire.

Budget 2022 en €	Inscription	Restes à réaliser 2021	Total budget 2022	Pour info Budget 2021 (BP +DM)
Section de fonctionnement				
Dépenses	23 636 780.92		23 636 780.92	20 079 729.94
Recettes	23 636 780.92		23 636 780.92	20 079 729.94
Section d'investissement				
Dépenses	31 645 240.23	9 073 596.46	40 718 836.69	51 850 032.09
Recettes	33 847 021.67	7 021 815.02	40 718 836.69	51 850 032.09
TOTAL			64 355 617.61	71 929 763.03

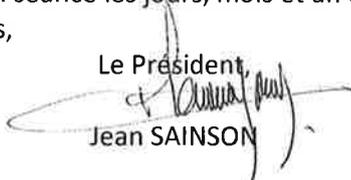
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le projet de budget primitif 2022 par chapitre, qui s'équilibre à la somme totale de **64 355 617.61 €**, conformément au détail annexé.
- De valider l'attribution des subventions suivantes :
 - Electriciens sans frontières pour le projet au TOGO : 10 000€
 - Fonds de Solidarité Logement : 10 000€
 - Electriciens sans frontières : accueil de réfugiés ukrainiens : 10 000 €
 - Mâconnais Beaujolais Agglomération : étude hydrogène : 2 600 €
 - Comité des Œuvres Sociales : 22 000€
- De participer aux frais de fonctionnement des Comités territoriaux pour 2021 et 2022 en versant les montants aux communes des Présidents comme suit :

Comités Territoriaux	Communes attributaires	Dotation pour le fonctionnement
Autunois	La Grande Verrière	584 €
Basse Seille	Ratenelle	462 €
Bresse Chalonnaise	St Cyr	912 €
Brionnais	Vareilles	748 €
Campagnes de Bresse	St Germain du Bois	694 €
Charolais	L'Hôpital le Mercier	462 €
Clunisois	Jalogny	708 €
Loire et Arroux	Marly Sous Issy	516 €
Mâconnais Beaujolais	Hurigny	734 €
Nord Chalonnais	Mercurey	516 €
Sud Chalonnais	St Boil	612 €

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président


Jean SAINSON

IV – ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice : 74
 Nombre de membres présents : 73
 Nombre de suffrages exprimés : 895
 VOTES :
 Pour : 895
 Contre :
 Abstentions :

Date de convocation : 03/03/2022

Présenté par (1),
A, le

Macon, le 10 mars 2022

Délibéré par l'assemblée (2), réunie en session

A, le

Les membres de l'assemblée délibérante (2),

ANDRE Françoise	Vincoconférence
AVENAS Pierre	
BAJAUD Jean-Louis	
BERGMANN Nicolas	Vincoconférence
BERNARD Françoise	
BERTHET Michel	
BERTHIER Michel	
BORDAT Georges	
BURTIN Hubert	
CARON Benjamin	
CHAILLET Alain	Vincoconférence
CHAPUIS Daniel	Vincoconférence
CHARLEUX Michel	Vincoconférence
CHASSERY Robert	
CHAUVET Vincent	Vincoconférence
CHAVIGNON Gilles	
CLERC Christian	
CORNIER Gilbert	
DAUGE Cédric	
DESSOLIN Joël	
DEYNOUX Dominique	

IV – ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

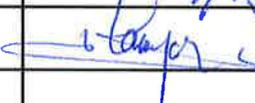
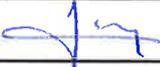
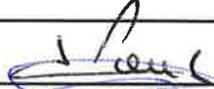
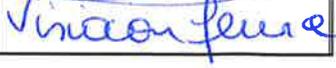
D2

DUMAINE Hervé	
DURAND Bernard	
FIERIMONTE Sébastien	
FRIZOT Jean-Marc	Vinconférence
FÈVRE Franck	
GELIN Daniel	
GENET Fabien	
GIRARDEAU Jean-Pierre	
GONCALVES Nathalie	
GUILLEMAUT Francois	
HES Haggai	hs 2
JOYET Florent	Vinconférence
KRZYWONOS Wladyslaw	
LACHÈZE Michel	
LANCIAU Alain	
LAROCLETTE Fabrice	
LE CLOIREC Alain	Vinconférence
LEONARD Landry	
MAITRE Gilles	
MARECHAL Eric	
MARTIN Jean-Louis	
MAUNY Marie-France	Vinconférence
MAYA Michel	
MENAGER Jean-Claude	Vinconférence
MENNELLA Claude	
PATRU Sylvain	Vinconférence
PERCHE Jean	
PERRAUD Christian	
PERRUCAUD Patrick	

IV – ANNEXES

ARRETE ET SIGNATURES

D2

PICARD Didier	
PINARD Patrick	
PISSELOUP Jean	
PLATRET Gilles	
PLET Bernard	
POIZEAU Bernard	
POUCHELET Bruno	
PROTET Christian	
RAGOT Sebastien	
RENAUD Sylvain	
REYNAUD Hervé	
RIBOULIN André	
SAINSON Jean	
SALCE Enio	
SARANDAO Gilda	
SPARTA Vittorio	
TARDY Serge	
THEBAULT Paul	
VARIN René	
VERCHERE Lucien	
VERJUX Didier	
VIEUX Jean-Claude	
VIRELY Pierre	
VOGEL Jacques	

Certifié exécutoire par (1), compte tenu de la transmission en préfecture, le , et de la publication le

A , le

(1) Indiquer le maire ou le président de l'organisme,

(2) L'assemblée délibérante étant :



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-008

Fonds de concours : ST JULIEN SUR DHEUNE

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHET - POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Fonds de concours : ST JULIEN SUR DHEUNE

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de SAINT JULIEN SUR DHEUNE pour le remplacement de matériel vétuste en date du 07/10/2021 ;

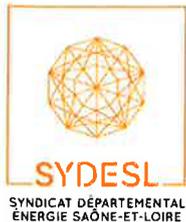
Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 435041_EPVET pour un montant prévisionnel de 3 720,10 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 1 865,05 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-009

Fonds de concours : SANCÉ

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE -- M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Fonds de concours : SANCÉ

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de SANCE pour le remplacement de matériel vétuste en date du 20/12/2021 ;

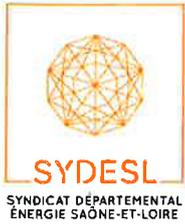
Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 497144_EPVET pour un montant prévisionnel de 63 845,34 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 38 866,68 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-010

Fonds de concours : PIERRE DE BRESSE

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Fonds de concours : PIERRE DE BRESSE

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de PIERRE DE BRESSE pour le remplacement de matériel vétuste en date du 02/02/2022 ;

Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 351159_EPVET pour un montant prévisionnel de 15 543,12 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 5 934,87 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-011

Fonds de concours : ETANG SUR ARROUX

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Fonds de concours : ETANG SUR ARROUX

Le Président expose qu'afin de sécuriser l'intervention des Syndicats d'énergie et les pratiques de fonds de concours avec leurs collectivités membres, entérinées par de nombreuses préfectures, la FNCCR a œuvré afin que, dans le cadre de la loi de finances pour 2019, le législateur modifie de nouveau l'article L. 5212-26 du CGCT en réaffirmant cette fois-ci clairement que les syndicats d'énergie, détenteurs de la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, peuvent recourir au dispositif des fonds de concours afin de financer un équipement public local non seulement en matière de distribution publique d'électricité mais également de développement de la production d'électricité par des énergies renouvelables, de maîtrise de la consommation d'énergie ou de réduction des émissions polluantes ou de gaz à effet de serre.

Les Syndicats d'énergie peuvent donc désormais en toute sécurité juridique recourir aux fonds de concours pour l'ensemble de leurs compétences statutaires ou celles que leur reconnaît le législateur, dès lors que ces compétences s'inscrivent dans une démarche destinée à favoriser la transition énergétique.

La mise en œuvre des fonds de concours doit répondre à plusieurs critères :

1. L'opération doit s'inscrire dans le cadre des compétences du syndicat et concourir à une action en faveur de la transition énergétique ;
2. Le montant total des fonds de concours apportés par les communes ne peut excéder 75% du coût hors taxes de l'opération concernée ;
3. Des délibérations concordantes (au cas par cas) doivent être passées entre le syndicat et la collectivité concernée.

Un modèle de délibération communale a été validé lors du comité syndical en date du 27 septembre 2019, puis a été transféré aux mairies afin qu'elles puissent choisir un financement par fonds de concours en application de l'article L5212-26 du CGCT. Ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2224-31 et 5212-26 modifié ;

Vu la délibération de la commune de ETANG SUR ARROUX pour l'enfouissement du réseau d'éclairage public en date du 14/02/2022 ;

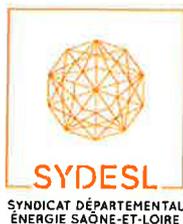
Considérant que la contribution de la commune peut être inscrite en fonds de concours. Cet exposé entendu, le Comité Syndical, à l'unanimité des voix adopte :

- Le dossier n° 192185_TRVXEP pour un montant prévisionnel de 30 852,87 € ;
- Le plan de financement, dont la participation communale en fonds de concours de 15 8644,41 €, le montant étant déterminé avec exactitude à la réception du décompte définitif des travaux effectivement réalisés, après application d'une éventuelle révision de prix.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-012

**Modification de la convention de partenariat relative à la
valorisation mutualisée des CEE par le SYDESL**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE -- M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Modification de la convention de partenariat relative à la valorisation mutualisée des CEE par le SYDESL

Le Président expose que le Comité syndical du 03 juin 2021 avait adopté une convention de partenariat pour accompagner les communes qui le souhaitent dans l'élaboration et la valorisation des CEE. Afin d'accompagner les collectivités qui le souhaitent dans ce processus, une conseillère en financement partagé ainsi qu'un économiste de flux ont été recrutés par le SYDESL (respectivement en novembre 2021 et janvier 2022). Plusieurs communes ont manifesté le désir de bénéficier de ce service. Toutefois, il est apparu que le modèle de convention nécessitait quelques points d'amélioration.

- **Article 1 :** Ajout d'un paragraphe sur le rôle actif et incitatif du SYDESL dans la rénovation énergétique des bâtiments et détails sur le rôle d'accompagnement du SYDESL pour les communes, notamment grâce au rôle des CEP et de l'économiste de flux ainsi que de la conseillère en financement.
- **Article 2 :** Modification des critères d'opérations éligibles, afin de remplacer des dates précédemment annoncées mais qui varient annuellement, il est précisé que les opérations éligibles doivent être réalisées sur les biens propres du bénéficiaire et qu'elles doivent être financées par le bénéficiaire lui-même ainsi que des opérations clôturées financièrement avant le dépôt.

FOCUS : En effet, selon la loi, le SYDESL ne peut déposer qu'un dossier par an, habituellement en janvier. Et une fois les travaux facturés et payés, nous disposons d'un an pour les valoriser. Le dépôt qui sera donc réalisé en janvier 2023, concernera des travaux facturés et payés entre le dépôt de janvier 2022 et celui de janvier 2023.

- **Article 4 :** Pour des raisons organisationnelles et pratiques, le SYDESL impose aux bénéficiaires de transmettre les dossiers complets au plus tard dans les 2 mois précédant le dépôt. Soit avant mi-novembre pour un dépôt mi-janvier.
- **Article 4 :** Le SYDESL demande aux bénéficiaires de citer le syndicat dans la communication autour des dossiers.
- **Article 4 :** Le SYDESL doit également être prévenu impérativement de tout abandon ou retard dans les dossiers afin de ne pas réaliser un dépôt faussé au pôle national en début d'année.

FOCUS : Pour information, selon l'arrêté du 28 septembre 2021 relatif aux contrôles dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie, certains travaux sont soumis à des contrôles obligatoires qui doivent être réalisés avant le dépôt des dossiers. Le SYDESL va s'organiser pour contractualiser avec un organisme privé et mettre en place ces contrôles fin 2022 avant le dépôt 2023.

- **Article 5 :** passage à 1 an après la restitution des fonds de la clause de confidentialité.
- **Article 7 :** A la vue du temps passé à la gestion des dossiers, du coût du dépôt du dossier sur la plateforme EMMY et des coûts des contrôles à venir. La commission Transition Énergétique du 21 février 2022 propose aux élus de conserver un pourcentage de 25 % des CEE générés.

FOCUS :

- Le SIDEC – Jura : garde 40 % des CEE pour financer la gestion.
- Le SICECO – Côte D’Or, était gratuit jusqu’en décembre 2021 mais à partir de 2022 conservera également un pourcentage, aux alentours de 20 % pour donner suite à la mise en place des contrôles. Les élus doivent prendre position dans les mois à venir.

Ailleurs en France :

- SDE 82 dans le Tarn et Garonne, garde 20 %
- SIGEIF en Ile de France, garde 20 %
- SDEEG en Gironde, garde 25 %

Beaucoup de syndicats regroupeurs se questionnent sur l’augmentation de ce taux afin de pallier aux coûts des contrôles à venir. Il importe de rappeler que les postes d’agents du SYDESL sont financés à 50 % par le programme ACTEE2, et ce jusqu’en décembre 2022. Toutefois, le coût de l’élaboration s’est alourdi avec la mise en place des contrôles pour certains types de travaux d’isolation, prévus par l’arrêté du 28 septembre 2021. Il s’agit en effet d’inclure une prestation réalisée par un acteur privé. Le contrôle doit être réalisé sur une ou plusieurs opérations éligibles aux CEE (hors éclairage public) choisis aléatoirement.

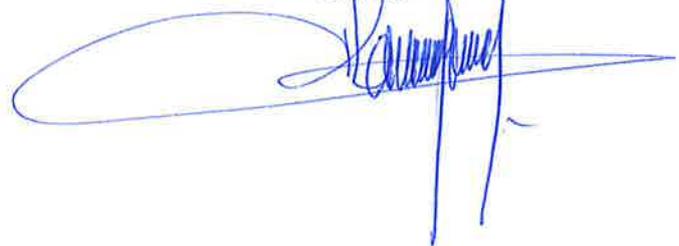
- **Article 8** : *Il est suggéré de fixer la durée de la convention à 2 ans, ce qui permet au SYDESL de modifier le taux si besoin (à la hausse ou à la baisse) et de pouvoir modifier la convention régulièrement sans tomber dans la contrainte de modification annuelle, trop chronophage.*

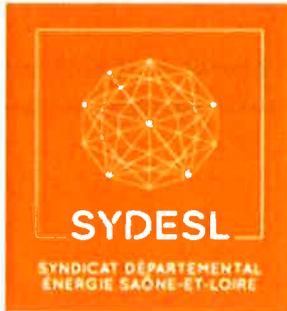
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l’unanimité, décide :

- D’accepter les points d’amélioration aux articles 1, 2, 4, 5, 7 et 8, et entre autres de conserver un pourcentage de 25 % des CEE générés ;
- D’adopter la convention de partenariat, selon le modèle ci-joint ;
- D’autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s’y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON





**CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE
A LA VALORISATION MUTUALISEE
DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE
DES COLLECTIVITES TERRITORIALES DE SAÔNE-ET-
LOIRE AVEC LE SYDESL**

Entre :

D'une part,

Raison sociale :

.....

Adresse :

SIREN :

.....

Représenté(e) par en tant que

.....

Autorisé(e) par délibération n°..... en date du

.....

Ci-après dénommé(e) « le Bénéficiaire »

Et d'autre part,

Syndicat Départemental d'Énergie de Saône-et-Loire

Situé au 200, boulevard de la Résistance 71 000 Mâcon

SIREN : 257 102 582

Représenté par Monsieur **Jean SAINSON**, Président du Syndicat

Autorisé par délibération n°CS21-036 en date du 3 juin 2021

Ci-après dénommé « le SYDESL »

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} : CONTEXTE

La loi n°2005-781 du 13 juillet 2005 a créé le dispositif des Certificats d'Economies d'Energie (CEE), qui instaure l'obligation pour les fournisseurs d'énergie, ci-après « les Obligés », de remplir un objectif fixé réglementairement en matière d'économies d'énergie. La preuve des opérations réalisées est fournie par la détention de CEE, qui correspondent à des actions standardisées définies par arrêtés et validées par le Pôle National des CEE (ci-après nommé « le PNCEE ») après la présentation de pièces justificatives. Les Obligés peuvent procéder eux-mêmes à la réalisation de ces opérations, ou acquérir des titres auprès de tiers éligibles à détenir des CEE pour les travaux effectués pour leur compte.

Entendu que l'article L.221-7 du Code de l'Energie donne la possibilité aux collectivités locales de détenir des CEE suite aux opérations d'économies d'énergie réalisées sur leur territoire, il leur est permis de les céder à titre onéreux. Les CEE sont mesurés en kilowattheure cumac actualisé (kWh_{cumac}) et représentent le total des économies d'énergie annuelles obtenues tout au long de la durée de vie de l'installation.

Les objectifs nationaux de réalisation d'économies d'énergie sont fixés par période triennale. La période actuelle s'étend du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2021, et prévoit la réalisation d'économies d'énergie de l'ordre de 2 133 TWh. Une cinquième période débutera à partir du 1^{er} janvier 2022 et s'étendra jusqu'au 31 décembre 2025 et prévoit un objectif d'économie de 2 400 TWh sur cette durée.

Le SYDESL joue un rôle actif et incitatif dans la rénovation énergétique des bâtiments publics. Le Syndicat a mis en place une offre complète d'accompagnement des communes dans leurs opérations. En effet, 2 Conseillers en Energie Partagée réalisent les bilans des consommations des bâtiments communaux. À la suite de ce bilan, l'Econome de flux assure un bilan en proposant des bouquets de travaux aux bâtiments les plus consommateurs d'énergie. Une fois l'analyse de l'Econome de flux, une conseillère en financement partagée vient assurer l'information sur les subventions mobilisables pour les communes et assurent le regroupement et la valorisation des CEE.

Afin d'optimiser la vente de ces CEE, le SYDESL a proposé aux collectivités territoriales du département de Saône-et-Loire qui le souhaitent de regrouper les CEE obtenus dans le cadre des travaux éligibles au sein d'un même portefeuille, et d'en assurer la valorisation via son compte EMMY. La présente convention prévoit également la possibilité de confier à un opérateur tiers, ci-après nommé « l'Acheteur », l'achat à un prix collectif des CEE à fournir au PNCEE dans le cadre de du programme PRO-INNO-08.

Article 2 : OBJET

La présente convention a pour objectif de fixer les dispositions par lesquelles le Bénéficiaire confie l'élaboration ainsi que la valorisation des CEE issues des opérations éligibles au dispositif des CEE.

Les opérations d'économies d'énergie concernées par la présente convention correspondent :

- Aux opérations réalisées par le Bénéficiaire sur ses biens propres et financés par le Bénéficiaire lui-même (soumis ou non à subventions) ;
- Aux opérations clôturées financièrement avant le dépôt annuel du SYDESL ;

Pendant toute la durée d'exécution de la Convention, le Bénéficiaire s'interdit de conclure tout autre accord, contrat ou convention visant à identifier, obtenir et valoriser des CEE dont il aura confié la charge au SYDESL. Plus largement, le Bénéficiaire s'interdit pendant toute la durée de la Convention de conclure avec un tiers tout accord, contrat ou convention ayant le même objet ou un objet similaire à la présente Convention.

Article 3 : ENGAGEMENTS DU SYDESL

Le SYDESL s'engage à :

- Accompagner via un agent dédié le Bénéficiaire pour tout projet éligible aux CEE. L'accompagnement implique notamment de proposer, sur demande du Bénéficiaire, une assistance pour l'identification des potentiels de CEE, les prioriser le cas échéant, et élaborer les dossiers susceptibles d'être déposés auprès du PNCEE ;
- Regrouper l'ensemble des CEE obtenus à l'échelle des collectivités membres du regroupement et les vendre à un acheteur, via la plateforme EMMY du SYDESL, avec qui une convention aura été signée le cas échéant, après consultation du Bénéficiaire et des autres membres du regroupement ;
- Le cas échéant, travailler avec le Bénéficiaire et les autres membres du regroupement sur la communication à mettre en place afin de valoriser cette opération ;
- Dans le cas où les missions précitées ne pourraient être réalisées par un agent du SYDESL, de faire accompagner le Bénéficiaire par un prestataire choisi aux frais du SYDESL.

Article 4 : ENGAGEMENTS DU BENEFICIAIRE

Le Bénéficiaire s'engage à :

- Désigner un interlocuteur privilégié dit « référent CEE » pour assurer le dialogue lors des échanges et une collaboration diligente des agents au cours des diverses étapes de la mission en particulier lors de l'instruction technique de la demande et indispensable à la bonne réalisation du dossier.
- Communiquer sur simple demande écrite de l'agent dédié du SYDESL, ou à défaut au prestataire désigné par le SYDESL, les éléments nécessaires à la réalisation des dossiers CEE en vue de leur validation par le PNCEE, dans les meilleurs délais et au plus tard 2 mois avant la date de dépôt du dossier, sous réserve d'avoir été communiquée en amont au Bénéficiaire ;
- A participer aux efforts de communication décidés communément avec le SYDESL visant à faire faire connaître le dispositif d'élaboration et de valorisation des CEE ;
- Mutualiser les dossiers CEE avec le SYDESL et le cas échéant avec le prestataire de manière à pouvoir estimer le volume des CEE valorisables ;
- Communiquer auprès des autres collectivités sur la valorisation de cette opération, et de manière générale sur le partenariat objet de la présente convention ;
- Mentionner la participation du SYDESL dans le cadre de la communication prévue par le Bénéficiaire autour des projets concernés, après avoir obtenu son accord préalable ;
- De prévenir le SYDESL en cas de retard des travaux ou d'abandon du dossier.

Article 5 : CONFIDENTIALITE

Les Parties s'imposent une obligation de confidentialité pour l'ensemble des documents et des informations qu'elles seront amenées à se communiquer et à connaître l'une de l'autre dans le cadre de la présente Convention. Cette obligation perdurera à l'expiration de la présente Convention pour une durée d'un an (1 an) après la restitution des fonds et ne pourra être levé dans l'intervalle qu'après accord exprès et écrit de la Partie concernée.

La présente obligation ne s'applique pas lors des cas de figure suivants :

- Les renseignements ou données appartenant au domaine public ou qui tombent dans le domaine public ;
- Les renseignements ou données figurant dans des publications antérieures à la date de signature de la présente convention.

Les communications rendues nécessaires pour la validation des demandes auprès du PNCEE ne sont pas incluses dans cette obligation, de même que toute demande transmise par le prestataire aux Parties.

Le cas échéant, le SYDESL s'engage à ce que le prestataire s'impose les obligations de confidentialité susmentionnées.

Article 6 : RESPONSABILITE

Le SYDESL engage sa responsabilité pour les actions commises dans le cadre de la présente convention, conformément aux dispositions contenues dans le Code civil en matière délictuelle et contractuelle.

Sa responsabilité ne pourra en aucun cas être mise en cause dans l'hypothèse où les informations qui lui auraient été transmises par la Bénéficiaire ou tout membre se révéleraient erronées. Le Bénéficiaire s'engage par conséquent à ne pas mettre en cause la responsabilité du SYDESL si la valorisation des CEE pour des actions entreprises sur son territoire est compromise du fait d'une transmission erronée des informations nécessaires à la constitution du dossier CEE, sauf manquement aux obligations d'accompagnement prévues par l'article 3 de la présente convention.

Le SYDESL s'engage à ce que le Bénéficiaire ne soit en rien concernée par les éventuels manquements commis par un tiers à la convention, notamment une autre commune, dans la valorisation du volume de CEE obtenus sur son territoire.

Article 7 : MODALITES DE RESTITUTION

La restitution du produit financier de la vente des CEE aura lieu dans un délai d'un mois maximum après réception du paiement par le SYDESL. Le SYDESL restitue au Bénéficiaire soixante-quinze pour cent (75 %) du produit de la vente des CEE issus des travaux engagés par le Bénéficiaire sur le compte EMMY du SYDESL.

Article 8 : DUREE - RESILIATION

La Convention entre en vigueur à la date de signature des présentes pour une durée de deux (2 ans), et pourra faire l'objet d'un avenant de prolongation ou de modification du pourcentage de restitution en cas de variation exponentielle des frais de gestion.

En cas d'inexécution par l'une des Parties d'une ou plusieurs obligations indiquées dans la présente Convention, la Partie lésée adressera à l'autre Partie un courrier en recommandé avec accusé de réception, en lui demandant de remplir la ou les obligations en question. A défaut de réponse ou en cas de réponse insuffisante de l'autre Partie dans les quinze jours suivant la réception du courrier, la Partie lésée pourra résilier la présente convention de plein droit en adressant un courrier en recommandé avec accusé de réception, la résiliation étant effective à sa date de réception.

Dans le cas où une modification législative, réglementaire ou conjoncturelle du dispositif des Certificats d'Economies d'Energie aurait pour effet la remise en cause des clauses de partenariat ci-dessus définies, le SYDESL en informera le Bénéficiaire par lettre recommandée mettant un terme à la présente convention dès sa réception. Cette annulation ne porte pas sur les procédures déjà engagées en vue d'un dépôt de certificats et/ou de leur valorisation financière, qui seront conduites à leur terme.

Article 9 : JURIDICTION

La présente convention cadre est soumise au droit français.

Tout litige survenant à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence exclusive du tribunal administratif de Dijon.

Fait à , le
En trois exemplaires originaux,

Pour le Bénéficiaire,

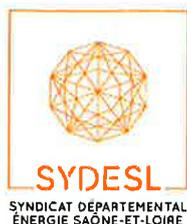
Le Maire,

(Cachet et signature)

Pour le SYDESL,

Le Président,

M. Jean



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-013

Convention pour le dispositif « Ma Prime Rénov Sérénité »

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Convention pour le dispositif « Ma Prime Rénov Sérénité »

Le Président expose que la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'État accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

Afin de lutter contre cet état de fait, les pouvoirs publics ont mis en place plusieurs outils de lutte afin d'aider les particuliers à réduire leurs factures d'énergie, dont le programme Habiter Mieux, piloté par l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH).

Lors du Comité syndical du 13 décembre 2013, le Comité syndical a adopté une convention avec l'ANAH pour la période 2014-2017 afin de mener une action forte et durable de solidarité envers les ménages les plus défavorisés (modestes et très modestes) résidant dans les communes de moins de 5 000 habitants qui répondent aux critères d'éligibilité précités, en vue de les accompagner dans la transition énergétique. Au cours des années qui ont suivies, le SYDESL a annuellement reconduit sa participation au dispositif « Habiter Mieux » à hauteur de 100 000 euros.

À partir du 1er janvier 2022, le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » devient « Ma Prime Rénov' Sérénité », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

L'objectif fixé pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » en 2022 est de 40 000 logements au niveau national. Il était de 30 000 logements en 2021 pour le dispositif « Habiter Mieux sérénité ». Intégrer ce dispositif éprouvé sous la marque « Ma Prime Rénov' » accroît la lisibilité des aides nationales à la rénovation énergétique.

De plus, pour permettre le développement de ces rénovations plus performantes, une évolution du dispositif au 1er juillet 2022 permettra aux bénéficiaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » de cumuler cette aide avec les certificats d'économie d'énergie, ce qui n'était pas le cas avec la prime « Habiter Mieux ».

Le protocole de partenariat entre l'ANAH et le SYDESL pour l'aide à la rénovation énergétique des logements privés (voir annexe 1) reprend les points suivants :

- le gain énergétique d'au moins 35 %,
- la possibilité d'avoir une prime basse consommation et / ou une prime sortie de passoire thermique,
- les taux de subvention : 35 % du montant HT des travaux subventionnables pour les ménages modestes et 50 % du montant HT des travaux subventionnables pour les ménages très modestes.

Par ailleurs, la règle d'exclusion des communes de plus de 5 000 habitants nécessite une adaptation puisque selon l'INSEE, trois communes sont repassées en dessous de ce seuil, ce qui rend leurs habitants éligibles à l'aide octroyée par le SYDESL : Bourbon-Lancy, Cluny et Montchanin.

La Commission Transition Energétique, réunie le 21 février 2022, a pris position en faveur d'une reconduction de la convention telle que présentée en annexe.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter la convention en annexe ;
- D'acter la modification de l'annexe 2 relative à l'exclusion des communes de plus de 5 000 habitants ce qui signifie inclure les communes de moins de 5 000 habitants y compris celles qui sont repassées en dessous de ce seuil à savoir Bourbon-Lancy, Cluny et Montchanin.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



ANNEXE 1



PRÉFET DE SAÔNE-ET-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale
des Territoires

PROTOCOLE TERRITORIAL D'AIDE A LA RENOVATION ENERGETIQUE DES LOGEMENTS
PRIVES
ENTRE
L'AGENCE NATIONALE DE L'HABITAT
ET
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE XXXXXXXX/
OU LE PARTENAIRE
POUR L'ANNEE 2022



LOGO

CC / PARTENAIRE

Protocole

Entre

La CC ou le PARTENAIRE, représentée par XXXXXX,

et

L'Agence nationale de l'habitat, représentée par Monsieur le préfet de Saône-et-Loire,

Vu la délibération n°xxxx du conseil communautaire/syndical en date du XXXXXXXX .

Préambule

La loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets, dite « loi climat et résilience » renforce la priorité de l'Anah de lutter contre la précarité énergétique. En effet, la loi climat et résilience prévoit que l'atteinte des objectifs de rénovation énergétique dans le secteur du bâtiment pour disposer à l'horizon 2050 d'un parc de bâtiments sobres en énergie et faiblement émetteurs de gaz à effet de serre repose sur une incitation financière accrue aux rénovations énergétiques performantes et globales, via la mise en œuvre d'un système stable d'aides budgétaires, d'aides fiscales de l'État accessibles à l'ensemble des ménages et modulées selon leurs ressources.

À partir du 1er janvier 2022, le dispositif « Habiter Mieux Sérénité » devient « Ma Prime Rénov' Sérénité », aide dédiée à la rénovation ambitieuse des logements des propriétaires occupants aux ressources modestes, avec le double objectif de contribuer à la lutte contre la précarité énergétique et de permettre aux ménages les plus modestes d'engager une rénovation énergétique visant à améliorer la performance globale de leur logement et par conséquent de baisser leurs factures d'énergie et d'améliorer leur confort.

L'objectif fixé pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » en 2022 est de 40 000 logements au niveau national. Il était de 30 000 logements en 2021 pour le dispositif « Habiter Mieux sérénité ».

Intégrer ce dispositif éprouvé sous la marque « Ma Prime Rénov' » accroît la lisibilité des aides nationales à la rénovation énergétique.

De plus, pour permettre le développement de ces rénovations plus performantes, une évolution du dispositif au 1er juillet 2022 permettra aux bénéficiaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » de cumuler cette aide avec les certificats d'économie d'énergie.

Ce protocole constitue une déclinaison locale et opérationnelle des ambitions du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité », géré par l'Agence nationale de l'habitat.

Afin d'accélérer l'amélioration thermique du parc de logements privés de son territoire et contribuer ainsi aux efforts nationaux de réduction des consommations énergétiques, **les signataires conviennent ce qui suit :**

Article 1 : Engagements des signataires

La CC ou le PARTENAIRE souhaite contribuer à la mise en œuvre du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » sur son territoire. La CC ou le PARTENAIRE s'engage à :

- mobiliser des moyens humains et financiers,
- à coordonner ses actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité »,
- communiquer sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité »,

- identifier et accompagner les ménages les plus modestes de son territoire à réaliser les travaux prioritaires leur permettant d'obtenir une amélioration d'au moins 35 % de la performance énergétique du logement.

La délégation locale de l'Anah s'engage à :

- apporter un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux de rénovation des logements privés,
- accompagner les partenaires notamment dans leurs actions de communication et à mettre à la disposition des signataires des protocoles divers supports de communication,
- à coordonner les actions avec l'ensemble des acteurs locaux et des partenaires du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

Article 2 : Objectifs

La CC ou le PARTENAIRE se fixe pour objectif d'aider financièrement XXX propriétaires occupants éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » sur la durée du présent protocole.

Cet objectif constitue une déclinaison territoriale de l'objectif national du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité ».

Article 3 : Repérage des propriétaires éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité »

La CC ou le PARTENAIRE participera au repérage des logements les plus énergivores occupés par des propriétaires aux revenus modestes, confrontés ou non à des situations d'impayés en :

- mobilisant ses élus et ses services dans la diffusion d'informations sur le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité », et notamment la plateforme d'information france-renov.gouv.fr,
- mobilisant ses élus et ses services dans l'identification des ménages propriétaires éligibles,
- mobilisant et en formant les acteurs de proximité susceptibles de relayer l'information auprès des ménages éligibles : secrétaires de mairie, acteurs de l'aide à domicile, personnels des CCAS ou des Maisons de services au public...

Article 4 : Aides apportées aux ménages éligibles au dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité »

Les signataires interviennent chacun au titre de leurs compétences et domaines d'intervention.

L'Agence nationale de l'habitat apporte un concours financier aux prestations d'ingénierie et à la réalisation des travaux. Les aides Anah, dont celles aux travaux réalisés par les propriétaires occupants, sont attribuées conformément aux modalités définies par le conseil d'administration de l'Agence.

L'aide de l'Anah, attribuée en fonction des ressources, est de 35 % (plafonnée à 10 500 €) ou 50 % (plafonnée à 15 000 €) du montant total des travaux HT.

S'ajoutent des aides :

- au titre de l'ingénierie avec une prime de 600 € par logement, versée au propriétaire occupant ayant recours à un opérateur dans un secteur non couvert par une opération programmée,

- au titre des travaux, **une prime « Sérénité » de 10 % du montant HT des travaux**. Cette aide est plafonnée à 3 000 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « très modestes » et à 2 000 € pour les ménages appartenant à la catégorie des revenus « modestes ». Cette prime est supprimée au 1er juillet 2022 pour permettre au bénéficiaire du dispositif de cumuler avec les certificats d'économie d'énergie.
- au titre des travaux, **une prime « Basse consommation » de 1 500 €**, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette allant de C à G et que l'étiquette finale du projet est A ou B.
- au titre des travaux, **une prime « Sortie de passoires thermiques » de 1 500 €**, peut être accordée si l'état initial du logement présente une étiquette F ou G et que l'étiquette finale du projet est une étiquette allant de A à E.

La CC ou le PARTENAIRE décide d'accorder une aide aux travaux de 500 € par ménage bénéficiant d'une aide de l'Anah octroyée par la délégation locale de l'Anah en Saône-et-Loire ou une collectivité de Saône-et-Loire délégataire des aides à la pierre, pour tout projet d'un propriétaire occupant présentant un gain énergétique d'au moins 35 %.

Article 5 : Information du public

L'Anah mettra à la disposition des signataires divers supports de communication relatifs au programme national de rénovation thermique.

Toute publication et support de promotion élaborée par/ou à l'initiative des services des parties signataires devra comporter le logo dudit programme et respecter la charte graphique de l'Anah.

Article 6 : Communication auprès du public

Le service public de la rénovation de l'habitat permet d'orienter les propriétaires qui souhaitent rénover leur logement sur un site dédié : france-renov.gouv.fr et un numéro unique : 0 808 800 700.

Pour le dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité », un conseiller France Rénov' est également joignable au 03 85 39 96 38.

De plus, sur le territoire concerné par le présent protocole, le public pourra trouver une information complémentaire de proximité auprès de : CCAS/MSAP (nom adresse téléphone mail site Internet...).

Article 7 : Suivi du présent protocole

Les actions et les aides du dispositif « Ma Prime Rénov' Sérénité » allouées en Saône-et-Loire, y compris dans le cadre des protocoles, feront l'objet d'un bilan annuel présenté en comité de pilotage de la rénovation de l'habitat.

Article 8 : Obligations de la CC ou PARTENAIRE concernant les données à caractère personnel mises à disposition par l'Anah

La CC ou le PARTENAIRE est autorisé(e) à traiter les données à caractère personnel communiquées par l'Anah exclusivement pour la mise en œuvre du présent protocole d'aide à la rénovation énergétique des logements privés, sous réserve de mettre en place l'ensemble des mesures utiles au respect des obligations prévues par le Règlement européen n°2016/679 du 27 avril 2016 sur la protection des données à caractère personnel (RGPD)

En particulier la CC ou le PARTENAIRE :

- mettra en place les mesures techniques et organisationnelles, afin de garantir un niveau de sécurité adapté au risque;
- prendra toute mesure nécessaire pour préserver l'intégrité et la confidentialité des données à caractère personnel, notamment par les personnes autorisées à traiter les données ;
- ne diffusera pas ces données à un autre organisme sans accord préalable direct de l'Anah ;
- notifiera à l'Anah les violations de ces données dans les meilleurs délais et au plus tard 72 h après en avoir pris connaissance ;
- détruira ces données au terme du traitement ;
- mettra à disposition de l'Anah toutes les informations de nature à démontrer le respect des obligations du RGPD pour ces données, pour répondre aux demandes d'exercice de droits émanant de personnes concernées, ainsi qu'aux demandes d'information des autorités de contrôle et de protection des données.

Article 9 : Durée du protocole

Le présent protocole est établi pour la période du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Le présent protocole prend fin dès la signature d'une opération programmée.

NB : un protocole pluri-annuel est possible.

Fait à XXXXXX, le

Pour l'Anah,
le préfet de Saône-et-Loire,

Pour La CC ou le PARTENAIRE
le président,

Monsieur XXXXX

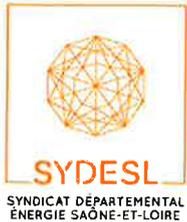
ANNEXE 2

LISTE DES COMMUNES DE PLUS DE 5 000 HABITANTS EXCLUES DES AIDES DU SYDESL

Population totale légale en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2019 (INSEE)

Population municipale 2019 - Statistiques locales INSEE

Autun
Blanzay
Chagny
Chalon-sur-Saône
Charnay-Les-Mâcon
Châtenoy-Le-Royal
Le Creusot
Digoin
Gueugnon
Louhans
Mâcon
Montceau-les-Mines
Paray-Le-Monial
Saint-Marcel
Saint-Rémy
Saint-Vallier
Tournus



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-014

Renouvellement de la convention avec PROCIVIS

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET– POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE -- M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Renouvellement de la convention avec PROCIVIS

Le Président expose que conformément à l'article L.2224-34 du code général des collectivités territoriales, le Comité Syndical a adopté une convention de partenariat en date du 27 mars 2017 avec le Département de Saône-et-Loire et la SACICAP PROCIVIS BSA en vue de mettre en place un dispositif d'aide pour le préfinancement des travaux d'amélioration énergétique de l'habitat privatif des propriétaires très modestes.

Cet accord, dont la durée était initialement prévue jusqu'au 1^{er} juin 2018, a été renouvelé par avenant. Pour sa part, le Département a apporté 100 000 euros pour l'année 2017 et 50 000 euros pour le 1^{er} semestre 2018. A noter que la convention signée entre le Département et PROCIVIS prévoit l'intégration effective de tiers, moyennant la signature d'un avenant. C'est pourquoi le SYDESL a souhaité se joindre à ce dispositif à hauteur de 150 000 euros, ainsi que la Fédération Française du Bâtiment 71, à hauteur de 75 000 euros.

Toutefois, devant la faible utilisation de ce fonds, il a été décidé d'en modifier la structure, même si la société PROCIVIS continue d'en assurer la gestion. Ce nouveau partenariat devait durer 6 mois à partir de juin 2021, le SYDESL ayant décidé de rester partenaire et de transférer sa participation de l'ancien au nouveau fonds suite à la délibération CS21-032 du 3 juin 2021.

A l'issue de cette année 2021 qui a vu la création du nouveau fonds, voici le bilan transmis par PROCIVIS :

- Le 1^{er} fonds, doté (par ajouts successifs) de 370 000 € a permis de financer 53 projets pour 570 471 € (représentant 1,12 M€ de travaux). Soit un taux de réemploi des fonds de 1,95 sur 42 mois (compte tenu des différentes dates d'abondement du fonds). Parmi les bénéficiaires, 100 % étaient très modestes.
- A compter de la mise en route du second fonds (mi 2020) et via le lancement de nombreuses OPAH sur le territoire, une nouvelle dynamique de demandes s'est mise en place. Depuis la clôture du 1^{er} Fonds (10-12-2020) : 30 projets et 535 617 € ont été financés (représentant 1,248 M€ de travaux). Un seul bénéficiaire était de revenus "modeste", tous les autres étaient "très modestes".
- 14 dossiers et 227 365 € ont pu être engagés sur le Fonds (grâce au report du fonds n° 1 au n° 2 des crédits SYDESL au 10/12/2020 et à la dotation départementale prévue pour le Fonds n° 2 reçue le 6/10/2021).
- 16 dossiers, 308 252 € (hors dossiers copropriétés et Effilogis) ont été engagés sur fonds propres PROCIVIS pour gérer la pression dans l'attente du versement de la dotation départementale.
- Sur 2022 : 17 dossiers sont actuellement en attente de financement (344 842 €), dont 5 de revenus "modestes", et 6 dossiers (137 644€) a priori urgents ont été financés (tous de ressources très modestes) sur 2022 par PROCIVIS dans l'attente de disposer de moyens renouvelés au sein du Fonds.

On constate donc que les besoins des particuliers en matière de facilités financières se sont accrus au cours des derniers mois. Il est donc proposé au SYDESL d'augmenter sa participation à hauteur de 50 000 euros pour l'année 2022, sous réserve que le Conseil Départemental de Saône-et-Loire valide la proposition de prolongation et augmente également sa participation de manière à être le principal contributeur de ce fonds.

Parallèlement, la société PROCIVIS SA a sollicité de notre part une modification de la convention, de manière à faire passer la retenue sur les remboursements, initialement fixée à 2 %, à 2,5 %. Cette augmentation est sollicitée en tant « qu'indemnisation ». En effet, le taux de 2 % datant de mars 2017, son augmentation d'un demi-point en 2022 permettrait de compenser les coûts effectifs dont le différentiel est assumé par PROCIVIS au titre de ses coûts Mission Sociales en global.

Si une telle mesure était adoptée, il a été précisé qu'elle n'aurait pas d'effet rétroactif, et la mise en œuvre de ce taux n'entrera potentiellement en vigueur qu'à date de renouvellement de la convention départementale.

La commission Transition Energétique, réunie le 21 février 2022, s'est prononcée en faveur d'une reconduction de la convention relative au fonds d'avance, y compris la demande de PROCIVIS d'augmentation de la retenue à hauteur de 2,5 %. Elle recommande également l'augmentation de la participation du SYDESL à ce fonds à hauteur de 50 000 euros. Cette position est toutefois subordonnée à l'acceptation par le Conseil Départemental de Saône-et-Loire de tout ou partie des points précités.

Sur proposition de la Commission Transition Energétique, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- De reconduire la convention relative au mécanisme d'avances sur subventions, assortie d'une augmentation de la retenue sur les remboursements à 2,5 % contre 2 % initialement ;
- D'augmenter de 50 000 euros la participation du SYDESL à ce fonds sur l'année 2022 ;
- De soumettre la subordination des deux points précédents à l'acceptation par le Conseil Départemental ;
- D'autoriser le Président à signer ladite convention dans sa version validée par le Conseil Départemental, ainsi que tout document administratif permettant sa mise en application, sous réserve de la participation à ce dispositif par le Conseil Départemental.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



**CONVENTION
AVEC LA SACICAP PROCIVIS BOURGOGNE SUD-ALLIER POUR LA
PARTICIPATION AU FONDS DEPARTEMENTAL D'AVANCE SUR SUBVENTION
POUR DES TRAVAUX VISANT LE TRAITEMENT DE LA PRECARITE
ENERGETIQUE, L'INDIGNITE ET L'ADAPTATION DES LOGEMENTS AU
VIEILLISSEMENT**

Entre

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire (SYDESL), cité de l'Entreprise, 200 boulevard de la Résistance, 71000 MACON, représenté par son président Monsieur Jean SAINSON, dûment habilité à signer la convention et l'avenant par la délibération du 10 mars 2022,

Et

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier, Société Anonyme Coopérative d'Intérêt Collectif pour l'Accession à la Propriété à capital variable, 220 rue du Km 400, 71000 MACON, immatriculée au RCS de MACON sous le numéro 685 750 713, représentée par Monsieur Claude PHILIP, en qualité de Président du Conseil d'Administration, ayant tout pouvoir à l'effet des présentes en vertu de son mandat,

Vu le Code général des collectivités territoriales pris en son article L. 3211-1 notamment,

Vu la mise en œuvre d'un Programme d'intérêt général (PIG) « Bien vivre dans son logement », par le Département, visant à accompagner les projets de travaux pour des ménages très modestes,

Vu l'initiative de la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier visant à constituer un fonds départemental destiné à faciliter la solvabilité des ménages engagés dans des travaux et à sécuriser le paiement des artisans, en permettant le préfinancement des aides publiques,

Vu la délibération de l'Assemblée départementale du 15 décembre 2016, approuvant la constitution de ce fonds départemental et fixant sa participation à ce fonds, pour les publics bénéficiaires du PIG,

Vu le budget primitif du Comité syndical du 3 février 2017, approuvant la provision à hauteur de 50 000 euros en vue de contribuer au fonds départemental, pour les publics bénéficiaires du PIG,

Vu la convention signée le 27 mars 2017 avec la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier pour la constitution d'un fonds départemental d'avance sur subvention pour des travaux visant le traitement de la précarité énergétique, l'indignité et l'adaptation des logements au vieillissement,

Vu la délibération de la Commission permanente du Conseil départemental, en date du 13 octobre 2017, approuvant la participation du SYDESL à ce fonds départemental à hauteur de 50 000 €,

Vu la délibération du Comité syndical du 20 octobre 2017 autorisant le Président à signer la convention d'adhésion au fonds départemental ainsi que l'avenant à la convention cadre de création de ce fonds,

il est convenu ce qui suit :

Préambule

Principale autorité organisatrice de la distribution d'énergie sur le département de Saône-et-Loire, le SYDESL, dans le respect de ses compétences, soutient les initiatives visant à lutter contre la précarité énergétique des particuliers.

C'est pourquoi le SYDESL est signataire d'une convention triennale de partenariat avec l'ANAH, dans le cadre de la mise en œuvre sur le territoire du programme Habiter Mieux.

Ce dispositif vise des personnes ayant peu de ressources et nécessitant un accompagnement dédié, à la fois technique, administratif et social, pour mener à bien leur projet de travaux et améliorer substantiellement leurs conditions d'habitat. A ce titre, une contribution annuelle de 100 000 euros est a été votée par le SYDESL de manière à pouvoir soutenir 200 dossiers parmi les ménages dits modestes, à hauteur de 500 euros chacun, et ce jusqu'à la fin de l'année 2017.

La SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier est un organisme qui vise à faciliter la faisabilité des projets de travaux des ménages les plus modestes en pratiquant une avance de subventions destinée d'une part à sécuriser le paiement des travaux auprès des artisans et, d'autre part à dispenser ces ménages à faibles ressources d'un apport de trésorerie souvent insurmontable. A ce titre, la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud – Allier (BSA) participe pleinement à la politique départementale en matière d'amélioration de l'habitat et concourt au succès du PIG.

La SACICAP PROCIVIS BSA est engagée depuis plus de 10 ans en faveur de l'accès à des conditions d'habitat décentes pour les ménages les plus démunis. Dans le cadre de ses missions sociales, l'organisme accorde et gère des avances qui permettent aux plus modestes de réaliser des travaux. Elle a consacré, sur fonds propres, près de 10 Millions d'euros à ces missions sociales.

Cet engagement s'inscrit dans le cadre d'une convention nationale signée (en 2007 puis 2010) avec l'Etat et l'Union d'économie sociale pour l'accession à la propriété (UES-AP) et accompagne les politiques locales de lutte contre la précarité énergétique, pour l'adaptation de l'habitat au handicap et au vieillissement, les sorties d'insalubrité mises en place par l'Etat et les Collectivités.

La constitution d'un fonds départemental d'avance des subventions liées aux travaux d'amélioration de l'habitat, auquel participeront les différents acteurs locaux en matière de lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne est un enjeu fort pour permettre aux plus démunis de disposer d'un logement adapté, décent, économe et sûr.

Article 1 : Objet et durée de la convention

La présente convention a pour objet de fixer :

- les conditions de l'apport et de restitution du SYDESL au fonds départemental dont la gestion est assurée par PROCIVIS BSA,
- la rétribution de la mission de gestion de ce fonds par la SACICAP PROCIVIS BSA,
- les modalités d'utilisation de ce fonds par la SACICAP PROCIVIS BSA au bénéfice des propriétaires auxquels il est destiné : conditions d'octroi, gestion et recouvrement des préfinancements consentis sur le fonds Départemental.

Cette convention est conclue pour l'année 2022. Son éventuelle prolongation devra faire l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 2 : Montant de la contribution

Le Département de Saône-et-Loire contribue au fonds départemental par un apport en trésorerie d'un montant de ... € pour l'année 2022, conformément à la délibération du Conseil Départemental du .../.../...

Par décision du comité syndical du 10 mars 2022, le SYDESL contribue au fonds départemental par un apport de 50 000 € toutes taxes comprises, en complément des 150 000 € déjà versés.

La SACICAP PROCIVIS BSA est l'organisme dépositaire, comptable et gestionnaire de ce fonds départemental durant la durée de la convention.

A ce titre, la mission confiée à la SACICAP PROCIVIS BSA (instruction, engagement, gestion et recouvrement) sera indemnisée à hauteur de 2,5% des montants préfinancés, figurant aux contrats de reconnaissance de dettes signés.

Un tableau de suivi des contrats d'engagement et les reconnaissances de dettes en feront foi.

Cette indemnisation fera l'objet d'un relevé de facturation semestrielle transmis au SYDESL et sera prélevée par le gestionnaire sur le fonds après validation du SYDESL.

Un décompte récapitulatif de l'ensemble de ces frais de gestion et des facturations correspondantes sera, en outre, joint au moment et en accompagnement de la restitution des fonds au SYDESL.

Le gestionnaire du fonds s'engage à ne demander ni percevoir au titre de la délivrance des préfinancements, aucune rémunération de la part des propriétaires ou des entreprises.

Article 3 : Modalités de versement de la contribution

Le SYDESL versera sa contribution selon les modalités suivantes :

- * versement à signature de la convention de 50 000 € au fonds départemental

Le gestionnaire du fonds départemental étant la SACICAP Procivis BSA, la contribution du SYDESL sera versée au compte **xxxxx...** (les références complètes du compte seront indiquées dans la version signée de la convention), selon les procédures comptables et budgétaires en vigueur et sous réserve du respect par l'organisme des obligations mentionnées à l'article 9.

Article 4 : Définition et objectif du fonds départemental

Le fonds est destiné à être constitué par un apport en trésorerie de plusieurs partenaires et acteurs de la politique habitat du département de Saône-et-Loire.

Il permet le préfinancement des aides et subventions accordées aux particuliers pour la réalisation de travaux visant le traitement de la précarité énergétique, de l'indécence, l'insalubrité, l'adaptation du logement au handicap ou vieillissement, dans le cadre d'opérations conduites et financées par l'Etat, l'Anah, le Département, les collectivités territoriales (OPAH, PIG).

En effet, dans certains cas, outre le financement du reste à charge, la nécessité de préfinancer les subventions attendues pour la réalisation des projets (pour l'essentiel réglées en fin de travaux) constitue un blocage et conduit à l'abandon, ou reporte sur les entreprises qui réalisent les travaux cet effort de trésorerie, par la mise en attente du règlement de leurs factures.

La mobilisation des avances accessibles sur certaines subventions (Anah et CARSAT) ne permet pas toujours de lever cette impasse financière dans laquelle se retrouvent les propriétaires.

Le Département et le SYDESL se portent comme les premiers contributeurs de ce fonds afin d'inciter les partenaires à l'abonder afin de mettre en synergie les politiques menées au service des particuliers, dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique et le logement indigne et inadapté.

Les avances de subventions consenties dans le cadre du Fonds Départemental permettent de :

- faciliter l'engagement et le déroulement de projets de travaux en levant un blocage financier,
- sécuriser le paiement des entreprises qui sont réglées directement par le fonds départemental,
- garantir l'affectation des aides à leur objet : les subventions sont versées au fonds et ne risquent pas de combler un découvert bancaire ou d'être utilisées à d'autres dépenses par les bénéficiaires,
- assurer la conduite à bonne fin du projet et le paiement complet des entreprises, par la vérification de la capacité du bénéficiaire à régler son éventuel reste à charge (épargne, prêt) en complément des subventions dont le préfinancement est assuré.

Article 5 : Les bénéficiaires des avances consenties via le fonds départemental

Il s'agit de propriétaires occupants très modestes, selon les critères de ressources de l'ANAH, bénéficiaires d'aides aux travaux et accompagnés :

- prioritairement dans le cadre du programme d'intérêt général départemental (PIG) « Bien vivre dans son logement »,
- ou dans le cadre d'Opération programmée d'amélioration de l'habitat (OPAH), de PIG local, ou de maîtrise d'œuvre urbaine et sociale (MOUS), conduites dans le département,

dès lors qu'il aura été identifié que ces propriétaires ne disposent pas de la trésorerie ou du financement suffisant pour leur permettre de régler la totalité de leurs factures de travaux, dans l'attente de la perception de ces aides qui, sauf acomptes, sont versées à l'achèvement du chantier.

Article 6 : Restitution des dotations au SYDESL :

Durant toute la durée de la convention, les sommes perçues en remboursement des préfinancements de subventions auprès des bénéficiaires seront réaffectées au fonds pour être réengagées sur de nouveaux dossiers de préfinancements.

A l'issue de la convention ou à sa dénonciation par l'une ou l'autre des parties suivant les dispositions prévues aux articles 11 et 12, toutes les sommes disponibles au sein du fonds seront restituées au SYDESL et aux éventuels autres contributeurs au prorata de leurs apports.

Pour les sommes encore engagées, à cette échéance, dans des contrats d'avances en cours : elles seront remboursées au fur et à mesure de leur recouvrement par le gestionnaire, sur la base d'un rythme semestriel, soit 2 fois par an et ce jusqu'à complète restitution de la dotation confiée après retenue des éventuelles sommes prévues au titre de la gestion du fonds, à l'article 2.

S'agissant d'un emploi des apports en préfinancements de subventions dont l'engagement a été notifié, la récupération des fonds puis leur restitution sont sécurisées.

Toutefois des écarts de paiement peuvent être constatés pour certaines subventions et des difficultés de recouvrement des différentiels auprès des particuliers, survenir.

Il est, à ce sujet, expressément entendu qu'en cas de mauvaise foi avérée du ou des propriétaires défaillants, constatée par le gestionnaire, celui-ci dispose de tout mandat pour recouvrer la créance.

En cas de pertes constatées ou de difficultés à recouvrer les créances, le SYDESL sera saisi dans le cadre du Comité de pilotage du Fonds et les situations lui seront exposées pour arbitrage.

En fonction du fait générateur de la créance (écart entre les sommes débloquées au titre du préfinancement et des remboursements par les subventions) non recouvrée et de l'implication de la responsabilité des différents intervenants au projet, les pertes constatées pourront être :

- soit imputées sur le fonds,
- soit faire l'objet d'une décision de prise en charge partagée entre le fonds et les partenaires dont la responsabilité est impliquée

Au-delà de 10% de pertes, et sauf à constater qu'il s'agit de dossiers ou circonstances exceptionnels, le SYDESL pourra exiger la résiliation immédiate de la convention passée avec le gestionnaire.

Article 7 : Caractéristiques du préfinancement

7-1 La reconnaissance de dettes :

Le préfinancement est réalisé par un contrat entre le bénéficiaire et le gestionnaire du fonds, établi sous la forme d'une reconnaissance de dette (modèle en annexe) :

- désignant l'identité du bénéficiaire et l'adresse du bien objet des travaux,

- mentionnant chacune des aides incluses dans le préfinancement et leurs montants prévisionnels, indiqués sur la base des avis de subventions notifiés au propriétaire bénéficiaire,
- portant l'engagement du bénéficiaire à rembourser les montants préfinancés qui n'auraient pas été couverts par les subventions perçues en recouvrement du préfinancement,
- comprenant, annexés, les mandats ou procurations signés du bénéficiaire, pour chacune des aides comprises dans le préfinancement, au nom du gestionnaire, pour permettre leurs versements directs au sein du fonds en remboursement du préfinancement réalisé.

Le préfinancement est réalisé sans intérêt et sans frais.

7-2 Le débloqué des fonds directement aux entreprises :

Le débloqué des fonds préfinancés est réalisé sur factures (y compris factures d'acompte), validées par les propriétaires bénéficiaires et, pour certains dossiers bénéficiant d'un suivi renforcé, contrôlées par l'opérateur. Les fonds sont versés directement auprès des entreprises ayant réalisé les travaux, dans la limite du montant du préfinancement.

La part des coûts de travaux restant à charge du propriétaire est réglée directement par celui-ci (ou par son organisme prêteur), soit pour solder les factures restantes, soit en début de chantier.

7-3 Remboursement du préfinancement par perception directe des subventions :

Le préfinancement est remboursé par la perception directe de chacune des subventions incluses dans l'avance.

Sauf acomptes éventuels, le remboursement débute après achèvement des travaux.

Lorsque la totalité des subventions prévues est perçue :

- soit elles couvrent 100% du préfinancement et le dossier est soldé, un courrier est adressé au propriétaire le signifiant,
- soit le total des règlements d'aides est inférieur au montant débloqué au titre du préfinancement (différentiel entre le prévisionnel des aides et leur nouveau calcul au moment du paiement) : l'engagement de remboursement, inclus au contrat de reconnaissance de dettes, est alors mis en jeu et le particulier reverse le différentiel, soit en une fois, soit selon un échéancier convenu en accord avec le gestionnaire (en fonction de ses capacités budgétaires), afin de rembourser au fonds le « trop préfinancé » à son profit,
- au cas où le montant des aides versées excéderait le montant préfinancé, la différence est reversée par le gestionnaire, en une fois, au propriétaire bénéficiaire.

ARTICLE 8 – Modalités de traitement des dossiers

8-1 Le dossier de demande :

Il est constitué et transmis par l'opérateur missionné par le PIG, l'OPAH et la MOUS sur avis du comité technique au gestionnaire du fonds.

Il comprend les documents de présentation et de compréhension du projet et de la situation du ménage demandeur (copie du dossier Anah) et notamment :

- copie des devis de travaux et plan de financement du projet,
- copie des notifications de subventions prévues au plan de financement. Afin d'optimiser les délais de traitement des demandes, ces copies pourront être transmises éventuellement dans un second temps, à condition que leur montant prévisionnel indiqué au plan de financement du projet soit fiable,
- justificatif de propriété,
- état civil et RIB du demandeur,
- ressources

D'éventuels compléments pourront être sollicités auprès des demandeurs par le gestionnaire :

- justificatifs de leur capacité à financer la part des coûts restant à leur charge (épargne, prêt...);
- mandats et procurations pour la perception des aides en subrogation (annexés à la reconnaissance de dettes).

8-2 Accord de principe et contrat :

Sur la base du dossier de demande transmis et d'éventuels compléments sollicités, un accord de principe est adressé par courrier aux bénéficiaires, sous réserve de la confirmation et réception des notifications de subventions.

Le gestionnaire bénéficie d'un droit d'appréciation du risque lié à l'engagement d'un préfinancement en fonction d'éléments particuliers liés au dossier et, à ce titre, peut refuser le préfinancement.

Ce refus pourra également être formulé s'il s'avère que le demandeur a manifestement les capacités à assumer le préfinancement des aides, seul ou avec la mobilisation de l'avance de l'Anah.

En cas de refus, dans le cadre du PIG départemental « Bien vivre dans son logement », le gestionnaire motivera sa décision auprès du comité technique.

Le gestionnaire ne pourra être tenu pour responsable de ne pouvoir accorder un préfinancement si les sommes disponibles au sein du fonds sont insuffisantes. Il informera les contributeurs des éventuels besoins non couverts pour leur permettre le cas échéant de faire de nouveaux apports.

Dès réception de la totalité des notifications de subventions, le contrat est émis sous forme d'une reconnaissance de dettes.

La signature du contrat par le particulier marque la disponibilité des fonds pour le règlement des premières factures.

Le montant du préfinancement est définitivement fixé par le contrat de reconnaissance de dettes :

- aucun paiement ne pourra être réalisé au-delà du montant inscrit dans la Reconnaissance de Dettes. Toute augmentation des aides issue d'une modification de projet en cours de travaux ne pourra faire donc faire l'objet d'un préfinancement, sauf à établir un nouveau contrat ;
- a contrario si une diminution des aides est prévisible, le gestionnaire devra en être informé pour lui permettre de l'anticiper et de sécuriser ainsi au maximum le remboursement des sommes préfinancées par le fonds.

A ce titre l'opérateur et les financeurs s'engagent à faire part de toutes modifications de projet dont ils auront connaissance si elles sont de nature à affecter le montant prévisionnel des aides.

8-3 Délais :

Le gestionnaire s'engage à :

- adresser l'avis de principe au bénéficiaire, au maximum, dans les 10 jours après réception de la totalité des pièces du dossier ;
- émettre l'offre de préfinancement, au maximum, dans les 10 jours qui suivent la réception de la dernière notification d'aide prévue au plan de financement ;
- procéder au règlement des factures dès que possible à réception et en tout état de cause dans un délai maximum de 8 jours (à condition qu'elles comportent la validation du propriétaire et le cas échéant pour certains chantiers accompagnés, après contrôle de l'opérateur chargé du suivi des projets).

L'opérateur transmet en fin de travaux, les demandes de paiement des subventions aux financeurs dans les délais les plus brefs à réception de la dernière facture acquittée.

Le SYDESL s'engage à procéder au règlement rapide des aides liées aux dossiers d'avances du fonds départemental, la reconstitution du fonds permettant l'engagement de nouveaux dossiers.

Article 9 : Obligations du bénéficiaire

9.1 : Obligations comptables

Les documents comptables du fonds sont à conserver pendant les 10 années consécutives à l'exécution de la présente convention.

9.2 : Obligations d'information

Le bénéficiaire s'engage à informer le SYDESL de tous les événements susceptibles de modifier sa situation économique, financière et juridique ou de porter atteinte à la bonne réalisation des objectifs ou actions visés à l'article 1.

Le gestionnaire du fonds :

- tient informé l'opérateur de la décision d'engager (ou non) le préfinancement, dossier par dossier au fur et à mesure de leur transmission.
- tient à jour un tableau de bord des reconnaissances de dettes émises et signées.
- communique semestriellement aux contributeurs du fonds un état financier global comportant :
 - ✓ le montant des offres en cours (reconnaissances de dettes envoyées),
 - ✓ les montants engagés (reconnaissances de dettes signées),
 - ✓ les montants décaissés (factures réglées),
 - ✓ les montants recouverts en remboursement (subventions perçues),
 - ✓ l'état des sommes restant disponibles au sein du fonds pour engagement.

Un état détaillé des dossiers est par ailleurs transmis au SYDESL.

L'ensemble des documents sont transmis par voie dématérialisée.

Afin de permettre une éventuelle évolution du fonds et du dispositif, le gestionnaire tient à jour un état des besoins en attente ou non satisfaits.

9.3 : Obligations de communication

Par la présente convention, l'organisme s'engage à :

- rendre lisible l'engagement du SYDESL sur le soutien apporté aux actions réalisées, utilisant à cet effet les supports qui lui seront proposés ;
- apposer le logo du SYDESL sur tout support de communication en lien avec les actions soutenues.

9.4 : Obligation au secret professionnel

Pour la mise en œuvre de cette convention, les signataires pourront avoir accès à des informations concernant les bénéficiaires des préfinancements mais s'engagent à ne jamais les divulguer et d'en limiter l'usage à l'action objet du fonds départemental.

Article 10 : Contrôle

L'organisme s'engage à faciliter le contrôle, par le SYDESL, de la réalisation des actions.

Des agents de la collectivité ou des personnes mandatées à cet effet par le SYDESL pourront, à tout moment dans un délai de deux ans après le versement de la subvention, exercer un contrôle sur pièces et sur place.

Dans le cas où ces contrôles feraient apparaître que tout ou partie des subventions allouées n'ont pas été utilisées ou à d'autres fins que celles initialement prévues, le SYDESL sera en droit de réclamer le remboursement des sommes indument perçues.

Article 11 : Modification de la convention

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé des deux parties. Le ou les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent. Ce ou ces avenants détermineront, en concertation, la gouvernance du fonds partenarial.

La convention peut être révisée à tout moment, d'un commun accord entre les parties, par voie d'avenant, notamment s'il est constaté une évolution des besoins dans l'utilisation de ce fonds.

En cas de modification des conditions d'exécution et de retard pris pour une raison quelconque dans l'exécution de la présente convention par le bénéficiaire, celui-ci doit en informer les contributeurs du fonds départemental sans délai par lettre recommandée avec avis de réception.

La convention cadre créatrice du Fonds départemental stipule que « La participation au fonds départemental d'un nouveau contributeur fera l'objet d'un avenant qui fixera notamment le montant et les éventuelles spécificités liées à ses apports ».

Pendant la durée de la convention, le SYDESL comme tout autre contributeur pourra prendre la décision de se retirer se retirer du fonds départemental en mettant fin à la présente convention par voie d'avenant.

Cette décision sera constatée par voie d'avenant à la convention cadre départementale et la restitution de la dotation financière apportée au fonds sera restituée, selon les dispositions prévues à l'article 6 de la présente convention.

La présente convention est conclue intuitu personae et les droits et obligations en résultant ne pourront être cédés par aucune des parties sans l'accord préalable et écrit des autres parties.

Le gestionnaire, soit la SACICAP PROCIVIS Bourgogne Sud-Allier, pourra décider de se retirer de sa mission de gestion, sous réserve du respect d'un préavis de 6 mois notifié aux autres parties par lettre recommandée avec accusé de réception et sous réserve des engagements pris dans la présente convention et de la transmission organisée de l'ensemble des dossiers en cours.

Article 12 : Résiliation de la convention

En cas d'inexécution ou de violation, par l'une des parties signataires, d'une disposition de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée unilatéralement par l'une des autres parties, 30 jours après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé réception, restée sans effet, et ceci sans préjudice de tous dommages et intérêts qui pourraient être réclamés à la partie défaillante.

Article 13 : Election de domicile - attribution de juridiction

Pour l'exécution des présentes, les parties déclarent élire domicile au siège du SYDESL.

Toutes contestations ou litiges pouvant survenir seront soumis à la juridiction compétente selon les règles applicables en la matière.

Fait à Mâcon, le

En trois exemplaires originaux.

Pour le Département de Saône-et-Loire

Le Président,

Pour le SYDESL

Le Président,

Pour la SACICAP PROCIVIS BSA

Le Président,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-015

**Demande d'aides à la Région pour la réalisation d'audits
énergétiques**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET -- LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET– POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE -- M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Demande d'aides à la Région pour la réalisation d'audits énergétiques

Le Président expose que la Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un mécanisme d'aides financières pour les collectivités souhaitant réaliser des audits énergétiques permettant d'établir les coûts ainsi que les économies d'énergie réalisées par bâtiment suivant les travaux réalisés (annexes 1 et 2).

Compte tenu du pôle performance énergétique développé au SYDESL, des bilans de consommation réalisés par les conseillers en énergie partagés, des recherches de financements réalisées par la conseillère en financement partagée et des pré-audits réalisés par l'économiste de flux, il est proposé que le SYDESL prenne en charge, pour les communes le souhaitant, la gestion des commandes d'audits auprès de bureaux d'études et effectue les demandes de subvention auprès de la Région.

Le cahier des charges concernant les audits énergétiques des bâtiments qui sera utilisé sera celui de l'ADEME, il est joint en annexe 3.

Les dépenses maximales sont de 200 000 € subventionnables à 70%, soit 140 000 € d'aides régionales. Une demande de devis à titre indicatif a été déposée auprès du bureau d'étude prestataire en charge des études énergétiques réalisées pour le SYDESL dans le cadre du programme ACTEE2. Le coût des audits conformes au cahier des charges de l'ADEME oscille entre 2 000 et 3 000 euros TTC par bâtiment.

Aussi, le dossier de subvention auprès de la Région doit préciser la collaboration à l'échelle départementale entre autres avec l'Agence Technique. Pour rappel, la convention de partenariat pluriannuelle SYDESL-ATD initiée par le SYDESL continue à être appliquée et des groupes de travail ont lieu régulièrement intégrant également le nouveau technicien énergies renouvelables du Conseil Départemental de Saône-et-Loire. La volonté est ainsi d'élargir cette convention et d'intégrer un troisième signataire ; le Département de Saône-et-Loire.

Au regard des besoins recensés par les CEP du SYDESL et des résultats issus des bilans en cours et réalisés, il est permis d'envisager une demande raisonnable de 30 études d'ici à la fin de l'année 2022 pour une réalisation sur le second semestre 2022 et le premier semestre 2023, avec entre autres les communes de Tournus, Crèches, Charnay, Charolles, Paray et Digoin. Une proposition de partenariat identique à celle adressée dans le cadre du programme ACTEE2 serait adressée aux communes qui manifesteraient leur intérêt pour une telle démarche, le reste à charge de 30% étant intégralement assumé par les communes bénéficiaires.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide la constitution d'un dossier de demande de subvention auprès de la Région Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du règlement d'intervention et du formulaire joints en annexe 1 et 2 ;
- Autorise le Président à signer tous les documents administratifs nécessaires à la constitution de ce dossier.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022

**RÉGION
BOURGOGNE
FRANCHE
COMTE**

**FORMULAIRE DE DEMANDE D'AIDE
AUDIT ENERGETIQUE BATIMENT HABITAT COLLECTIF SOCIAL ET
BATIMENT TERTIAIRE PUBLIC OU ASSOCIATIF**

INTITULE DE L'OPERATION (*objectifs recherchés*)

1. DOSSIER DE DEMANDE DE SUBVENTION

2. LETTRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

3. ANNEXE 2 : LISTE DES PIECES ADMINISTRATIVES

SEULE LA TRANSMISSION D'UN DOSSIER COMPLET FERA L'OBJET D'UN EXAMEN DE LA DEMANDE

LE DOSSIER EST A TRANSMETTRE A L'ADRESSE SUIVANTE :

Madame la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Transition énergétique
Service Efficacité énergétique et Bâtiment

Hôtel de Région - 4, square Castan - CS 51857 - 25031 Besançon cedex

Bénéficiaires

- Communes et EPCI
- Associations et sociétés coopératives
- Personnes physiques propriétaires d'un bâtiment comprenant au moins 3 logements conventionnés, bailleurs sociaux de résidence principale (hors location de courte durée...)
- Sociétés civiles immobilières propriétaires d'un bâtiment comprenant au moins 1 logement conventionné
- Organismes HLM

Nom :

Forme juridique : Collectivité territoriale Sociétés Coopératives SCI Association
 Bailleur social Particulier Organisme HLM

N° SIRET :

N° NAF/APE :

Régime TVA : Assujetti : OUI NON **FCTVA :** OUI NON

Représentant légal :

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

Délégation de signature à :

Responsable à contacter pour le projet, s'il diffère du représentant légal :

Nom - Prénom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

CALENDRIER PREVISIONNEL

L'opération sera réalisée entre le et le

Date prévisionnelle d'engagement de la première dépense :

Date prévisionnelle de réception de l'étude :

LIEU DE L'OPERATION

Adresse :

Commune : **Code postal :**

BUREAU D'ETUDE CHOISI

Nom :

Adresse :

Téléphone :

Courriel :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

Sur cette opération, le maître d'ouvrage récupère-t-il la TVA ? Oui Non

Coût de l'opération HT€

TVA€

Total TTC€

Aides demandées (cocher les cases correspondantes)

- Région€
- ADEME€
- Conseil général€
- Etat€
- Autres :€

Autofinancement (cocher les cases correspondantes)

- Emprunt€
- Autres :€

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID: 071-257102582-20220310-CS22_015-DElu

5104
Délibération CS/22-015

Le service instructeur pourra demander les pièces complémentaires qu dossier en application de la circulaire du 13 avril 2007.

Le bénéficiaire s'engage à communiquer sans délai toute aide publique qu'il aurait sollicitée ou reçue, solliciterait ou recevrait pour la réalisation de l'opération concernée.

LETTRE TYPE DE DEMANDE DE SUBVENTION ET ATTESTATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné(e),

Agissant en qualité de :

Ou de représentant dûment mandaté* de la collectivité locale ou de l'organisme certifié :

- être régulièrement déclaré,
- être en règle à l'égard de la réglementation en vigueur notamment sociale, fiscale et environnementale,
- ne pas encourir de procédure collective**, n'avoir sollicité, pour ce projet, aucune aide autre que celles mentionnées dans le plan de financement (en cas contraire, il sera clairement précisé dans le dossier la nature des actions aidées),
- que l'opération pour laquelle je sollicite une aide financière n'a pas commencé et n'a pas fait l'objet d'un engagement de dépenses (sous quelque forme que ce soit : marché signé, commande signée, devis accepté), avant la date du courrier d'accusé réception autorisant à démarrer les travaux.

Je m'engage à respecter :

- les obligations locales, nationales et communautaires, de passation des marchés publics ou privés, de publicité et d'information,
- le calendrier des réalisations transmis dans la demande jointe,
- les obligations découlant des contrôles communautaires, nationaux ou locaux
- respecter le cahier des charges pour la réalisation d'audits énergétiques ADEME Région Bourgogne-Franche-Comté

J'ai bien noté que ce dossier ne sera examiné que si tous les documents et renseignements demandés y sont joints.

Fait, le à

Signature :

**Si le signataire n'est pas le représentant légal de l'organisme, merci de joindre le pouvoir lui permettant d'engager celle-ci.*

***Procédure de sauvegarde ou de redressement judiciaire ou de liquidation judiciaire Ces procédures visent à organiser le règlement des dettes d'une entreprise en cas de cessation de paiement ou à éviter cette situation.*

Attention !

TOUTE FAUSSE DECLARATION EST PASSIBLE DE PEINES D'EMPRISONNEMENT ET D'AMENDES PREVUES PAR LES ARTICLES 441-6 ET 441-7 DU CODE PENAL. LE DROIT D'ACCES AUX INFORMATIONS PREVUES PAR LA LOI N° 78-17 DU 6 JANVIER 1978 RELATIVE A L'INFORMATIQUE, AUX FICHIERS ET AUX LIBERTES S'EXERCE AUPRES DU SERVICE OU DE L'ETABLISSEMENT AUPRES DUQUEL VOUS AVEZ DEPOSE VOTRE DOSSIER.

ANNEXE 1 : LISTE DES PIÈCES ADMINISTRATIVES ET TECHNIQUES

NB : Ces documents peuvent nous être transmis sous format numérique

• **Pour toute demande, le dossier est composé des pièces administratives et technique suivantes :**

- Formulaire de demande d'aide Bourgogne-Franche-Comté, dûment rempli et signé
- Relevé d'Identité Bancaire ou coordonnées comptable de l'assignataire,
- Cahier des charges et devis (offre du prestataire retenu),
- Pour les logements privés, une attestation sur l'honneur précisant que l'audit concerne des logements conventionnés.

Pièces complémentaires à fournir selon votre statut :

• **Si vous êtes une collectivité :**

- délibération approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel complet et précisant le montant d'aide sollicité à la Région, pour les bénéficiaires publics

• **Si vous êtes une entreprise :**

- Extrait K-bis ou inscription au registre ou répertoire concerné (de moins de 3 mois)
- Statuts SAUF pour les entreprises individuelles ou unipersonnelles y compris pour les entreprises en la forme associative
- Date d'inscription au registre du commerce ou des métiers
- Comptes de résultats des trois derniers exercices et production des trois dernières liasses fiscales complètes (pour aides > 45 000 €)

• **Si vous êtes une association :**

- Document précisant les règles fiscales applicables dans la mesure où leurs activités, ou une partie d'entre elles, sont considérées à but lucratif,
- Formulaire CERFA 12156.03
- Les éléments comptables au 31/12/N-1
- Décision de l'organe délibérant ou de l'autorité compétente sollicitant l'aide régionale ;

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 071-257102582-20220310-CS22_015-DE

GUIDE A LA REDACTION D'UN CAHIER DES CHARGES

[Titre]

Version 18/12/2020

TABLE DES MATIERES

<u>1. PREAMBULE</u>	5
<u>2. INTRODUCTION</u>	5
<u>3. ATTENDUS DE LA PRESTATION A REALISER</u>	6
<u>4. DESCRIPTION DE LA PRESTATION</u>	7
4.1. <u>Phase 1 : Etat des lieux</u>	7
4.2. <u>Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations</u>	8
4.3. <u>Phase 3 : Programmes d'améliorations</u>	9
4.4. <u>Phase 4 : Analyse financière</u>	11
<u>5 - MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION</u>	12
5.1 - <u>Avant la prestation :</u>	12
5.2 - <u>Pendant la prestation</u>	13
5.2.1 - <u>Pour le prestataire</u>	13
5.2.2 - <u>Pour le maître d'ouvrage</u>	13
5.3 - <u>Après la prestation</u>	14
5.3.1 - <u>Restitution</u>	14
<u>6 - QUALITES IMPERATIVES</u>	14
6.1 - <u>Qualités du rapport</u>	14
6.2 - <u>Qualités des méthodes de calcul</u>	15
6.3 - <u>Qualités du diagnostiqueur</u>	15
<u>7 - SUIVI ET COMPTABILITE ENERGETIQUE</u>	16
<u>8 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS (Phase optionnelle)</u>	16
<u>9 - ANNEXES</u>	16
<u>Annexe 1 – guide détaillé de réalisation de l'audit énergétique bâtiment (à l'usage du prestataire)</u>	17
<u>Annexe 2 – scénarios d'évolution du prix des énergies</u>	30
<u>Annexe 3 – contenu des énergies en kg équivalent CO2</u>	31

PREAMBULE

L'ADEME souhaite contribuer, avec ses partenaires institutionnels et techniques, à promouvoir la diffusion des bonnes pratiques sur les thématiques énergie et environnement.

Les Cahiers des Charges de l'ADEME

Les cahiers des charges / guide pour la rédaction d'un cahier des charges de l'ADEME définissent une proposition de **contenu d'une étude**. Chaque étude est conduite par une société de conseils ci-après dénommée « le prestataire conseil » ou « Bureau d'études », pour un client ci-après dénommée « le bénéficiaire » ou le « Maître d'ouvrage ».

Il est indispensable que le bénéficiaire s'approprie le Cahier des charges en l'adaptant à ses propres besoins et en ajoutant toute précision susceptible de faciliter le travail du prestataire conseil.

INTRODUCTION

Le secteur du Bâtiment fait partie des secteurs prioritaires de l'ADEME puisqu'il représente environ 43% de la consommation énergétique nationale et 22% des émissions de gaz à effet de serre. L'objectif national est de diviser par 4 cette consommation du parc de bâtiment d'ici 2050 (par rapport à 1990). Dans ce contexte, le dispositif Eco-Energie Tertiaire (Décret tertiaire) impose aux bâtiments tertiaires de plus de 1000 m² de réduire leur consommation d'énergie finale de 60% d'ici 2050 (40% en 2030 et 50% en 2040).

Dans le cadre de la Transition Energétique et Environnementale, l'ADEME souhaite inciter les maîtres d'ouvrages et gestionnaires de bâtiments à s'engager sur la voie de l'utilisation rationnelle de l'énergie. L'utilisation rationnelle est définie comme l'atteinte des niveaux élevés de performance énergétique, en s'appuyant sur les caractéristiques constructives et architecturales constitutives du bâti. Elle implique un questionnement préalable sur l'opportunité d'une rénovation énergétique croissant intérêt du bâti, qualités d'usages et l'importance de l'investissement énergétique.

Les études d'aide à la décision (pré-diagnostics, audits énergétiques, études de faisabilité) **ont pour objectif de permettre aux gestionnaires et maîtres d'ouvrages d'identifier les gisements d'économie d'énergie et de mettre en œuvre rapidement des actions de maîtrise des consommations d'énergie rentables économiquement en intégrant la dynamique potentielle d'évolution des prix des énergies sur le moyen terme.**

Le présent cahier des charges concerne les audits énergétiques des bâtiments. La prestation ici définie s'inscrit en conformité aux normes NF EN 16247-1, EN 16247-2 et NF EN 16247-5.

Il précise le contenu et les modalités de réalisation de ces études qui seront effectuées par des prestataires techniques extérieurs à l'entreprise ainsi que les modalités d'accompagnement du maître d'ouvrage bénéficiaire pour la mise en œuvre des préconisations. Ce document rappelle notamment les investigations à mener et les données minimales que le prestataire technique doit restituer aux responsables du bâtiment concerné et en particulier les programmes de travaux permettant d'atteindre les objectifs de performance énergétique mentionnés ci-dessus.

Ce document s'adresse donc à la fois :

- aux Maîtres d'ouvrage, gestionnaires de bâtiments
- et aux Bureaux d'études Prestataires conseils.

Pour les Maîtres d'ouvrage :

il permet de spécifier le contenu de la demande de prestation d'audit auprès de prestataires potentiels
Pour les Prestataires Conseil :
il précise ce qu'est une prestation d'audit énergétique de bâtiment telle que le spécifie l'ADEME

ATTENDUS DE LA PRESTATION A REALISER

L'audit énergétique, objet du présent cahier des charges, doit permettre, à partir d'une analyse détaillée des données du (des) bâtiment(s), de dresser une proposition chiffrée et argumentée de programmes d'économie d'énergie cohérents **avec les objectifs de politique nationale de Transition Energétique** et amener le maître d'ouvrage à décider des investissements appropriés.

Pour les maîtres d'ouvrage gérant un patrimoine important (collectivités territoriales, foncières, bailleurs sociaux, ...), l'audit énergétique doit s'intégrer dans une stratégie structurante avec une vision à long terme du patrimoine, élaborée grâce à un Schéma Directeur Immobilier et Energétique.

L'audit s'attache à l'existant mais peut conduire à recommander des études complémentaires pour une modification structurelle importante de l'enveloppe ou d'équipements (étude de faisabilité visant à introduire des énergies renouvelables par exemple).

L'audit doit permettre au maître d'ouvrage de décider, en connaissance de cause, chiffres en main, le programme des interventions que nécessite son (ses) bâtiment(s) pour améliorer sa (leur) performance énergétique.

La prestation d'audit peut comprendre également un accompagnement **permettant de préparer la mission de maîtrise d'œuvre et de valider la conformité des solutions et des équipements mis en œuvre.**

L'audit énergétique est un préalable :

- à un projet sommaire,
- à la consultation d'entreprises pour la mise en œuvre d'un contrat de performance énergétique
- à une mission d'ingénierie,
- à la mise en place d'une comptabilité énergétique.

Il revient ensuite au maître d'ouvrage de choisir des intervenants compétents (soit directement l'entreprise dans les cas simples, soit un maître d'œuvre pour élaborer un projet), de faire réaliser les travaux, les réceptionner et enfin de gérer ses consommations énergétiques.

L'audit énergétique peut constituer une partie de l'étude énergétique que les maîtres d'ouvrage du secteur tertiaire doivent réaliser en préalable à la mise en œuvre du dispositif Eco Energie Tertiaire. L'audit permettra ainsi de fournir au maître d'ouvrage des données utiles pour compléter la plateforme [OPERAT](#):

- Description du bâtiment : surface, bâti, équipements
- Les données associées à l'année de référence choisie (consommations d'énergie, données d'occupation)
- Programme de travaux, le cas échéant

DESCRIPTION DE LA PRESTATION

Phase 1 : Etat des lieux

Chaque bâtiment fera l'objet d'un examen approfondi en vue de recueillir les éléments nécessaires à la réalisation des phases suivantes de l'audit énergétique¹.

L'état des lieux comprend :

- Le recueil des informations disponibles auprès du maître d'ouvrage et /ou du gestionnaire de l'établissement (factures, plans de bâtiments, schémas des réseaux électriques et de fluides, données de suivi énergétique, abonnements et contrats d'exploitation, livret de chaufferie).
- Une description du bâtiment ainsi qu'une évaluation de ses caractéristiques architecturales, urbaines, et paysagères ainsi que de ses qualités d'usages tant pour les occupants que pour le public
- Une description synthétique des principes constructifs et le cas échéant des désordres apparents
- La caractérisation des locaux en fonction des facteurs climatiques extérieurs et intérieurs des bâtiments (données météo locales, organisation du site, zonage climatique et utilisation des bâtiments).
- Le relevé sur le site et la description détaillée du bâti et des installations (état du bâti et des installations, plans des réseaux de fluides).
- Un contrôle du fonctionnement des installations avec des outils d'investigations appropriés (débit de ventilation, température de consigne, hygrométrie intérieure, mesures de combustion, éclairage moyen, infiltrométrie de l'enveloppe et des réseaux, etc.).
- Un examen des modes de gestion des énergies (tarification, nature et durée des contrats).

Il revient au prestataire de vérifier la disponibilité des informations nécessaires à la bonne exécution de sa prestation. Il sollicitera le maître d'ouvrage pour organiser une visite préalable des sites avant la formulation de l'offre. Ces vérifications le conduiront à envisager, si nécessaire, une campagne de mesures préalable, ainsi que les relevés utiles au récolement des données. Il s'assurera ainsi que la finesse des informations collectées soit suffisante pour parvenir à des préconisations solides.

¹ Voir « Annexe 2 : Guide détaillé de l'audit énergétique bâtiment (à l'usage du prestataire)»

Cette démarche de recueil de données se fera en en prévision de l'élaboration d'un dispositif de suivi ou de management de l'énergie à l'usage du maître d'ouvrage, une fois la prestation d'audit terminée.

Phase 2 : Bilan énergétique et préconisations

Les données recueillies seront analysées par le prestataire en procédant aux calculs et aux interprétations qui permettront de mettre en évidence les améliorations à envisager.

Pour ce faire, il réalisera :

- Une analyse critique de la situation existante en s'attachant aux anomalies ou aux déficiences observées sur le site. Ce bilan portera sur les conditions d'occupation et d'exploitation du bâtiment, la qualité de l'enveloppe, le renouvellement d'air, la qualité et le fonctionnement des installations thermiques et des autres équipements consommateurs d'énergie.

L'analyse des installations soulignera les points défectueux des installations thermiques (génération, distribution, émission, régulation), et l'adéquation avec les différents zonages, la nature et le dimensionnement des équipements, et enfin la configuration des circuits de distribution (y compris électrique).

L'analyse des conditions d'exploitation portera sur l'adéquation des besoins avec les contrats et les tarifs utilisés, la nécessité de mettre en place un suivi des consommations et la vérification des bonnes conditions d'exploitation d'une GTB (quand elle existe).

Le prestataire ne négligera aucun gisement d'économie d'énergie et analysera tous les équipements consommateurs d'énergie (hors process) ayant un impact sur le bilan énergétique du site. Il attachera une attention particulière à l'éclairage artificiel en veillant notamment à une utilisation optimisée de la lumière naturelle. Il vérifiera la pertinence de la régulation et les possibilités de couplages énergétiques des différents usages.

- Un bilan énergétique global du site, bâtiment par bâtiment, en tenant compte des tous les usages importants (consommations de chauffage et de conditionnement d'air, consommations des autres usages thermiques – ECS, refroidissement et cuisson, consommations des usages électriques conventionnels – éclairage et auxiliaires, et consommations des autres usages spécifiques de l'électricité.

Les consommations réelles, issues des mesures, relevés et factures des trois dernières années seront confrontées avec les résultats obtenus par un calcul théorique des consommations. La méthode retenue pour le calcul théorique sera explicitée (durée de chauffe, température de consigne, variations climatiques exceptionnelles, usages intermittents, etc.) et sera fondée sur un découpage cohérent avec celui des relevés de consommation réelle. Les écarts observés avec les consommations réelles seront commentés et s'appuieront sur les anomalies décelées au cours de l'état des lieux. Une analyse critique du dimensionnement des installations par rapport aux besoins réels sera également proposée, surtout en cas de proposition de changement de système.

- Un calcul des consommations réglementaires pour situer la performance initiale du bien selon la méthode de calcul Th C-E ex. **Ce calcul conventionnel ne peut en aucun cas se substituer aux calculs réels et théoriques des consommations précédemment réalisés.**

- Une énumération des améliorations possibles en distinguant les actions correctives permettant un gain immédiat (programmation de l'installation thermique, modification des contrats d'entretien et d'exploitation des équipements, optimisation des tarifications énergétique, remplacement des ampoules, respect des températures de consigne), de celles impliquant un investissement (isolation des murs et des planchers, remplacement des menuiseries, gestion des équipements – y compris de façon centralisée, remplacement d'équipements, substitution d'énergies, etc.).

Le prestataire proposera, si besoin, des évolutions des outils de maintenance, la possibilité immédiate ou à terme de diversification énergétique, de substitution et/ou de l'utilisation de techniques nouvelles.

Il établira un tableau rappelant les paramètres principaux sur lesquels porteront les améliorations (déperditions, consommations, rendements...) et donnera des indications chiffrées sur les objectifs d'amélioration visés pour chaque action.

- Une analyse globale et poste par poste de l'impact énergétique et environnemental des préconisations.

Il est rappelé que l'utilisation des grandeurs physiques, comme les coefficients et les ratios, ne peuvent constituer que des points de repère utiles mais ne peuvent pas remplacer les mesures et calculs, à ce stade de la prestation.

Dans le cas où un pré-diagnostic aurait déjà été réalisé, l'audit devra permettre de valider les préconisations du pré-diagnostic et d'approfondir, notamment grâce à la mesure, les pistes d'investigation identifiées comme prioritaires lors du pré-diagnostic.

L'audit permettra également d'afficher les consommations et les performances en cohérence avec les éléments du DPE².

Phase 3 : Programmes d'améliorations

Des scénarios de rénovation seront ensuite élaborés sur la base de programmes d'améliorations cohérents et adaptés aux caractéristiques de chacun des bâtiments, pour permettre au maître d'ouvrage d'orienter son intervention dans les meilleures conditions de coût et de délai. Ces programmes seront présentés sous la forme de « bouquets » de réalisations indissociables, correspondant à un niveau de performance énergétique global après travaux. Ces bouquets seront complétés le cas échéant d'autres préconisations de travaux d'amélioration énergétique issues de l'analyse des spécificités du bâti

Plusieurs scénarios de travaux sont à proposer par le prestataire, à minima les scénarios suivants :

Pour les bâtiments résidentiels :

² DPE (Diagnostic de Performance Energétique) : étude réglementaire obligatoire lors de la session ou le changement de locataire du bâtiment. L'ADEME n'en assure pas la promotion via des soutiens financiers. Sa réalisation - parce qu'elle est rendue obligatoire par la réglementation - est exclue de la prestation d'audit énergétique. Le DPE s'appuie sur une méthodologie standardisée qui ne permet pas le même approfondissement que celui apporté par l'audit énergétique, nécessaire pour envisager un vrai plan d'actions d'économie d'énergie. En revanche, l'Audit énergétique peut intégrer la méthodologie de calcul appliquée dans le DPE pour avoir une méthodologie de comparaison avec d'autres bâtiments.

- Scénario 1 : un gain minimum de 35% d'économie d'énergie primaire pour les 5 usages RT, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Scénario 2 : un gain minimum de 55% d'économie d'énergie primaire pour les 5 usages RT, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Scénario 3 : un scénario correspondant au niveau BBC Rénovation, soit $80 * (a+b)$ kWhEP/m².an

Pour les bâtiments tertiaires :

- Scénario 1 : un gain minimum de 40% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010)
- A minima pour les bâtiments assujettis au dispositif éco énergie tertiaire (obligation issue de la loi Elan du 23 novembre 2018) :
 - Scénario 2a : un gain minimum de 50% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010).
 - Scénario 2b : un gain minimum de 60% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010).
- Scénario 3 : un scénario correspondant au niveau de performance du label BBC Rénovation (Cep<Cref-40% pour les 5 usages réglementés) ; ce scénario fait l'objet d'un calcul réglementaire mais devra également comprendre un calcul des gains d'économies en énergie finale tous usages.

Les obstacles techniques à l'atteinte des objectifs de performance de l'un ou l'autre de ces scénarii devront faire l'objet d'éclaircissements et/ou de justifications. Les programmes d'économies d'énergie ne se limiteront pas aux cinq usages conventionnels.

Le programme d'amélioration portera sur :

- Les actions correctives ne nécessitant pas de travaux et portant sur les conditions d'utilisation et de meilleure exploitation du bâtiment (températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'inoccupation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie...).
- Les travaux techniquement envisageables sur le bâti, les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques, en tenant compte des interactions entre améliorations proposées (par exemple, reprise de l'équilibrage et re-réglage des régulations en cas de travaux d'isolation des parois...).

Le prestataire éclairera le maître d'ouvrage sur les attendus de ces programmes et proposera pour le besoin :

- Une description détaillée des interventions à mettre en œuvre (quantités, type de matériel, performance visée, conditions de mise en œuvre, etc.),
- Une comparaison entre les consommations, avant et après travaux, sur l'ensemble du programme proposé,
- Une évaluation de l'amélioration de la qualité du confort des occupants (confort d'hiver et été, qualité de l'air intérieur, ...)

- Une évaluation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre sur la base des contenus CO2 des énergies indiquées en annexe 3 du document.
- Les gisements d'économies, exprimés en kWh énergie finale et primaire, sur chacun des postes et globalement.

Phase 4 : Analyse financière

Les scénarios de rénovation énergétique, tels que définis au § « Phase 3 : Programmes d'améliorations », feront l'objet d'une analyse financière détaillée.

Elle sera produite à partir de la méthode en « coût global » et prendra pour hypothèses³ :

- L'évolution des prix des énergies selon le taux de croissance annuel moyen (TCAM),
- Des périodes d'amortissement de 6, 15 et 30 ans pour le calcul du temps de retour sur investissement (TRI).

Ces estimations seront ensuite comparées à un scénario de base, pour mettre en évidence les économies générées sur les charges d'exploitation et de maintenance, pour chacune des périodes définies.

L'analyse fera ressortir, pour chaque scénario :

- Le coût prévisionnel des travaux (montant prévisionnel par poste et global),
- Le coût d'exploitation pour chacun des usages (usages conventionnels et usages spécifiques d'électricité),
- Le coût d'entretien des installations (P2), l'identification de la personne à qui est affectée cette charge (locataire, propriétaire, gestionnaire, exploitant...) et les conséquences si ces entretiens ne sont pas réalisés
- Le coût de renouvellement prévisionnel du matériel lourd sur la durée prise pour l'analyse en coût global,
- Le temps de retour prévisionnel de l'investissement sur l'ensemble des postes.

Les investissements correspondants et leurs temps de retour seront précisés sur la base d'une estimation budgétaire préliminaire à +/- 20 %.

La source d'information utilisée pour les coûts de référence utilisés sera mentionnée afin de permettre au maître d'ouvrage une actualisation ultérieure du chiffrage proposé. Les interventions complexes feront l'objet d'études plus détaillées, si nécessaire.

Toutefois, pour faciliter la prise de décision, le prestataire mentionnera dans son chiffrage les modalités ou dispositifs de soutien financier applicables selon la situation du maître d'ouvrage: certificats d'économie d'énergie, crédits d'impôts, subventions nationales ou locales...

L'audit énergétique peut, le cas échéant, être suivi **d'une phase d'accompagnement** destinée à appuyer le bénéficiaire dans la mise en œuvre des préconisations formulées. Cette phase comprend quelques jours d'intervention du prestataire après le rendu du rapport final d'audit. **Elle ne doit pas être confondue avec une mission de maîtrise d'œuvre.**

³ Voir Annexe 2 pour des scénarios d'évolutions possibles des coûts des énergies

Le prestataire réalisant la prestation d'accompagnement peut aussi être différent de celui ayant réalisé l'audit.

1 - MODALITES DE REALISATION DE LA PRESTATION

1.1 - Avant la prestation :

Faire une proposition – au besoin basée sur un entretien et/ou une visite préalable du site à diagnostiquer - détaillée et transparente comprenant :

- **Le CV et les références des intervenants faisant ressortir les qualifications professionnelles et/ou diplômes en rapport avec la prestation demandée**

Certifications / Accréditations / Qualification (notamment obtention ou pas de la qualification OPQIBI 19.05 relative aux audits énergétiques des bâtiments tertiaires et habitations collectives ou équivalence)

Pour les Architectes, l'inscription à l'Ordre est exigée.

- **Les références de l'équipe :**

Références d'audits énergétiques comparables à la proposition et/ou attestant des capacités requises des membres de l'équipe.

- **Une proposition technique** définissant les caractéristiques du programme de travail telles que détaillées dans le présent cahier des charges :
 - sa durée (exemple : 4 à 5 mois)
 - son volume (exemple : 5 jours d'accompagnement individualisés)
 - ses modalités (exemple : visites sur site régulières et courtes)

Dans un souci de qualité, le prestataire s'engagera dans sa proposition à respecter les règles suivantes :

- évaluer avec précision les économies d'énergie réalisables sur le bâtiment faisant l'objet d'une étude d'aide à la décision, et en chiffrer les conditions économiques de réalisation ;
- suivre une démarche rigoureuse explicitée et justifiée dans ses rapports d'études ;
- être exhaustif dans ses recommandations et fournir toutes les informations objectives nécessaires au maître d'ouvrage pour décider des suites à donner ;
- ne pas privilégier a priori un type d'énergie ni certaines modalités de fourniture d'énergie ou de tout autre service (vapeur, froid, chaud, air comprimé, électricité...);
- ne pas intervenir dans un établissement vis-à-vis duquel il ne présenterait pas toute garantie d'objectivité, notamment sur des installations conçues, réalisées ou gérées pour l'essentiel par lui-même ;
- n'adjoindre aucune démarche commerciale concernant des biens ou services (ayant un lien avec les recommandations) au cours de son intervention.

Dans tous les cas, la proposition commerciale du prestataire précisera le détail des opérations couvertes par l'audit proposé ainsi que les mesures qui seront effectuées.

Dans ce sens, la proposition établira également la liste des matériels de mesure nécessaires en précisant ceux qui auraient intérêt à être installés à demeure accompagnée le cas échéant d'une proposition financière concernant la fourniture desdits matériels.

- **Une offre financière** Correspondant au coût de la prestation dans son ensemble, faisant apparaître la charge de travail, les coûts journaliers du (ou des) intervenant(s), les frais de déplacements, de mesures et les éventuels frais annexes.

1.2 - Pendant la prestation

1.2.1 - Pour le prestataire

En matière d'audit énergétique, quatre points méritent d'être soulignés:

- La phase initiale du diagnostic, le relevé (examen et description des locaux, entretien avec le maître d'ouvrage) représente la partie fondamentale de l'étude. La qualité des relevés, l'analyse rigoureuse des informations saisies, la pertinence des observations, la recherche des possibilités d'intervention, déterminent la justesse des calculs et des simulations ultérieures et, par voie de conséquence, l'intérêt des interventions techniques proposées. Le prestataire devra anticiper les éventuelles pathologies ou désordres et proposer des solutions spécifiques de mise en œuvre.
- La phase centrale du diagnostic (exploitation et traitement des données) doit utiliser des méthodes de calcul adaptées aux bâtiments et aux équipements considérés. La méthode de calcul bien maîtrisée, le recours à l'informatique sont pratiquement indispensables
- L'audit ne préconise pas seulement des solutions pour réduire les consommations mais doit également examiner des **substitutions d'énergie** possibles (biomasse, solaire, réseaux, ...) notamment en recourant aux énergies renouvelables.
- Certaines interventions complexes ne sont que globalement évaluées au stade de l'audit énergétique, les études complémentaires nécessaires doivent alors être mentionnées. Lorsque les actions préconisées consistent à faire réaliser une étude complémentaire, le prestataire établira en outre un court document correspondant au cahier des charges techniques de l'étude proposée.

1.2.2 - Pour le maître d'ouvrage

Pour le bon déroulement de la démarche, le maître d'ouvrage :

- mettra en place les moyens nécessaires
 - moyens humains (exemple : 1 jour par semaine pour l'animateur environnement)
 - moyens financiers (pour la mise en place du plan d'actions)

- suivra régulièrement l'avancement de la démarche (exemple : 2 heures par semaine)
- s'impliquera fortement aux étapes-clés (lancement du projet, définition des priorités, élaboration d'une politique environnementale...).

1.3 - Après la prestation

1.3.1 - Restitution

A l'issue de la mission, le prestataire restitue clairement les résultats de la prestation au commanditaire. Cette restitution doit permettre une appropriation complète des résultats par le maître d'ouvrage.

La prestation d'audit peut être prolongée par un accompagnement à la mise en œuvre :

La prestation peut comprendre un engagement du prestataire (celui ayant réalisé l'audit ou un autre) à accompagner le maître d'ouvrage sur quelques journées pour, par exemple, faire le point sur le planning de réalisation, rechercher de l'information, réaliser des cahiers des charges de consultation... Cette prestation d'accompagnement ne peut pas être confondue avec des missions de maîtrise d'œuvre (Voir ci-après § 8).

2 - QUALITES IMPERATIVES

Cette étude préalable doit réunir des qualités indispensables : prise en compte des spécificités architecturales et constructives, prise en compte des qualités d'usages, rigueur du raisonnement et des calculs, exhaustivité des analyses et des propositions et indépendance vis à vis de considérations commerciales, qu'il s'agisse de marques d'équipements ou de nature d'énergie.

2.1 - Qualités du rapport

Le rapport, qui doit comporter deux parties, l'une à destination du Maître d'ouvrage (rapport de synthèse et analyse de propositions) l'autre à destination de son responsable technique (rapport détaillé d'audit, outils de suivi et gestion), devra :

- Être clair et lisible, la forme est importante, elle facilite la décision et incite aux travaux,
- Donner un avis d'expert, un conseil d'individu à individu par quelqu'un qui a passé du temps sur place, qui a rencontré les hommes chargés de l'entretien ou de la gestion,
- Fournir des informations suffisantes pour la réalisation des travaux préconisés et donc pour la consultation d'entreprises devant fournir des devis,
- Comporter des annexes techniques suffisamment complètes (pour vérifier un mètre par exemple),
- Proposer des améliorations conformes aux exigences de performance énergétique réglementaires minimales mais également des programmes plus ambitieux permettant d'atteindre des performances énergétiques renforcées,

- Faire apparaître, selon le projet, l'incidence sur l'enveloppe et la volumétrie du bâtiment, le maintien voire l'amélioration de la qualité d'usage et l'impact sur la valeur patrimoniale d'origine
- Être remis en mains propres et commenté.

2.2 - Qualités des méthodes de calcul

Ces méthodes et outils doivent :

- Être **explicites**: on donnera impérativement les références de la méthode, les détails des étapes et des hypothèses de calcul,
- Être **cohérentes et adaptées** : Il est illusoire de traiter tel ou tel point avec force détail, et d'utiliser des éléments forfaitisés par ailleurs,

Les méthodes conventionnelles de type calcul réglementaire ne sont pas adaptées à la phase d'audit du bâtiment existant, elles ne doivent pas être utilisées, sinon en fin de prestation pour vérifier la conformité des programmes de travaux préconisés aux exigences réglementaires et/ou niveaux de labels.

- Utiliser des **grandeurs physiques** : coefficients et ratios peuvent constituer des points de repère utiles mais ne peuvent remplacer mesures et calculs,
- Offrir la **rigueur** et la **souplesse** nécessaires pour permettre d'effectuer une comparaison des consommations dites réelles (celles facturées ou mesurées), avec les consommations calculées et pour la simulation des combinaisons d'améliorations possibles,
- Être **automatisées** : sans être impératif, le traitement informatique des données recueillies est plus fiable, plus rapide et plus souple.

2.3 - Qualités du diagnostiqueur

Les meilleures méthodes et outils ne sont rien sans le discernement du diagnostiqueur qui doit avoir :

- Une bonne connaissance technique et pratique des bâtiments existants et de leurs équipements techniques, notamment énergétiques
- La compétence, l'esprit critique et une bonne dose d'imagination pour proposer des améliorations opportunes, évoquer les financements et les mécanismes administratifs de prise de décision...
- Un bon contact humain car les données à recueillir sont à la fois qualitatives et quantitatives et cela requière de la psychologie pour ne pas faire naître de conflit avec les interlocuteurs.
- **Enfin, une rigoureuse indépendance de considération commerciale est indispensable.**

3 - SUIVI ET COMPTABILITE ENERGETIQUE

Outre des programmes de travaux cohérents, l'audit doit proposer et aider à la mise en place d'une comptabilité énergétique du bâtiment. Cette comptabilité peut prendre différentes formes allant d'un simple tableau de relevés hebdomadaires et mensuels de compteurs et de factures jusqu'à des outils informatisés de suivi en temps réel et de gestion technique centralisée.

Dans tous les cas, la réalisation du diagnostic doit donner un point "zéro", niveau d'efficacité énergétique de référence, fonction de l'état des équipements et des valeurs cibles dépendantes des travaux prévus et effectivement réalisés.

Enfin, l'audit énergie réalisé doit permettre un **affichage des consommations et des performances** en cohérence avec les éléments du **diagnostic de performance énergétique (DPE)**.

La contribution du prestataire à la mise en place de ce suivi fait partie intégrante de la démarche d'audit (ex: assistance à la renégociation de contrats, à la mise en place du plan de comptage, à l'interprétation des résultats...).

4 - MODALITÉS DE RÉALISATION DE LA PRESTATION D'ACCOMPAGNEMENT POUR LA MISE EN ŒUVRE DES PRECONISATIONS (Phase optionnelle)

La phase d'accompagnement à la mise en œuvre des préconisations ne se substitue pas à une éventuelle étude de faisabilité ou d'ingénierie. Le prestataire choisi pourra différer de celui ayant réalisé l'audit.

La mission du prestataire consiste à aider le maître d'ouvrage à mettre en œuvre tout ou partie des préconisations du diagnostic sous forme de journées de conseil. La prestation ne peut pas être confondue avec des missions de maîtrise d'œuvre.

La prestation d'accompagnement sera composée de :

- la validation avec le maître d'ouvrage de la ou des préconisations à accompagner, voire d'actions nouvelles ;
- la définition d'un plan de travail sur la période d'accompagnement choisie et les modalités de l'accompagnement (nombre total des journées d'accompagnement et répartition sur la période choisie) ;
- l'accompagnement proprement dit.

5 - ANNEXES

l'ADEME met à disposition des maîtres d'ouvrages ou des prestataires des documents complémentaires pour faciliter la réalisation de la prestation (Annexe 1, 2 et 3): guide détaillé de réalisation de l'audit (à l'usage du prestataire), scénario d'évolution des prix de l'énergie, contenu CO2 des énergies.

Annexe 1 – guide détaillé de réalisation de l'audit énergétique bâtiment (à l'usage du prestataire)

Phase 1 : examen et description

Chaque bâtiment fera l'objet d'un examen approfondi en vue de définir par calcul et/ou par mesures, dans certains cas par estimation⁴, les éléments nécessaires à la réalisation des phases 2 (exploitation traitement des données) et 3 (synthèse) de l'audit énergétique.

A cet effet il conviendra de demander, voire retrouver, puis d'exploiter tout document, tel que plans d'ouvrages ou d'installation, livret de chaufferie, ou documents mentionnant " la vie " des équipements sur plusieurs années concernant aussi bien la structure, l'enveloppe du bâtiment, la ou les partitions, les réseaux électriques ou de fluides, les équipements, les conditions d'utilisation des locaux. Les plans de recollement, notamment les lots chauffages et électricité, devront être examinés, et si nécessaires modifiés. Faute de mieux, un plan de repérage orienté des lieux sera rapidement constitué et utile pour la suite.

Caractéristiques spécifiques des locaux

Selon leur vocation, leur site, leur zonage, leurs conditions effectives d'utilisation et d'occupation on détaillera:

Vocation du/des bâtiments

La nature, l'activité générale, publique, privée, ERP (Etablissement Recevant du Public...). Il peut en exister plusieurs simultanées auquel cas on précisera la proportion des surfaces affectées à chaque activité (voir aussi 1.1.3 Zonage). Il sera important de noter également un changement plus ou moins récent d'affectation de locaux pouvant prêter à modification de bilan énergétique.

Site, données climatiques locales,

Chaque site local, qu'il soit rural ou urbain, possède des caractéristiques propres qu'il est difficile de typifier ou de codifier. Une approche climatique locale la plus réaliste possible doit être effectuée, ce qui est souvent facilité quand le " diagnostiqueur " **est de la région**.

C'est dire également que la connaissance des données météorologiques locales*, et de leur origine, et modes de définition de mesures et de calcul, devront être maîtrisées*.

Par ailleurs, l'examen de l'orientation du bâtiment, de son ensoleillement*, l'influence des vents, la forme du bâtiment aideront dans cette véritable enquête. On relèvera notamment les caractéristiques du site au regard de l'ensoleillement, ainsi que les dispositions spécifiques du bâtiment favorables ou défavorables à la mise en place d'équipements solaires, à un recours accru à l'éclairage naturel ou une valorisation des apports solaires. Pour ce qui concerne les données météorologiques, il est souvent fait état de **données climatiques " réglementaires "**, donc nécessairement **conventionnelles**, qui ne sont **pas de mise** dans le cadre d'audits.

La qualité du site d'un point de vue météorologique, sa rigueur climatique " extérieure ", doit faire l'objet d'un passage obligé. Les méthodes utilisant les degrés jours sont souvent les plus connues. D'autres méthodes utilisant les températures moyennes annuelles, mensuelles, décadaires, voire horaires peuvent être utilisées, quand nécessaire.

⁴ Par exemple la composition d'une paroi multi-matériaux sera parfois déterminée "par expérience" sans procéder à une analyse destructive ou utiliser un K-mètre.

Pour ce qui concerne les climats –intérieurs- artificiels, le recours, à des méthodologies adaptées est également, si besoin, envisageable.

Il convient également de rappeler que les saisons “ de chauffe ” réelles ne font pas l’objet de textes “ officiels ”, (ce contrairement aux hypothèses de calcul, voire aux outils de calcul réglementant le bâtiment neuf).

La responsabilité de la durée de chauffage relève, en général, du Maître d’Ouvrage, ou de son mandat. La variation des durées de chauffage d’un bâtiment existant doit être examinée sur trois à cinq années environ pour être jugée comme représentative.

Les possibilités de recours aux énergies renouvelables seront, dès que possible, recherchées.

On précisera la disponibilité, donc les possibilités d’approvisionnement en ressources locales telles que bois, réseaux de chaleur, géothermie, solaire, récupération de chaleur fatale, ...

Zonage, conditions réelles d'utilisation

Un zonage reflétant les conditions réelles d’utilisation et d’occupation sera établi en fonction:

- De l’orientation des bâtiments, par exemple si des apports solaires conséquents induisent des différences, voire des conditions de déséquilibre thermique.
- De climats intérieurs différents dus à des usages permanents ou intermittents,
- De conditions, et durées d’utilisations et d’occupation, pour le chauffage, mais aussi la ou les ventilations mécanisées, et l’éclairage artificiel,
- Des “ comportements ” particularisés des différents utilisateurs
- De la nature des locaux (logement de gardien...)
- Des apports internes, globaux (solaires, ou des occupants, donc également de leur nombre, ou des équipements d’éclairage) et/ou particularisés (cuisine, salle informatique, restaurant) à préciser, en indiquant le mode et le taux de récupération des “ apports libres ”
- Des locaux non chauffés (réserves, archives, parkings.), ou peu chauffés
- Des volumes particuliers (salle de cinéma, de conférence, d’audience, cafétéria)

Ainsi, pour chacune des zones, on fera la description nécessairement détaillée des apports, en occupation comme en inoccupation, des volumes, des températures, voire de “ surchauffes ” ou déséquilibres, du fonctionnement, des horaires...

Pour les surchauffes d’été on précisera particulièrement pour les zones et périodes critiques d’inconfort, les températures atteintes, la durée de ces températures.

Toutes ces données rassemblées, puis analysées en 5.2.1, devront permettre la définition pratique de véritables données climatiques intérieures, aidant à la structuration d’un ou plusieurs scénarios d’occupation.

Examen du / des bâtiment(s)

Description de la construction

Pour chaque bâtiment on relèvera la **date de construction** et des éventuelles modifications ou extensions, les procédés mis en œuvre (construction traditionnelle, industrialisée, panneaux de façade, VEC...). Pour les bâtiments les plus récents, on vérifiera leur adéquation aux règlements,

notamment thermiques, des années 70, 80, 90.. On établira un ou plusieurs plan(s) de masse schématique(s), indiquant notamment l'orientation, auquel pourront être joints tous documents utiles (coupes, élévations, photos...) pour identifier et caractériser les différentes zones précédemment établies. On relèvera toutes les caractéristiques dimensionnelles utiles (périmètres, surfaces, hauteur(s), niveaux ou étages, nombre de zones, volumes non chauffés, ...), ou qui seront nécessairement instrumentées (équilibre ou déséquilibre thermique).

On recensera les études et travaux récents réalisés ou en cours et on fera un inventaire des documents divers mis à disposition par le maître d'ouvrage (plans, documents de recollement...)

Examen du bâti

Pour chaque bâtiment cet examen (nature, état, caractéristiques...) portera sur :

- L'état général de l'étanchéité : vieillissement, infiltrations, humidité, condensations...
- Ouvertures : nature, étanchéité des ouvrants (Types de vitrage, menuiseries utilisées, aspect, facilité de manœuvre, ...), dimensionnement, orientation, occultations et protections solaires.
- Nature et état des parois (préciser épaisseur, composition), surface par type des parois opaques (simples, composées, éléments préfabriqués, des allèges, des parois transparentes ou translucides, des planchers bas (sur terre-plein, sur vide sanitaire, sur locaux non chauffés...), des toitures, type et état de l'isolation thermique.
- Examen des points singuliers (possibilités de liaisons diverses parasites, coffres de volets roulants, boîtiers de prises électriques perméables...) et de l'existence et/ou le traitement des ponts thermiques.

Le relevé ainsi réalisé devra permettre de calculer ensuite les pertes dues au bâti. L'utilisation de méthodes simplifiées sera utilement référencée.

Renouvellement d'air

L'examen des dispositifs spécifiques de renouvellement de l'air dans les bâtiments participe pleinement à la bonne appréciation du bilan énergétique. Dans ces conditions, les éléments nécessaires à l'analyse spécifique prévue en Phase 2 doivent être rassemblés.

On recensera les aérations, les dispositifs existants de ventilation, en distinguant la ventilation naturelle, et la ventilation mécanique, les bouches d'entrée (vérifier le débit), les extracteurs (plaque signalétique indiquant la puissance), les conditions de fonctionnement et de modulation, l'entretien réalisé ou les encrassements), la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment, donc la possibilité de ventilation parasite, et on indiquera de manière précise les zones et les volumes traités (humidité, température, débits, équilibre ou au contraire déséquilibre), ainsi que la ou les méthodes utilisées pour appréhender les déperditions par renouvellement d'air.

Ce poste souvent considéré comme "énergivore" doit également apporter aux occupants le meilleur confort pour le meilleur coût, donc la plus exacte ventilation possible pour mériter son nom de mécanique contrôlée. On jugera donc rapidement, de son bon (ou mauvais) fonctionnement, dans la phase d'entretien avec les usagers. Une fois encore, deux paramètres "naturels" sont fondamentaux : le site, par rapport aux contraintes imposées au bâtiment, et le comportement des occupants (ceux qui sont à l'intérieur, ou qui entrent et sortent), enfin, le mode de ventilation est lié à la vocation du bâtiment (cf R.S.D.T.), à sa hauteur, et à sa date de construction.

Dans les bâtiments récents, compte tenu des différentes contraintes réglementaires, la V.M.C. a fait l'objet d'une étude spécifique (les plans du lot Ventilation sont disponibles...). Dans ces conditions, on vérifiera que l'installation, en général convenablement dimensionnée, est bien utilisée par ses occupants, en particulier que l'installation a bien été mise en route ..., voire que

les notices de fonctionnement ont bien été remises aux utilisateurs... On veillera également, si nécessaire, à s'assurer de la bonne mise en place des contrats d'entretien et du respect de leur prestation (nettoyage et remplacement des filtres provocateurs de baisse de charge, bouches et grilles, re-réglage des débits d'air, équilibrage des réseaux de distribution, remise à l'heure des horloges en vérifiant que la fonction zonage est bien appliquée...). On vérifiera donc les débits, l'étanchéité des réseaux,

Pour les bâtiments des années 70, on procédera de la même façon, mais en approfondissant la requête par zone, volume ...

On vérifiera le débit des bouches d'entrée, les extracteurs(les extracteurs doivent être accessibles, en combles, en terrasse, en local technique réservé à la ventilation, la plaque signalétique indiquant généralement la puissance..), les conditions de fonctionnement et de modulation , l'entretien réalisé ou les encrassements), la perméabilité à l'air de l'enveloppe du bâtiment, donc la possibilité de ventilation parasite, et on indiquera de manière précise les zones de fonctionnement et les volumes traités (humidité, température, débits, équilibre ou au contraire déséquilibre.), les dysfonctionnements et pathologies éventuelles devant être signalées et prises en compte.

Quand le renouvellement d'air est assuré par ventilation " naturelle ", On distingue les conditions du tirage thermique : C'est le cas de bâtiments des années 50-60.

Il conviendra de distinguer plusieurs effets combinatoires : le tirage, le vent, mais également les effets parasites dus, soit à une perméabilité défectueuse, soit au contraire à une production de condensation sur les parois froides, pouvant mener au développement de moisissures, et à une détérioration du bâtiment.

L'investigation devra reposer sur un examen mentionnant la présence (ou l'absence), et l'inventaire de bouches et conduits divers..., des points singuliers, par exemple des menuiseries, ce sans préjuger de la ventilation par l'ouverture des fenêtres. La présence d'entrées d'air et d'un ou plusieurs conduits, individuels ou " shunt ".

Pour ce qui concerne les bâtiments plus anciens, s'ils n'ont pas été " retouchés ", ils devraient, hors ventilations parasites, garder leur efficacité d'un volume/ heure.

Autant que faire se peut, il conviendra de distinguer le relevé des consommations " hiver "du relevé de ces consommations en " été ".en essayant de veiller au bon couplage chauffage/ éclairage- ventilation.

Dans ces conditions, les éléments nécessaires à l'amélioration de l'efficacité de la ventilation seront systématiquement relevés, puis analysés spécifiquement en Phase 2.

Examen et description des installations climatiques

Il ne saurait être question dans ce document, dont la vocation est la constitution d'un cahier des charges, de vouloir pallier à un ouvrage, voire un mémento, de thermique ou d'énergétique du bâtiment.

Schéma de principe des installations

On établira un ou plusieurs schémas recensant les dispositifs et leur participation aux fonctions de bâtiment, y compris les équipements de secours. Attention à la responsabilité ERP du " sachant ", et code des assurances.

Chauffage conditionnement d'air

Emplacement chaufferie

Préciser l'emplacement (sous-sol, terrasse) et les caractéristiques du local y compris la possibilité ou non d'installer des équipements complémentaires.

Stockage

Répertorier l'âge, le volume, l'état d'entretien, les dispositifs de comptage des équipements de stockage d'énergie

Générateur(s)

On relèvera toutes les informations relatives à :

- Nature de l'énergie, utilisation éventuelle pour production d'ECS, date de mise en service, réparation et modification récente, état de conservation (détérioration, corrosion...)
- Marque, type et puissance des générateurs, dimensionnement, calorifugeage
- Brûleurs (âge, type, date du dernier réglage ou changement), pertes à l'arrêt
- Evacuation des produits de combustion et organes annexes
- Régulation de puissance et nombre d'heures de fonctionnement annuel, description du fonctionnement ainsi que les mises hors circuit pendant des périodes d'arrêt, cascades de chaudières
- Mesures faites sur place et périodicité de ces mesures (fumées, CO₂, pertes fumées, pertes annexes...) sur la base du livret de chaufferie. L'absence de ces éléments importants devra être signalée et on réalisera donc des mesures de rendement de production instantané à la date de la **visite qui devra donc intervenir pendant une période de fonctionnement de l'installation.**

Dans le cas de production de froid (groupes frigorifiques, pompes à chaleur) relevé de la nature des fluides et de la charge, examen approfondi du confinement de l'installation et des dispositifs permettant une récupération des fluides dans le cas où l'entretien le nécessite, inspection des condenseurs ou tours de refroidissement, relevé des caractéristiques physiques de fonctionnement, détail de la nature des compresseurs, des organes de détente et de régulation, dispositif de récupération de lubrifiant,....

Pour tous les types de générateurs, détermination du rendement de production (rendement d'exploitation + rendement saisonnier selon l'arrêté en vigueur).

Distribution

Pour chaque zone de distribution (à repérer précisément par rapport au zonage évoqué précédemment)

Schéma de l'installation, nature du fluide calo ou frigo porteur, températures réelles de départ/retour par rapport à la température extérieure

Mode de distribution (horizontale, verticale), diamètre, longueur des canalisations

Caractéristiques des organes de circulation, débit...

Calorifugeage : existence, nature, épaisseur, longueur, passage dans locaux chauffés ou non chauffés...

Galeries techniques, caniveaux

Sous stations : état de fonctionnement des vannes, entartrage, embouage du réseau, examen des échangeurs (description, type, caractéristiques...) et pertes des réseaux

Rendement de distribution : bases et méthodes du calcul..

Adaptation du réseau de distribution aux conditions d'utilisation et aux besoins thermiques des locaux

Equilibrage : organes de réglage (nature, nombre, emplacement, ...)

Emetteurs

Description des émetteurs : nature (plancher, radiateur, ventilo convecteur, aérothermes, convecteurs électriques...) dimensionnement, nombre, appareils de réglage, puissance, adéquation n aux besoins

Régulation

Pour chaque zone, on s'assurera du bon fonctionnement des différents éléments régulateurs:

Type (thermostat intérieur, sonde de température extérieure...) ainsi qu'implantation et emplacement des éléments sensibles

Réglage (points de consigne...), pente de régulation (commentaires)

Robinets thermostatiques

Programmation

Périodes de chauffage, de ralenti ou d'arrêt, gestion de l'intermittence

Optimiseurs

Description de la logique d'optimisation (tarifaire, énergétique...) et de la méthode de choix des horaires d'effacement ou de relance en marche forcée, appréciation de l'adéquation à l'inertie du bâtiment

Rendement global

Après relevé et mesures, méthode de calcul des différents rendements et du rendement global

Eau chaude sanitaire

Indication des éléments fondamentaux sur les volumes journaliers d'eau consommée, les profils de puisage et la température de l'eau froide (en tenant compte du climat local).

Générateur

Pour les générateurs spécifiques d'ECS en production centralisée, on précisera si la préparation est instantanée, semi instantanée ou à accumulation, par appareils indépendants, la nature de l'énergie, le nombre de générateurs et les dates de mise en service, les marques et types, la température de production d'ECS et les rendements de production (mesurés ; calculés..)

Dans le cas d'un générateur double service en production centralisée on analysera le fonctionnement du générateur pour l'ECS seulement et notamment son rendement hors saison de chauffe.

Stockage

On indiquera :

La capacité et l'adaptation aux besoins

L'existence ou non d'un comptage, son état,

Le rendement de stockage

La qualité de l'isolation thermique

Distribution

Décrire :

Le mode de distribution, et le cas échéant, le maintien de la boucle en température

L'existence et la nature du calorifugeage

La (les) température(s) de puisage et leur adaptation aux différents usages

Les pertes du réseau et la constance du niveau de température

La présence de compteurs

On déterminera un rendement de distribution en indiquant la méthode et les paramètres pris en compte

Régulation

Description du type de régulation et de son état d'entretien.

Programmation

Selon le cas, fonctionnement de la boucle de distribution, adaptation aux horaires de puisage et aux usages.

Rendement global

Méthode de calcul adoptée et résultats

Exploitation des Installations thermiques

Conduite, suivi et périodicité de l'entretien

Mode d'exploitation (salarié du maître d'ouvrage, de l'occupant, exploitant...)

Type de contrat

Livret de chaufferie

Dans le cas de l'utilisation de l'énergie électrique pour les usages thermiques, doivent être exploités tous les éléments " d'exploitation " de ces équipements, leur absence, souvent cause de " déséquilibre thermique ", voire de perturbation et dysfonctionnements divers dus au manque d'entretien, doit être signalée.

Usages spécifiques de l'électricité

Eclairage

Dans le cadre du relevé du bâtiment, le diagnostiqueur aura déjà en tête les premiers éléments nécessaires à juger de la bonne adéquation entre l'éclairage naturel et l'éclairage artificiel, ce en fonction des caractéristiques architecturales du bâtiment, par exemple pour ce qui concerne l'exposition, et la conception intérieure et extérieure des locaux.

L'examen des équipements d'éclairage doit permettre de veiller à une utilisation rationnelle de l'énergie électrique.

Description des équipements d'éclairage intérieur en distinguant l'éclairage regroupé et l'éclairage ponctuel, seront précisés la nature des sources, les types de luminaires, les accessoires d'alimentation.

Modifications récentes des installations électriques, par exemple modifications des circuits de distribution

Existence d'un zonage

Existence d'un éventuel déséquilibre thermique, ou " pertes de surchauffe " dû à des équipements désuets

Programmation, contrôle de l'éclairage

Détection de présence, minuteries, autres systèmes de commande

Eclairage des espaces extérieurs, des parkings et circulations

Les possibilités de recours à l'éclairage naturel seront systématiquement examinées. Les modifications possibles d'ouvrants, la création de parois translucides, la possibilité de percement de " puits de lumière" ..., seront répertoriées en fonction des volumes visités.

Moteurs, pompes, auxiliaires

L'ensemble des équipements consommateurs d'électricité pour la force seront répertoriés avec indication des puissances appelées et des logiques de commande. Les possibilités de délestage seront envisagées ainsi que l'intérêt de substitution par des moteurs plus efficaces, pompes à vitesse variable etc...

Ascenseurs

Une attention particulière sera portée aux ascenseurs et monte-charge: on vérifiera la bonne adéquation des dimensionnement et vitesse de desserte au trafic réel. La logique de commande dans le cas d'ascenseurs en batterie sera examinée et commentée.

Facteur de puissance

Le facteur de puissance de l'installation électrique sera examiné (au besoin en liaison avec l'examen des factures préconisé ci-après) et dans le cas où il entraînerait des facturations, on s'attachera à déterminer les équipements incriminés pour pouvoir ultérieurement préconiser les remédiations appropriées (changement d'appareil, correction par batterie de condensateurs...)

Examen des équipements particuliers

Nombre d'établissements tertiaires abritent des activités annexes ou liées à l'usage professionnel principal du bâtiment, exemple : la restauration, la blanchisserie, l'informatique centralisée, la reprographie etc..., qui peuvent être le siège de consommations énergétiques considérables et de gisement d'économies d'énergie et de charges non moins importants.

Ces activités feront l'objet d'un examen selon une méthodologie similaire à celle préconisée ici pour les usages thermiques - relevés, analyse, préconisations - mais adaptée à la situation rencontrée. Ces activités devront avoir été clairement identifiées dès le début de l'audit et prises en compte pour la définition du zonage notamment. On distinguera en particulier les équipements de :

- Cuisson
- Froid alimentaire
- Equipements informatiques ou électroniques (y compris les dispositifs d'alimentation de type onduleur par exemple)
- Lavage (traitement du linge, équipements de cuisine et restauration)

- Divers usages de force motrice (presses à compacter, rechargement de batterie de véhicules électriques, ...)

On s'attachera également à analyser le foisonnement et à recenser les usages électriques qui peuvent être la cause d'une facturation de dépassement de puissance ou d'un surcroît d'abonnement ou plus généralement d'une consommation d'énergie pendant les heures les plus chargées et qui pourraient faire l'objet d'un délestage, d'un décalage dans le temps voire d'une substitution à une autre énergie, ou, enfin, source d'économies d'électricité.

Ces équipements sont très évolutifs et ont une durée de vie notablement inférieure à celle des éléments constitutifs du bâtiment. Il appartiendra à l'expert chargé de l'audit de porter son attention aussi bien sur les évolutions intervenues depuis un examen précédent, que sur celles probables dans les trois ans à venir et à toutes leurs conséquences sur l'ensemble des flux énergétiques du bâtiment concerné (augmentation d'apports internes, génération de vapeur, modification de débits de ventilation...).

Consommations énergétiques

Pour établir les éléments nécessaires à l'établissement du bilan énergétique, on procédera schématiquement de la façon suivante : relevés, instrumentations, mesures, et factures permettront de constituer, autant que faire se peut, des consommations dites "réelles". Ces premiers résultats seront confrontés avec ceux obtenus par les calculs de consommations, qui seront appelés théoriques. La recherche des consommations probables, fruit d'une comparaison entre les consommations réelles et calculées, demande une bonne appréciation, le recours à un bouclage hâtif, facteur d'erreurs sérieuses, est peu recommandé.

Consommations de chauffage et de conditionnement de l'air

Relevé(s)

On relèvera les consommations liées au chauffage et au conditionnement d'air (à condition de pouvoir les séparer selon le type de facturation ou d'énergie!) sur les trois années écoulées en tenant compte de la représentativité de la période choisie comme référence, par exemple la durée de chauffage, exprimée en jours par année, et en faisant toutes observations utiles sur ce relevé en particulier en matière de fonctionnement "normal" ou non de l'établissement, de variations climatiques exceptionnelles,...etc

Calcul de la consommation théorique

La méthode retenue pour les calculs sera explicitée et les résultats seront disponibles selon un découpage cohérent avec celui des relevés de consommation réelle disponibles (voir plus loin "consommations d'électricité")

Comparaison et commentaires

Les relevés et calculs précédents donneront lieu à comparaison, analyse (et explication éventuelle) des écarts, les commentaires devront s'appuyer sur les anomalies décelées au cours des relevés. Les modifications intégrées, le cas échéant, dans le calcul pour "recaler" les valeurs calculées et les valeurs réelles seront explicitées.

Autres consommations à usage thermique (ECS, cuisson)

Relevé(s)

Si des relevés sont disponibles on pratiquera comme précédemment, sinon on pourra être amené à installer, à titre provisoire dans le cadre d'une nécessaire instrumentation ou définitif, des sous-comptages pour des usages particuliers les plus importants d'une même énergie.

Calcul(s), Comparaisons et commentaires

On procédera comme ci-dessus, pour les usages liés au chauffage et au conditionnement d'air.

Consommations d'électricité à usages spécifiques

Relevé(s)

On utilisera l'ensemble des factures électriques ainsi que, pour les clients en tarif jaune ou vert, les récapitulatifs annuels mois par mois. Au-delà des simples relevés de consommations selon les tranches horo-tarifaire, on portera une extrême attention à l'ensemble des informations figurant sur ces factures (version tarifaire, puissance souscrite, dépassement de puissance, facturation d'énergie réactive, pertes transformateurs...).

Si des relevés sont disponibles on pratiquera comme précédemment, sinon on pourra être amené à installer, à titre provisoire ou définitif, des sous-comptages pour des usages particuliers les plus importants d'une même énergie.

Calcul(s)

Pour les consommations d'électricité on devra bien évidemment effectuer les calculs de consommations théorique de manière à obtenir des résultats directement comparables aux relevés, c'est à dire selon la même décomposition horo-saisonnière. La méthode de calcul retenue sera décrite.

Comparaison et commentaires

Les chiffres seront analysés et commentés et les écarts éventuels entre calculs et relevés seront explicités ; au besoin donneront lieu à des modifications dans les étapes du calcul : celles-ci devront être signalées et expliquées.

Récapitulatif

Une fois l'ensemble des calculs effectués et les résultats validés par rapport aux consommations réelles observées on établira, pour chaque zone ou activité, un (ou des) tableau(x) récapitulatif(s) qui donnera (donneront) également la décomposition des consommations par énergie et selon les usages (chauffage, conditionnement d'air, ventilation, éclairage, ECS, auxiliaires, cuisson, autres usages spécifiques à détailler...).

Bilan énergétique, niveau initial à la date du relevé

L'agrégation de ces tableaux constituera le bilan énergétique initial de l'établissement.

Ce regroupement de données, qui peut être ordonnancé schématiquement, préjugera des interactions entre les différents postes consommateurs, et donc des impacts, modifications, et changements éventuels intervenant lors des prévisions d'interventions sur différents postes consommateurs, en servant utilement de pense-bête, voire de " contrôleur de démarche ".

Phase 2 : Exploitation et traitement des données

Analyse critique de la situation existante

Les éléments précédemment établis ainsi que les anomalies ou déficiences observées sur le site, doivent permettre de procéder à une analyse critique approfondie portant sur les points suivants:

Analyse des conditions d'utilisation : Cette analyse débouchera rapidement sur des conseils d'utilisation immédiats, par exemple en montrant qu'une meilleure utilisation de l'éclairage naturel est immédiatement possible, ou sur l'organisation des services, et la définition des objectifs d'implantation de système, une sensibilisation au suivi énergétique, ou bien une sensibilisation à l'établissement de cahier des charges d'une GTB.

Analyse de la qualité du bâti et du renouvellement de l'air: cette analyse mettra en évidence les qualités ou défauts thermiques du bâtiment tant pour ce qui concerne son enveloppe que pour ce qui a trait au renouvellement d'air(par exemple une perméabilité excessive des parois fixes, couplée à des ouvertures parasites, ou en réenclenchant simplement une horloge de ventilation dans des locaux à occupation régulière); cette analyse intégrera la programmation de travaux prévus sur le gros œuvre ou les menuiseries par exemple, pour des raisons de réfection d'étanchéité, de traitement de pathologie du bâtiment (condensations, moisissures) ou de corrections de nuisances acoustiques, pour y associer des travaux d'amélioration thermique.

Analyse de la qualité des installations thermiques : cette analyse montrera au maître d'ouvrage les points défectueux concernant tout ou partie des installations thermiques : génération, distribution, émission, régulation. Adéquation des différents zonages, chauffage, et circuits de distribution de l'énergie électrique.

Analyse des autres équipements consommateurs d'énergie :

Une attention particulière sera portée à l'éclairage artificiel

Adaptation d'ensemble du bâtiment et de ses installations vis à vis de la maîtrise de l'énergie (par exemple l'inertie du bâtiment par rapport à la régulation. Amélioration rapidement possible de l'éclairage naturel), Couplages énergétiques des différents usages.

Analyse des conditions d'exploitation :

Par exemple adéquation des contrats et tarifs,

Validation des suivis de comptages

Validation des bonnes conditions d'exploitation d'une GTB (quand elle existe), ou au contraire indication de réglages voire préconisation de modification.

Evolution des outils de maintenance, **Possibilité immédiate ou à terme de diversification énergétique**, de substitution et/ou de l'utilisation de techniques nouvelles: dans ce cas une analyse précise des possibilités d'approvisionnement ou disponibilités sur le site devra être faite.

Tests et exploitation

On établira ensuite, pour chaque bâtiment ou équipement :

Un tableau rappelant les paramètres principaux sur lesquels porteront les améliorations (déperditions, consommations, rendements...

La liste des améliorations possibles au niveau de l'exploitation (conduite des installations, entretien des équipements, respect des températures...)

Le résultat du test des améliorations envisageables (amélioration du bâti et des installations thermiques, modification d'équipements ou de commandes, utilisation des énergies renouvelables, renégociation de contrat de fourniture d'énergie, de contrats de maintenance, modification d'abonnements...

Pour chaque intervention envisagée on donnera :

- la description détaillée de la mise en œuvre des travaux (surface, longueur, épaisseur, matériels...)
- les coûts (unitaires et quantitatifs) correspondants en précisant la source d'information pour les prix
- un calcul de rentabilité adapté au maître d'ouvrage. Ainsi il devra être précisé, à minima le temps de retour brut en relation avec la durée de vie estimée du matériel ou de l'équipement mis en œuvre, et préférentiellement, un calcul de coût global actualisé. Ce calcul intègrera des hypothèses d'évolution de prix des énergies.
- pour faciliter la prise de décision, le prestataire intégrera dans son chiffrage les modalités ou dispositifs de soutien financier applicables selon la situation du maître d'ouvrage: certificats d'économie d'énergie, crédits d'impôts, subventions nationales ou locales...

Phase 3 : Synthèse

A partir de cette étude il sera proposé plusieurs programmes cohérents d'améliorations :

- sur les conditions d'utilisation et de meilleure exploitation du bâtiment (températures de chauffage et de conditionnement d'air, ralentis de nuit ou d'inoccupation, modification du contrat d'exploitation, révision des organes et durées de programmation minuterie...),
- de travaux techniquement envisageables tant pour ce qui concerne le bâti que les installations thermiques et les autres équipements ou usages spécifiques, en tenant compte des interactions entre améliorations proposées (par exemple, reprise de l'équilibrage et re-réglage des régulations en cas de travaux d'isolation des parois...),

avec:

- Descriptions des interventions à mettre en œuvre,
- Détermination de l'enveloppe financière
- Comparaison entre la consommation avant et après travaux en tenant compte de l'ensemble du programme proposé, **et évaluation des réductions d'émissions de gaz à effet de serre avec les contenus CO2 des énergies indiqués en annexe**
- Un calcul de rentabilité adapté au maître d'ouvrage, avec des hypothèses d'évolution des prix des énergies comme indiqué en annexe
- Une proposition si nécessaire d'études plus détaillées pour des interventions complexes

Ces différents programmes cohérents de travaux devront permettre d'atteindre les objectifs des scénarios suivants :

Pour les bâtiments résidentiels :

- Scénario 1 : un gain minimum de 35% d'économie d'énergie primaire pour les 5 usages RT, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Scénario 2 : un gain minimum de 55% d'économie d'énergie primaire pour les 5 usages RT, par rapport à la consommation conventionnelle avant travaux
- Scénario 3 : un scénario correspondant au niveau BBC Rénovation, soit $80 * (a+b)$ kWhEP/m2.an)

Pour les bâtiments tertiaires :

- Scénario 1 : un gain minimum de 40% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010)
- A minima pour les bâtiments assujettis au dispositif éco énergie tertiaire (obligation issue de la loi Elan du 23 novembre 2018) :
 - Scénario 2a : un gain minimum de 50% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010).
 - Scénario 2b : un gain minimum de 60% d'économie d'énergie finale tous usages confondus par rapport à l'année de référence (qui ne peut être antérieure à 2010).
- Scénario 3 : un scénario correspondant au niveau de performance du label **BBC Rénovation (Cep<Cref-40% pour les 5 usages réglementés)** ; ce scénario fait l'objet d'un calcul réglementaire mais devra également comprendre un calcul des gains d'économies en énergie finale tous usages.

Le rapport d'audit énergétique remis au maître d'ouvrage doit comprendre :

- La phase de description et d'examen
- Les analyses et résultats
- La synthèse permettant au client d'apprécier l'intérêt technique et économique des programmes d'améliorations préconisées
- Un tableau de mise en place d'une comptabilité énergétique mensuelle, par énergie et récapitulatif, avec indications de valeurs cibles correspondant à une gestion optimisée et intégrant les effets des travaux.
- Les éléments permettant un affichage des consommations d'énergie

Présentation du rapport

Il est recommandé d'adopter une présentation du rapport permettant sa lecture à plusieurs niveaux :

Celui du décideur, qui sera intéressé par les informations de synthèse, les programmes de travaux, les éléments conclusifs,

Celui du technicien qui aura à utiliser le document dans le temps, pour en faire vivre les recommandations ou s'y référer lors de l'évaluation des améliorations mises en œuvre.

Conclusion

Le présent cadre d'audit n'est pas un formulaire à remplir mais un document servant de guide pour la réalisation d'un audit de qualité. Il fait partie intégrante du présent cahier des charges.

Annexe 2 – scénarios d'évolution du prix des énergies

IMPORTANT – A USAGE DES BUREAUX D'ETUDES

Les résultats de l'analyse d'un audit énergétique doivent nécessairement projeter dans le futur les actions d'amélioration identifiées. Pour ce faire, afin de donner une visibilité au maître d'ouvrage, l'évolution des prix des énergies est un élément fondamental.

Il est donc important de proposer plusieurs scénarios telles que :

- une évolution tendancielle des énergies basée sur un historique long
- une évolution basée sur les évolutions récentes
- etc.

Les données indiquées ci-dessous peuvent servir pour les scénarios.

Dans un contexte de renforcement des politiques énergétiques et climatiques mondiales, voici les projections de prix des différentes formes énergétiques qu'il est proposé de retenir pour le calcul économique ou financier relatif à l'analyse de projet menée par l'ADEME :

Evolution des prix de l'énergie, taux de croissance annuel moyen 2020-2040

	TCAM du prix en euros constants	TCAM du prix en euros courants ⁵
Essence	1.7%	3.6%
Gazole	2.0%	3.9%
Fioul domestique et GPL	2.8%	4.7%
Gaz nat - industrie	2.9%	4.8%
Gaz nat - bâtiment	2.2%	4.1%
Elec - industrie	1.2%	3.0%
Elec - bâtiment	1.1%	3.0%
Biomasse (dont bois) - industrie	1.2%	3.0%
Biomasse (dont bois) - bâtiment	1.2%	3.1%

Source : Calculs ADEME (SEP) d'après sorties modèle POLES (Enerdata)

N.B. : ces données seront actualisées mi 2021.

Ces données ne constituent pas une recommandation ou prise de position de l'ADEME sur ce que devrait être ces prix à l'avenir. Les données proposées ne sauraient non plus être considérées comme des préconisations ou prévisions de la part de l'ADEME.

⁵ Pour obtenir l'évolution en euros courants (i.e. le prix qui apparaît sur la facture), nous avons pris les projections d'inflation de la Banque Centrale Européenne, qui réalise des projections d'inflation à 1 an, 2 ans et 5 ans. Les dernières disponibles au 1^{er} octobre 2015 sont : 1,2% à un an ; 1,5% à 2 ans et 1,9% à 5 ans, cf https://www.ecb.europa.eu/stats/prices/indic/forecast/html/table_hist_hicp.en.html. En l'absence de projections postérieures, le taux d'inflation à 5 ans a été appliqué aux années suivantes. Cela fait un taux d'inflation annuel moyen de 1,85%. A noter que certaines différences entre les deux colonnes sont liées à des effets de troncature.

A partir de cette projection de coût de l'énergie, 2 variantes sont proposées pour les scénarios de calcul économique :

- variante 1 : projection -20%
- variante 2 : projection +20%

Annexe 3 – contenu des énergies en kg équivalent CO2

En kilogramme de CO2 par kilowattheure PCI d'énergie finale :

Électricité, usage chauffage *	0,079
Électricité, autres usages *	0,064
Électricité d'origine renouvelable utilisé en autoconsommation	0
Gaz méthane (naturel) issu des réseaux	0,227
Gaz butane ou propane	0,273
Fioul domestique	0,324
Charbon (anthracite)	0,387
Bois, biomasse - Plaquettes forestières (25% humidité)	0,0244
Bois, biomasse - Granulés (pellets) ou briquettes (8 % humidité)	0,0304
Bois, biomasse - Buche (20 % humidité)	0,0295
Autres combustibles fossiles	0,324
Réseaux de chaleur	Valeur fixée dans l'arrêté annuel modifiant l'annexe 7 de l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE

*ces valeurs seront susceptibles d'être modifiées en 2021

L'ADEME en bref

À l'ADEME - l'Agence de la transition écologique -, nous sommes résolument engagés dans la lutte contre le réchauffement climatique et la dégradation des ressources.

Sur tous les fronts, nous mobilisons les citoyens, les acteurs économiques et les territoires, leur donnons les moyens de progresser vers une société économe en ressources, plus sobre en carbone, plus juste et harmonieuse. Dans tous les domaines - énergie, économie circulaire, alimentation, mobilité, qualité de l'air, adaptation au changement climatique, sols... - nous conseillons, facilitons et aidons au financement de nombreux projets, de la recherche jusqu'au partage des solutions.

À tous les niveaux, nous mettons nos capacités d'expertise et de prospective au service des politiques publiques.

L'ADEME est un établissement public sous la tutelle du ministère de la Transition écologique et du ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation.

SYDED

REGION BOURGOGNE-FRANCHE-COMTE

**CONVENTION TYPE DE SOUTIEN A L'INVESTISSEMENT
REALISEE PAR UNE PERSONNE PUBLIQUE N° 2020_Y_21311**

ENTRE d'une part :

La Région Bourgogne-Franche-Comté, sise 4, square Castan - CS 51857 - 25031 BESANCON CEDEX, représentée par Madame Marie-Guite DUFAY, présidente du conseil régional, dûment habilité à l'effet de signer la présente par délibération du conseil régional n° 20CP.829 en date du 20 novembre 2020, ci-après désignée par le terme « la Région ».

ET d'autre part :

Le SYDED sise 33 rue Clément Marot – 25000 BESANCON, ci-après désigné par le terme « le bénéficiaire » représenté par son Président,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des relations entre le public et l'administration

VU le règlement budgétaire et financier adopté le 9 octobre 2020,

VU la demande d'aide formulée par le SYDED en date du 23 octobre 2020,

VU la délibération du Conseil régional n° 20CP.829 en date du 20 novembre 2020, transmise au Préfet de la Région Bourgogne-Franche-Comté le 27 novembre 2020,

PREAMBULE

CECI ETANT EXPOSE, IL EST CONVENU CE QUI SUIIT :

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir le cadre ainsi que les modalités de l'engagement réciproque de la Région et du bénéficiaire dans la réalisation de(s) l'opération(s) suivante(s) :
Opération collective pour la réalisation d'audits énergétiques de bâtiments

Article 2 : Engagement de la Région

La Région s'engage, sous réserve de la mise en œuvre des dispositions visées à l'article 3.2 des présentes, à attribuer au bénéficiaire une subvention d'un montant maximum de 138 600 €.

La ventilation par poste de la dépense subventionnable figure dans le budget prévisionnel (annexe 1).

Article 3 : Versement de la subvention

3.1 - Le versement de la subvention visée à l'article 2 précité sera subordonné :

- au respect de l'affectation de la subvention figurant en annexe 1, dans la limite de l'assiette subventionnable,
- à la production des justificatifs visés à l'article 3.2,
- au respect des engagements visés à l'article 4.

3.2 - Le versement de l'aide prévue à l'article 2 sera effectué de la façon suivante :

- o Une avance de 20 % à signature de la convention sur demande du bénéficiaire qui devra justifier l'engagement de l'opération;
- o Un ou plusieurs acomptes peuvent être versés sur justification des dépenses acquittées (**état détaillé des mandats visé du comptable public**) au fur et à mesure de l'avancement de l'opération.

Les acomptes sont calculés au prorata des dépenses réalisées. En cas de versement d'une avance, le premier acompte ne peut être versé que si sont justifiées les dépenses afférentes à l'avance.

L'avance et les acomptes seront plafonnés à 80% du montant de la subvention.

- o Le solde, calculé au prorata des dépenses réalisées, est versé sur demande et sur présentation :
 - o du bilan financier de l'opération signé de la personne compétente
 - o des justificatifs de dépenses : **état détaillé des mandats visé du comptable public**
 - o des copies des audits réalisés

La Région se réserve la possibilité d'exiger que cet état soit accompagné des factures acquittées correspondantes si la compréhension de son contenu rend nécessaire cette communication.

3.3 - Le bénéficiaire dispose d'un délai de 6 mois à compter de la fin du délai de réalisation de l'opération pour produire sa demande de versement du solde accompagnée des pièces justificatives exigées.

Passé ce délai, la subvention régionale ne pourra plus faire l'objet d'aucun versement.

Article 4 : Engagements du bénéficiaire, information et contrôle sur la réalisation des opérations subventionnées

En cas de non-respect des engagements visés ci-dessous, la Région pourra procéder à une demande de reversement de la subvention en totalité ou au prorata tempore ou materiae, par l'émission d'un titre de recette.

4.1 – Réalisation du projet

- Le bénéficiaire s'engage à réaliser les investissements dans les conditions décrites dans le dossier présenté au moment de la demande d'aide régionale.

- Le bénéficiaire s'engage à employer l'intégralité de la subvention régionale pour mener à bien l'opération subventionnée.

- Le bénéficiaire s'engage à faire mention du concours financier de la Région et apposer le logo type du conseil régional sur tout support de communication conformément à l'article 4.4.2 du règlement budgétaire et financier.

- Le bénéficiaire s'engage à respecter la réglementation européenne relative aux aides d'Etat le cas échéant.

- Pour les opérations d'investissement, le bénéficiaire s'engage à maintenir dans son patrimoine les investissements réalisés pendant une période minimum de 4 ans.

4.2 – Information et contrôle

- Le bénéficiaire s'engage à alerter la Région en cas de mise sous tutelle, dans un délai maximum de trois mois après la survenance de l'évènement.

- Le bénéficiaire s'oblige à laisser la Région effectuer, à tout moment, l'ensemble des opérations de contrôle sur place et/ou sur pièces qu'elle jugera utiles, de quelque nature qu'elles soient, afin que cette dernière soit en mesure de vérifier qu'il satisfait pleinement aux obligations et engagements issus des présentes.

A cet égard, le bénéficiaire s'engage à transmettre à la Région tout document et tout renseignement qu'elle pourra lui demander, dans un délai d'un mois à compter de la demande.

Dans tous les cas, la Région peut déléguer une mission d'audit auprès des organismes bénéficiaires de ses subventions. Ceux-ci devront tenir à disposition les documents nécessaires à l'accomplissement de cette mission.

- Le bénéficiaire s'engage à faire connaître à la Région les autres financements publics dont il dispose.

Lorsque le conseil régional constate que les comptes de l'opération produits par le bénéficiaire font apparaître un excédent, l'opération subventionnée fait l'objet d'un examen afin de relever un éventuel surfinancement. La Région émettra un titre de recette du montant correspondant.

Article 5 : Encadrement de l'usage du logo

Le bénéficiaire d'une aide régionale est tenu de mentionner le concours financier de la Région, dans l'objectif d'assurer la transparence sur l'octroi de fonds publics et la valorisation de l'action de la collectivité.

La Région Bourgogne-Franche-Comté est identifiée notamment par le logotype suivant :



Dans le cadre de la présente convention, la Région autorise le bénéficiaire à faire usage de ce logotype, dans les conditions de la charte d'usage disponible sur son site internet (kit communication dans la rubrique « en pratique »).

En cas de non-respect de ces obligations, la Région pourra effectuer une demande de reversement à hauteur de 20% du montant de la subvention octroyée par l'émission d'un titre de recette.

Article 6 : Non versement et restitution de la subvention

La Région se réserve le droit de ne pas verser la subvention au bénéficiaire ou d'émettre un titre de recette pour mise en recouvrement par le payeur régional de tout ou partie du montant de la subvention versée:

- en cas de manquement total ou partiel du bénéficiaire à ses engagements et obligations,
- en cas d'utilisation non conforme à l'objet de l'opération subventionnée,
- en cas d'inexactitude des informations fournies et des déclarations faites par le bénéficiaire à la Région,
- en cas de cessation de l'ensemble de son activité ou de la réalisation de l'opération financée,
- en cas de transfert de l'activité hors de la région Bourgogne Franche Comté,
- En cas de refus non présentation à la Région par le bénéficiaire de l'ensemble des documents exigés à l'article 4.2 de la présente convention et aux articles 4.2.2 et 4.3 du règlement budgétaire et financier,
- en cas de non justification des dépenses relatives à l'avance ou aux acomptes versés sur dépenses engagées,

- s'il apparaît, au moment de l'examen des comptes de l'opération transmis par le bénéficiaire, un financement supérieur au coût réel des dépenses nécessaires à l'opération (trop perçu),
- en cas de non-respect de la réglementation européenne sur l'attribution des aides d'Etat, le cas échéant,

Article 7 : Résiliation

La mise en œuvre des dispositions visées à l'article 6 précité, à l'exception du cas de trop perçu, entraînera la résiliation de plein droit et sans indemnité de la présente convention, sauf cas de force majeure ou accord de la collectivité.

Article 8 : Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée de 5 ans à compter de sa date de signature par la présidente du conseil régionale de Bourgogne-Franche-Comté (3 ans pour la réalisation de l'opération, 2 ans pour les contrôles de la région).

La convention doit être signée par le bénéficiaire dans un délai maximum de trois mois à partir de l'envoi pour signature par la Région.

Article 9 : Période d'éligibilité des dépenses

La période d'éligibilité des dépenses s'ouvre à compter du 23 octobre 2020 (date de dépôt de la demande complète à la Région) jusqu'à la date de fin du délai de réalisation de l'opération soit 3 ans à compter de la date de signature de la présente convention.

Article 10 : Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

Article 11 : Attribution de la juridiction

A défaut de règlement amiable, visé à l'article 10, le tribunal administratif de Besançon sera seul compétent pour connaître du contentieux.

Article 12 : Dispositions diverses

12.1 - L'annexe 1 relative à la détermination de la dépense subventionnable (TTC) du projet fait partie intégrante de la présente convention.

12.2 - L'annexe 2 relative au bilan financier de (des) l'opération(s) fait partie intégrante de la convention.

12.3 - Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant, sous réserve de l'absence de modification de l'économie générale de la convention. Celui-ci précisera les éléments modifiés mais qui ne pourront remettre en cause les opérations définies à l'article 1^{er}.

12.4 - Les justificatifs visés aux articles 3 et 4 de la présente convention seront transmis par le bénéficiaire à l'adresse suivante :

Madame la présidente du conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté
Direction de la Transition énergétique
4, square Castan
CS 51857
25031 Besançon CEDEX

14 DEC. 2020

Fait à Besançon, le
en deux exemplaires originaux

Le Président du SYDED

La présidente du conseil régional de Bourgogne-
Franche-Comté

Monsieur Patrick CORNE



Madame Marie-Guite DUFAY

Pour la Présidente et par délégation,
Le Directeur de
la Transition Énergétique

Michel FOURNIER



ANNEXE 1**BUDGET PREVISIONNEL INVESTISSEMENT****BENEFICIAIRE : SYDED**

CONVENTION N°/ (service) Transition énergétique EE1B

DEPENSES PREVISIONNELLES (TTC)			RECETTES PREVISIONNELLES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût prévu éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût prévu <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants prévus</i>
- Opération collective d'audits énergétiques	198 000 €		- subvention Etat	
-			- subvention Région	138 600 €
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	59 400 €
-			-	
S/TOTAL	198 000 €			
TOTAL (Colonnes A+B)	198 000 €		TOTAL	198 000 €

ANNEXE 2

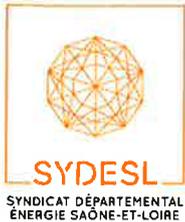
BILAN FINANCIER INVESTISSEMENT

BENEFICIAIRE :

CONVENTION N° / (service).....

DEPENSES REALISEES (HT ou TTC ¹)			RECETTES REALISEES	
<i>Investissements Postes à détailler</i>	<i>Colonne A : Coût réalisé éligible = <u>dépense</u> <u>subventionnable</u></i>	<i>Colonne B : Coût réalisé <u>non éligible</u></i>	<i>Financements (à détailler)</i>	<i>Montants réalisés</i>
-			- subvention Etat	
-			- subvention Région	
-			- autres (à préciser) :	
-			-	
-			- autofinancement	
-			-	
S/TOTAL			-	
TOTAL (Colonnes A+B)			TOTAL	

¹ A préciser



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-016

Modification de la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Modification de la convention financière pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Le Président expose que par délibération en date du 3 juin 2021, le Comité Syndical a adopté la nouvelle convention financière relative à l'installation et la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE). En effet, avec la fin de la gratuité de la charge pour l'utilisateur en 2022, il importait de revoir le schéma financier de répartition des coûts et des recettes liés à l'installation et à l'exploitation des bornes IRVE en Saône-et-Loire.

Le Comité Syndical du SYDESL a ainsi débattu en juin 2021 sur le paiement de la charge par les usagers et également sur la prise en charge de l'abonnement des compteurs électriques et des consommations par les communes, avec toujours cet objectif de péréquation et d'accompagnement des territoires ruraux.

Pour rappel, le nouveau modèle financier prévoit la prise en charge intégrale par le SYDESL des coûts de maintenance à l'acte, ainsi que de l'abonnement. Si la gestion du compteur et les consommations avaient été attribuées à la charge des communes, au regard du faible taux de charge, les communes étaient majoritairement perdantes financièrement. De plus, le paiement de la charge en 2022 va diminuer le taux de charge pendant quelques années, à l'instar d'autres départements qui ont rendu leurs charges payantes.

En conséquence, l'option retenue a été celle de la reprise de l'abonnement et des consommations par le SYDESL et donc de la péréquation et d'un forfait unique pour toutes les communes du département. En contrepartie, il leur est demandé de consentir au versement d'un forfait annuel de 800 euros pour le fonctionnement.

Le SYDESL investit toujours à 80 % sur l'investissement, et sur le fonctionnement à plus de 4 000 € par borne par an (80 % sur le fonctionnement).

A ce jour, les syndicats d'énergie n'ont pas l'équilibre budgétaire en matière de mobilité électrique, c'est un choix politique d'avenir et de développement durable. D'ici quelques années, la convention pourra être révisée en fonction des analyses budgétaires et de l'évolution du taux de charge.

En conséquence de quoi, et suite aux derniers échanges qui sont parvenus au SYDESL postérieurement à la réunion de la Commission Transition Energétique, laquelle n'a pu de ce fait se prononcer sur le sujet, il est proposé d'ajouter à l'article 2.2 de la convention financière la formulation suivante :

« Un bilan annuel départemental sera réalisé par le SYDESL et transmis à la commune.

Dans le cas où l'ensemble des recettes annuelles d'exploitation permettraient de couvrir l'ensemble des dépenses supportées par le SYDESL, la présente convention serait modifiée par voie d'avenant de manière à ce que la commune puisse bénéficier de l'excédent. »

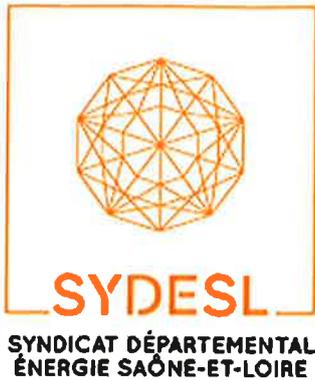
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter l'ajout à l'article 2.2 comme mentionné ci-dessus,
- D'adopter la convention de partenariat, selon le modèle ci-joint ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



Convention financière
pour l'installation et la gestion des infrastructures de recharge
pour véhicules électriques (IRVE)

Entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire, dont le siège est situé au 200, Bd de la Résistance à MACON (71000), représenté par le Président en exercice, dûment autorisé par la délibération du conseil syndical du 15 décembre 2014,

Ci-après dénommé « le SYDESL »

ET

La commune de _____, gestionnaire du domaine public, représentée par le Maire en exercice, dûment autorisé par la délibération du conseil municipal du

Ci-après dénommée « la commune »,

Préambule

Conformément à ses statuts, article 5.5 – Mobilité électrique, le SYDESL exerce en lieu et place de ses membres qui lui ont transféré la compétence, l'organisation du service public comprenant, conformément à l'article L 2224-37 du CGCT, la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables.

Par délibération n° CS/15-014 du 22 mai 2015 le Comité syndical a adopté le schéma de déploiement des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) en prenant en compte les axes de circulation, de fréquentation, le schéma régional et les quelques informations relatives aux investisseurs privés.

Ce schéma prévoit l'installation d'une trentaine de bornes sur le territoire départemental.

Les conditions d'occupation du domaine public par les infrastructures nécessaires au service de recharge de véhicules électriques ou hybrides sur le territoire du demandeur sont contractualisées par la convention d'occupation du domaine public pour les infrastructures de recharge pour véhicules électriques et véhicule hybrides rechargeables signée le 31 janvier 2017 par les deux parties.

Par délibérations n° CS/16-004 du 05 février 2016 et N°CS16-031 du 27 octobre 2016, le Comité syndical du SYDESL a adopté le règlement d'intervention et le plan de financement des IRVE.

Par délibération n° CS/21-018 du 15 mars 2021, le comité syndical a validé la modification de la convention financière en faveur à la prise en totalité en charge par les communes des frais de fonctionnement.

Par délibération n° CS/21-035 du 11 juin 2021, le comité syndical a validé la mise en place d'une tarification des Infrastructures de Recharge pour Véhicules Electriques (IRVE) et conventions financières.

Au vu de ces éléments, il est convenu ce qui suit :

Article 1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de financement des travaux d'installation des bornes pour véhicules électriques réalisés par le SYDESL sur le territoire de la commune, et dont le SYDESL est propriétaire.

A ce titre, le SYDESL est Maître d'Ouvrage. Les plans d'exécution seront soumis par le SYDESL à l'avis de tous les services et collectivités locales concernés.

Les travaux comprennent :

- la fourniture et la pose d'une borne
- le génie civil et le raccordement au réseau de distribution
- l'aménagement avec réalisation de signalétique horizontale et verticale pour 2 places de parking par borne.
- l'équipement de bornes en système de supervision et d'interopérabilité

Article 2. Modalités de financement

2.1 Installation et exploitation de la borne

a. Répartition prévisionnelle des coûts

Montant HT par opération	Total HT	Investissement (fourniture, pose)		Maintenance préventive, supervision et exploitation Participation communale annuelle : 100 %
		Participation communale	Participation SYDESL	
Première borne (préciser la localisation prévue initialement)	12 500 €	20% du cout global HT en € 2 500 €	80% du cout global HT en € 10 000 €	800 €
Borne supplémentaire (préciser la localisation prévue initialement)	12 500 €	100% de participation 12 500 €	0% du cout global HT en € 0 €	800 €

La participation prévisionnelle de la commune pour l'installation d'une borne sera calculée selon les devis établis par les entreprises prestataires et en fonction des options choisies par la commune.

Elle sera calculée sur la base du montant Hors Taxe de la dépense, le SYDESL prenant à sa charge la TVA et sa récupération.

La participation communale de 800 € sera proratisée la première année sur la base du nombre de jours restant à courir entre la date de mise en service et le 31 décembre.

Par ailleurs, le SYDESL prendra intégralement à sa charge les coûts de maintenance « à l'acte », correspondant à tout acte de maintenance autre que la maintenance préventive qui comprend le passage de l'entreprise une fois par an sur la borne et une maintenance curative qui comprend le réarmement des disjoncteurs.

La contribution financière de la commune sera ajustée au vu des montants réels de travaux des décomptes finaux des entreprises.

b. Règlement du coût de l'installation

A réception des travaux, au vu du décompte Général et Définitif transmis par l'entreprise prestataire, le SYDESL établira la participation de la commune pour la partie « Investissement (fourniture et pose) » selon les modalités de répartitions fixées au point II.1.a.

Le versement sera effectué par la commune, auprès de la Paierie Départementale de Saône et Loire après réception de l'avis des sommes à payer envoyé par celle-ci, suite à l'émission du titre de recettes correspondant par le SYDESL.

2.2 Abonnement et fourniture d'énergie nécessaire à la charge

L'abonnement électrique est souscrit par le SYDESL qui s'acquittera des factures auprès du fournisseur d'énergie.

Le SYDESL percevra la consommation réelle à partir du 1^{er} janvier 2022 et ce jusqu'à la fin de la présente convention. Un bilan annuel départemental sera réalisé par le SYDESL et transmis à la commune.

Dans le cas où l'ensemble des recettes annuelles d'exploitation permettraient de couvrir les dépenses supportées par le SYDESL, la présente convention serait modifiée par voie d'avenant de manière à ce que la commune puisse bénéficier de l'excédent.

2.3 Gestion des sinistres

La commune s'engage à avertir le Syndicat dans le cas de sinistre survenu sur la borne électrique.

a. Bornes intégrées au schéma de déploiement

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol sont gérés et financés par le SYDESL pour la première borne posée sur le territoire de la commune.

Toutefois en cas de tiers non identifié, le coût global de la remise en état sera réparti comme suit :

- SYDESL : 70 %
- Commune : 30%

b. Bornes supplémentaires par commune

Les dommages consécutifs à un accident, à un acte de vandalisme ou à un vol sont gérés techniquement par le SYDESL et à la charge financière des communes.

2.4 Enlèvement de la borne

Le SYDESL prendra intégralement en charge l'enlèvement de la borne, y compris en cas de non-renouvellement de la convention. Toutefois, si l'enlèvement résulte d'une demande écrite de la part de la commune sans avoir été programmé par le SYDESL, l'enlèvement sera à la charge intégrale de la commune.

Article 3. Rapport aux usagers

La commune s'engage à accorder pendant 2 années à compter de la mise en service de la borne la gratuité du stationnement aux utilisateurs.

Le SYDESL financera la recharge jusqu'au 31 décembre 2021 (selon les modalités définies à l'article 2), afin de garantir la gratuité aux utilisateurs durant cette période.

A partir du 1^{er} janvier 2022, la charge deviendra payante pour l'utilisateur et sera reversée au SYDESL.

Article 4. Durée

La convention vaut jusqu'au 9 juillet 2024. Au-delà de ce délai, elle peut être prolongée par tacite reconduction pour une durée d'un (1) an.

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature.

Article 5. Résiliation

Dans le cas où la commune déciderait unilatéralement de reprendre la compétence optionnelle « mobilité électrique », cette reprise se fera dans les conditions définies à l'article 7.2.2. des statuts du SYDESL.

Article 6. Droit applicable – Juridiction

La présente convention est soumise au droit français à l'exclusion de toute autre législation. Tout litige relatif à la conclusion, l'interprétation, l'exécution ou la cessation de la présente Convention, que les Parties ne pourraient résoudre amiablement, sera porté devant le tribunal Administratif de DIJON.

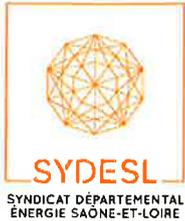
A MÂCON, le

A

,le

Pour le SYDESL,

Pour la commune,



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-017

Rectificatif sur l'avenant n° 9 au contrat de concession gaz

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14h30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Rectificatif sur l'avenant 9 au contrat de concession gaz

Le Président expose que le 20 janvier dernier, lors du Comité Syndical, l'avenant 9 au contrat de concession gaz a été voté à l'unanimité.

Cet avenant acte le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence distribution de gaz des communes de VINDECY, HURIGNY, LOUHANS-CHATEAURENAUD, ROMANECHÉ-THORINS et PRISSE à compter du 1^{er} janvier 2022. Quant à CRISSEY, il a été pris acte de sa sortie et de la reprise de la compétence.

Ces cinq communes ont choisi de transférer la compétence gaz au SYDESL :

- dont 4 en contrat historique :
 - o HURIGNY
 - o ROMANECHÉ-THORINS
 - o LOUHANS-CHATEAURENAUD
 - o PRISSE

- et un en contrat de type DSP :
 - o VINDECY

L'avenant 9 demande l'intégration de ces 5 communes au contrat de concession regroupé du SYDESL alors que la commune de VINDECY, qui a un contrat DSP suite à Appel d'Offres, ne peut intégrer ce contrat.

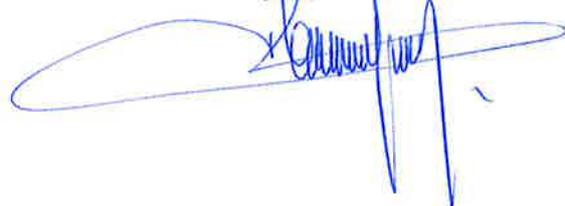
Aussi, deux avenants en fonction du contrat correspondant auraient dû être présentés.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence gaz des communes de HURIGNY, ROMANECHÉ-THORINS, LOUHANS-CHATEAURENAUD et PRISSE à compter du 1^{er} janvier 2022 ;
- D'accepter le transfert global et effectif au SYDESL de la compétence gaz par la commune de VINDECY à compter du 1^{er} janvier 2022.
- D'adopter l'avenant n° 9 au contrat départemental de concession pour la distribution publique de gaz, selon le modèle joint en annexe ;
- D'adopter le premier avenant du contrat de type DSP avec la commune de VINDECY, selon le modèle joint en annexe ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer ces deux avenants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 071-257102582-20220310-CS22_017-DE



**SYNDICAT DÉPARTEMENTAL
ÉNERGIE SAÔNE-ET-LOIRE**

AVENANT N°9

TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION PUBLIQUE EN GAZ NATUREL

**ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE
SAONE ET LOIRE**

ET GRDF

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

**CONVENTION DE CONCESSION POUR
LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ NATUREL**

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), représenté par son Président, Monsieur Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 20 janvier 2022, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le 02/02/2022, accompagnée du projet d'avenant,

désignée ci-après : « l'autorité concédante »

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme)-, représentée par Monsieur Christophe DESESSARD, Directeur clients-territoires Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désignée ci-après : « le concessionnaire »

Expose :

Compte tenu,

- de la convention de concession pour le service public de la distribution de gaz signé entre le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) et GRDF le 05 novembre 2013, (« la Convention »)
- à la délibération du conseil municipal de la commune listée dans l'article 1, ci-après, portant délégation de compétence en matière de distribution publique de gaz,
- des délibérations des conseils municipaux des communes ci-après, précédemment desservies par le concessionnaire au titre d'un contrat de concession communal et portant transfert de compétence au Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL) en matière de distribution publique de gaz

INSEE	Nom de la Commune	Date de Délibération	Date de Réception à la Préfecture
71235	HURIGNY	08/12/2021	13/12/2021
71372	ROMANECHE-THORINS	16/12/2021	21/12/2021
71263	LOUHANS	16/12/2021	22/12/2021
71360	PRISEE	11/01/2022	13/01/2022

- de la délibération du conseil municipal de la commune de CRISSEY, en date du 14/12/2021, reçue en préfecture le 16/12/2021 : commune précédemment desservie, par le concessionnaire au titre du contrat de concession regroupé du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et

Loire (SYDESL) et portant reprise de la compétence par la commune en matière de distribution publique de gaz,

- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par mail en date du :
 - 20 décembre 2021 pour les communes de HURIGNY et CRISSEY (reprise de la compétence par la commune en matière de distribution publique de gaz).
 - 23 décembre 2021 pour les communes de LOUHANS, ROMANECHE-THORINS ;
 - 13 janvier 2022 pour PRISSE.

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1

Cet avenant a pour objet la modification du périmètre de la convention de concession afin d'intégrer les communes de HURIGNY, ROMANECHÉ-THORINS, LOUHANS, PRISSE et de retirer la commune de CRISSEY.

En conséquence le premier alinéa de l'article premier de la Convention est modifié comme suit :

« Article 1^{er} – L'autorité concédante concède, dans les conditions prévues par le code général des collectivités territoriales et par le code de l'énergie en particulier dans son article L.111-53, au concessionnaire qui accepte, la distribution du gaz naturel, aux conditions du cahier des charges joint et de ses annexes sur le périmètre des communes ainsi défini :

INSEE	Commune	INSEE	Commune	INSEE	Commune
7001	L'AGGÈGEMENT DE CUGERY	71070	DEVROUZE	71372	ROMANECHÉ-THORINS
7003	ALLEPEY-SUR-SAONE	71075	DIGON	71374	ROSEY
7004	ALLEPIOT	71082	DRACY-LE-FORT	71378	RULLY
7006	AUXY	71084	DRACY-SAINT-LOUP	71384	SAINTE-AMÉLIE
7008	AZE	71090	EPINAC	71388	SAINTE-AMOUR-BELLEVUE
7009	BANTANGES	71092	ETANGS-SUR-ARROUX	71391	SAINTE-BERNE-SUR-CHÉLIVE
7022	BAUDEMONT	71092	FONTAINES	71402	SAINTE-CYR
7028	BEAUMONT-SUR-GROSNE	71204	FRAGNES	71404	SAINTE-DESSERT
7027	BEAUREPAIRE-EN-BRESSE	71210	FUSSE	71405	SAINTE-DIER-EN-BRESSE
7032	BERGE-LA-VILLE	71210	LA GENÈTE	71410	SAINTE-ETIENNE-EN-BRESSE
7033	BEY	71220	GERGY	71414	SAINTE-FORGEOT
7034	BISSEY-SOUS-CRUCHAUD	71229	GIGNY-SUR-SAONE	71417	SAINTE-GENOUX-LE-NATIONAL
7043	LES BORDES	71231	GIRY	71418	SAINTE-GERMAINE-DU-BOIS
7052	BOYER	71235	GRANGES	71422	SAINTE-GERMAINE-LES-BUXY
7064	BRAGNY-SUR-SAONE	71236	HURIGNY	71430	SAINTE-JEAN-DE-VAUX
7085	BRANGES	71239	ISSY-LE-VEQUE	71442	SAINTE-LEGER-SUR-OHEUNE
7087	BRAY	71241	JAMBLES	71444	SAINTE-LOUISE-DE-VARENNES
7082	BRION	71243	JOUDES	71446	SAINTE-MARCEL
7088	BROYE	71248	LACROST	71448	SAINTE-MARTIN-BELLE-ROCHE
7084	BRUAILLES	71249	LAVES	71458	SAINTE-MARTINE-EN-BRESSE
7086	BRUGNY	71250	LAIZE	71469	SAINTE-MARTINE-SOUS-MONTAIGU
7063	BUSSEY-EN-BRESSE	71251	LAIZY	71462	SAINTE-MAURICE-EN-BRESSE
7070	BUXY	71253	LANS	71463	SAINTE-MAURICE-LES-CHATEAUNEUF
7079	CHAMPAGNAT	71256	LESSARD-EN-BRESSE	71487	SAINTE-MERAND
7081	CHAMPFORAGEUIL	71257	LESSARD-LE-NATIONAL	71491	SAINTE-YAN
7084	CHAMES	71260	LEYNES	71496	SAINTE-YVÈRE-LES-MARANGES
7085	CHANGY	71261	LOISY	71508	SAINTE-YVÈRE-SUR-SEILLE
7093	CHARBONNIÈRES	71263	LOUHANS	71512	SENNECEY-LE-GRAND
7100	CHARDONNAY	71265	LA LOYÈRE	71510	SENOCAN
7108	CHARNAY-LES-MACON	71267	LUGNY	71518	SERRIGNY-EN-BRESSE
7107	CHARECEY	71270	MACON	71520	SEVREY
7111	CHASSY	71276	MARIGNY	71523	SIMARD
7113	CHATEAUNEUF	71287	MASSILLY	71526	SOLUTRE-POUILLY
7117	CHATENAY-EN-BRESSE	71292	MELLECEY	71528	SORNAY
7112	CHATENAY-LE-ROYAL	71294	MERCUREY	71532	TAJZE
7119	CHAUDENAY	71297	MESVRES	71538	THUREY
7121	LA CHAUX	71300	LE MIROR	71542	TOULON-SUR-ARROUX
7122	CHEILLY-LES-MARANGES	71305	MONTBELLET	71543	TOURNUS
7101	CIEL	71310	MONTPONT-EN-BRESSE	71548	TRANCHY
7120	LA CLAYETTE	71319	MONTRET	71550	UCHÈY
7120	CLESSE	71324	MOROGES	71555	VARENNES-LE-GRAND
7137	CLUNY	71333	OSLON	71558	VARENNES-LES-MACON
7140	CONDAL	71336	OURDUN-SUR-SAONE	71560	VARENNES-SAINTE-SAUVÈRE
7145	CORMATIN	71340	PAUNGES	71569	VARENNES-SOUS-DUN
7148	CORTAMBERT	71341	PALLEAU	71584	VENDÈSSE-LES-CHAROLLES
7149	COUCHES	71343	PARIS-L'HÔPITAL	71586	VERDUN-SUR-LE-DOUIS
7150	CROCHES-SUR-SAONE	71351	PIERRE-DE-BRESSE	71587	VERGISON
7158	CUGERY	71353	PLOTTES	71570	VERVAUX
7162	CURGY	71359	PRETY	71572	VERS
7167	DAMERÉY	71360	PRISSE	71583	VINZELLES
7168	DAMPEPPE-EN-BRESSE	71365	RANCY	71585	VIREY-LE-GRAND
7169	DAVAYE	71366	RATENELLE	71588	YTRY-EN-CHAROLAIS
7170	DEMIGNY	71369	REMIGNY	71591	FLEURYVILLE
7171	DENNEVY	71371	LA ROCHE-VIEUXE		

Article 2

Le cahier des charges annexe à la Convention prévoit dans son article 6 le versement par le concessionnaire d'une redevance de fonctionnement dite « R1 » au profit de l'autorité concédante.

Conformément aux dispositions de cet article 6, la redevance versée à l'autorité concédante sera calculée en fonction du nombre de sous groupements de communes contiguës comprises dans le nouveau périmètre visé à l'article 1 ci-dessus.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur à la date du 01/01/2022.

L'autorité concédante certifie qu'elle procédera aux formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, de conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'entrée en vigueur du présent avenant met fin automatiquement aux contrats de concession signés avec les communes de HURIGNY, ROMANECHE-THORINS, LOUHANS et PRISSE aux dates ci-après :

INSEE	Nom de la Commune	Date de signature du contrat communal
71235	HURIGNY	21/11/1996
71372	ROMANECHE-THORINS	01/09/2018
71263	LOUHANS	10/12/2010
71360	PRISSE	25/06/1997

Article 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à _____, le _____

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SYDESL

Pour le concessionnaire,
Le Directeur clients-territoires Est de GRDF

Jean SAINSON

Christophe DESESSARD

AVENANT N° 1

**TRAITE DE CONCESSION POUR LA DISTRIBUTION
PUBLIQUE EN GAZ NATUREL**

**ENTRE LE SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE
ET GRDF**

En accord entre les parties, les documents ont été reliés par le procédé ASSEMBLACT R.C. empêchant toute substitution ou addition et sont seulement signés à la dernière page de la convention de concession.

AVENANT N° 1

**A LA CONVENTION DE CONCESSION
POUR LE SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ
DE LA COMMUNE DE VINDECY**

Entre les soussignés,

Le **Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire**, représenté par son Président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité à cet effet par délibération du Conseil Syndical en date du xxxxxxxxxx, transmise préalablement à Monsieur le Préfet le xxxxxxxxxx, accompagnée du projet d'avenant,

désigné ci-après par l'appellation : «**SYDESL** »

et

GRDF, SA au capital de 1 800 745 000 euros – 444 786 511 RCS Paris - dont le siège social est à PARIS (9ème), 6 rue Condorcet, représentée par **Monsieur Christophe DESESSARD**, Directeur clients-territoires Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Edouard SAUVAGE, Directeur Général de GRDF, en date du 1^{er} Novembre 2016,

désigné ci-après par l'appellation : «**le concessionnaire**»

Ex p o s e

Compte tenu,

- Du traité de concession (comprenant une convention, un cahier des charges et des annexes) pour le service public de la distribution de gaz conclu entre la commune de VINDECY et le concessionnaire en date du 10 Juin 2005 (ci-après « le Traité »),
- de la délibération, en date du 22 décembre 2021 du conseil municipal de la commune de VINDECY, desservie par le concessionnaire au titre du Traité précité, transférant au Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire, la compétence en matière de distribution publique de gaz,
- de la délibération du Comité Syndical du SYDESL en date du xxxxxxxxxx, transmise préalablement à Monsieur le Préfet et visée en contrôle de légalité le XXXXXX, approuvant ce transfert,
- de l'information du transfert de compétence faite au concessionnaire par courrier en date du 8 Octobre 2021,
- du transfert des activités de distribution de Gaz de France vers GRDF au 1^{er} janvier 2008 (article 14 de la loi n°2004-803 du 09 août 2004 modifiée).

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1

Les parties prennent acte du fait qu'à compter de la date d'entrée en vigueur du présent avenant, le terme « autorité concédante » désigne le Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire dans le Traité.

ARTICLE 2

Aucun des articles et aucune des annexes du Traité ne sont modifiés par le présent avenant.

Le terme de la concession demeure celui fixé à l'origine soit le 10 Juin 2035.

ARTICLE 3

Le présent avenant entre en vigueur dès l'accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 4

Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé de droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

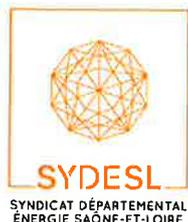
Fait à MACON, le

Pour l'autorité concédante,
Le Président du SYDESL

Pour le concessionnaire,
Le Directeur clients-territoires Est de GRDF

Monsieur Jean SAINSON

Monsieur Christophe DESESSARD.



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-018

Propriété des ouvrages gaz – avenant n° 10 au contrat de concession

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Propriété des ouvrages gaz -avenant n° 10 au contrat de concession

Le Président expose qu'une mise à jour nationale effectuée par GRDF vient modifier la qualification juridique de certains biens du service de distribution en gaz et impacte ainsi leur propriété et le périmètre des équipements appartenant au SYDESL.

Le SYDESL a signé avec le concessionnaire GRDF un traité de concession pour le service public de la distribution de gaz sur son territoire, entré en vigueur le 5 novembre 2013 pour une durée de 30 ans.

L'article 2 du cahier des charges du Traité de Concession précise le périmètre des ouvrages concédés.

Compte tenu de discussions nationales en cours sur l'élaboration d'un nouveau modèle de cahier des charges, entre les représentants des autorités concédantes (FNCCR-France Urbaine) d'une part, et GRDF d'autre part, les parties ont acté la mise à jour de la qualification juridique de certains biens du service, sans attendre le renouvellement des contrats de concession.

La mise à jour de la qualification juridique de certains biens du service se traduit par la modification suivante :

Les compteurs individuels et, lorsqu'ils existent, les postes de livraison clients et les postes d'injection biométhane font désormais partie des ouvrages concédés au titre de l'article 2 du contrat de concession et appartiennent à l'autorités concédante à l'exclusion des équipements de livraison propriété des clients eux-mêmes.

Jusqu'alors ces ouvrages étaient propriété du concessionnaire.

De facto, ce transfert de propriété aura pour conséquence la modification des patrimoines technique et comptable présentés annuellement par le concessionnaire au SYDESL, et qui intégreront désormais les ouvrages transférés.

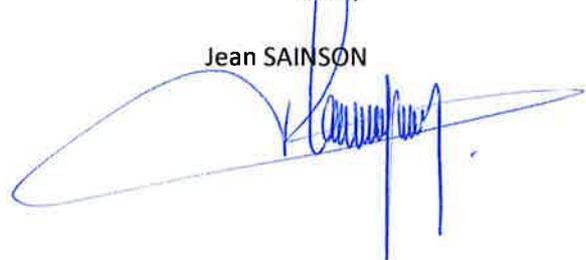
Cette mise à jour sera par ailleurs intégrée au futur modèle de traité de concession pour la distribution de gaz en cours de discussion.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'accepter la mise à jour de la qualification juridique de certains biens de service,
- D'adopter l'avenant n° 10 au contrat départemental de concession pour la distribution publique de gaz, selon le modèle ci-joint ;
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



AVENANT N° 10 A LA CONVENTION DE CONCESSION DU SERVICE PUBLIC DE LA DISTRIBUTION DE GAZ DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DE SAONE ET LOIRE

Entre les soussignés :

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL), représenté par son Président, **Monsieur Jean SAINSON**, dûment habilité à cet effet par délibération de l'assemblée délibérante en date du 16 octobre 2020, ,

désignée ci-après : **«l'autorité concédante»**

Et

GRDF, Société Anonyme au capital de 1 800 745 000 euros, immatriculée au registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 444 786 511, dont le siège social est situé 6 rue Condorcet – PARIS (9eme)-, représentée par Madame Clémence GUEROS, Déléguée Concessions clients territoires Est, agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés,

désigné ci-après : **«le concessionnaire»**

Préambule

L'autorité concédante a signé avec le concessionnaire un traité de concession pour le service public de la distribution de gaz sur son territoire, entré en vigueur le 05 novembre 2013 pour une durée de 30 ans (ci-après le « Traité de Concession »).

L'article 2 du cahier des charges du Traité de Concession précise le périmètre des ouvrages concédés.

Compte tenu des discussions nationales sur l'élaboration d'un nouveau modèle de cahier des charges, en cours à la date de signature du présent avenant, entre les représentants des autorités concédantes d'une part et GRDF d'autre part, et sans attendre l'échéance du Traité de Concession, les parties ont souhaité acter la mise à jour de la qualification juridique de certains biens du service.

Cela étant exposé, il est convenu ce qui suit :

Article 1

Le présent avenant a pour objet la modification de l'article 2 du cahier des charges du Traité de Concession.

En conséquence l'article 2 dudit cahier des charges est remplacé comme suit :

«

Article 2 – Ouvrages concédés

Les ouvrages concédés comprennent l'ensemble des installations fixes affectées exclusivement à la distribution de gaz naturel existant au moment de la signature du présent contrat (ouvrages techniques, ainsi que leurs emprises immobilières), dans le périmètre de la concession ainsi que toutes celles réalisées en cours de concession, notamment les raccordements visés aux articles 8 et 11, ci-après¹.

La limite des ouvrages concédés se situe :

- *en amont, à la bride aval du poste de détente transport / distribution visé par les textes réglementaires ou à la (les) bride(s) amont du poste d'injection de gaz vert, ou pour les ouvrages situés à l'extérieur du périmètre de la concession ou à la limite territoriale de la concession si ce poste n'est pas sur le territoire de la concession sauf cas particulier identifié en annexe du contrat,*
- *en aval, à la bride aval du compteur individuel (incluse) ou en l'absence de compteur, à l'organe de coupure individuel (inclus) visé par les textes réglementaires.*

Ces ouvrages appartiennent à l'autorité concédante à l'exclusion d'une part de certains équipements de comptage de type industriel qui appartiennent aux clients finals et d'autre part des biens affectés concurremment à plusieurs contrats de concession.

Les installations concernant la production, le transport et le stockage du gaz ne font pas partie de la concession.

Le concessionnaire remettra gratuitement à l'autorité concédante, dans un délai d'un mois à compter de la demande, les informations techniques relatives à l'état du réseau et à sa capacité d'acheminement sur un projet déterminé.

Les raccordements des consommateurs finals s'effectuent en priorité sur le réseau public de distribution, sauf si l'importance du volume de consommation envisagé ne permet pas le raccordement sur ce réseau. Dans ce cas, le raccordement du consommateur final peut s'effectuer sur le réseau de transport, sous réserve de l'accord du concessionnaire du réseau de distribution.

Dans le délai maximum d'un an à compter de la date de signature du contrat de concession, le concessionnaire établit un inventaire physique et financier des ouvrages de la concession. Sa mise à jour est incluse dans le compte-rendu prévu à l'article 32.

»

¹ Il peut arriver que l'autorité concédante mette à la disposition du concessionnaire d'autres immeubles que ceux mentionnés dans l'alinéa ci-contre. Ceux-ci restent la propriété de l'autorité concédante. Les conditions de leur mise à disposition sont à définir au cas par cas.

Article 2

Dans un délai de 30 jours suivant la signature du présent avenant, le concessionnaire transmet à l'autorité concédante un inventaire des biens qui, en application dudit avenant, sont intégrés dans le champ des ouvrages concédés.

Article 3

Le présent avenant entre en vigueur après accomplissement par l'autorité concédante des formalités propres à rendre l'avenant exécutoire, conformément aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Article 4

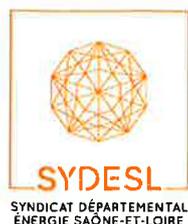
Le présent avenant, établi en 3 exemplaires, est dispensé des droits d'enregistrement.

Ces droits, s'ils étaient perçus, seraient à la charge de celle des parties qui en aurait provoqué la perception.

Fait à, le

Pour l'autorité concédante,

Pour le concessionnaire,



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-019

Prolongation de la convention de partenariat IGN-SYDESL

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

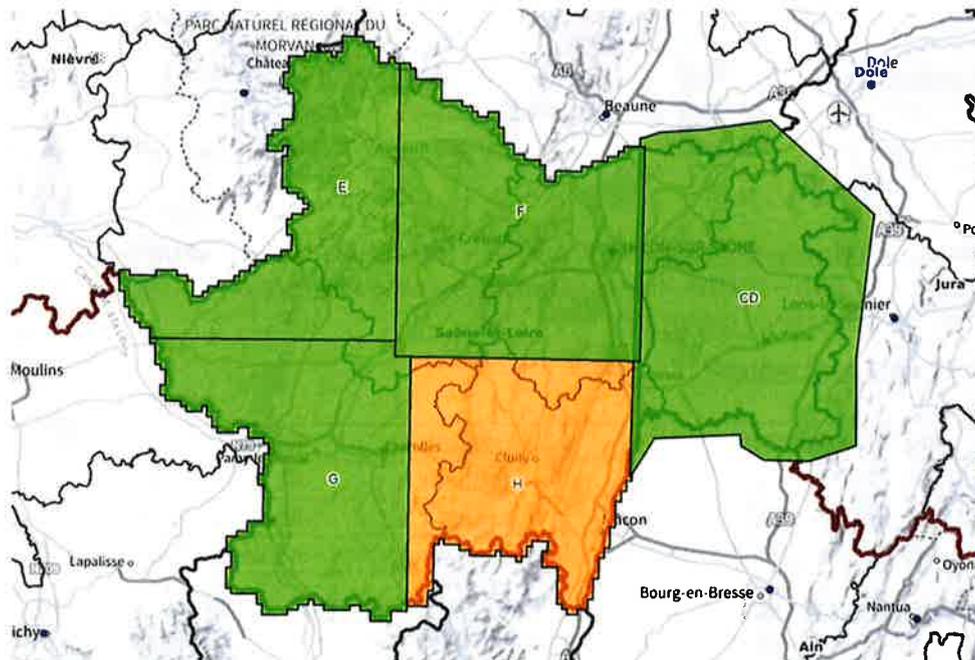
Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Prolongation de la convention de partenariat IGN-SYDESL

Le Président expose que la convention de partenariat conclue entre l'IGN et le SYDESL et validée par le Comité syndical du 27 février 2020 prévoit la réalisation d'un fond de plan PCRS (Plan de Corps de Rues Simplifié) image sur le département de Saône-et-Loire et de sa composante orthophotographie du RGE@. Cette convention a été conclue initialement pour deux années à compter de sa signature.

Or, les conditions météorologiques peu favorables ainsi que le contexte sanitaire lié à la crise de la COVID-19 ont impacté le programme de livraison des différents secteurs :

Bloc	Vols	Date initiale programmée de livraison	Date de report de livraison
C-D	Acquisition terminée	Juin 2021	Novembre 2021
E	Acquisition terminée	Novembre 2021	Mars 2022
F	Acquisition terminée	Décembre 2021	Décembre 2021
G	Acquisition terminée	Février 2022	Juin 2022
H	Plan de vol validé	Novembre 2022	Décembre 2022



Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- De prolonger d'un an et valide la convention de partenariat présentée en annexe,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cet avenant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022

Convention IGN n° 40001717 avenant 1



AVENANT N°1 - CONVENTION DE COOPERATION PUBLIC-PUBLIC
pour la production d'un PCRS image et d'une ortho HR
sur le département de Saône-et-Loire

Entre

L'Institut national de l'information géographique et forestière, établissement public de l'État à caractère administratif, dont le siège est sis au 73, avenue de Paris - 94165 Saint-Mandé cedex, SIREN 180 067 019, code APE 8413Z, représenté par M. Sébastien Soriano, Directeur général,

Ci-après « **l'IGN** »,

d'une part,

Et

Le Syndicat Départemental d'Energie de Saône-et-Loire, syndicat mixte, dont le siège est sis au 200 Boulevard de la Résistance, Cité de l'entreprise, 71 000 Mâcon, SIREN 257 102 582, code APE 8413Z représenté par Monsieur Jean SAINSON, Président, ayant tous pouvoirs à cet effet,

Ci-après « **le SYDESL** ».

d'autre part,

et dénommés individuellement « **partie** » et ensemble les « **parties** »

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIIT :

ARTICLE 1 : DUREE DE LA CONVENTION

L'article 2. « Durée de la convention » de la convention 40001717 est remplacé par la disposition suivante :

« La Convention prend effet à la date de la signature par le dernier signataire pour une durée de 3 ans.

Elle pourra éventuellement être modifiée ou prorogée par voie d'avenant, signé d'un commun accord entre les Parties.

En l'occurrence, au regard des délais du programme de livraison par l'IGN des différents secteurs et au regard du contrôle effectué par le SYDESL, une prolongation d'une année supplémentaire est validée début 2022 par les Parties, modifiant la durée de la convention initialement prévue sur deux années et désormais conclue sur trois années et courant ainsi jusqu'à mars 2023.

Nonobstant le terme ou la résolution de la Convention, les articles de la Convention relatifs à la Propriété intellectuelle, à la Publication et communication des Résultats et à la Confidentialité demeureront en vigueur pour la durée qui leur est propre ».

ARTICLE 2 : AUTRES DISPOSITIONS

Tous les autres termes et dispositions de la convention 40001717, non visés par le présent avenant, demeurent inchangés.

ARTICLE 3 : VALIDITE

Le présent avenant prend effet à la date de sa signature par le dernier signataire.

Fait à Paris en deux exemplaires,

Pour l'IGN

Pour le SYSESL

Le Directeur général

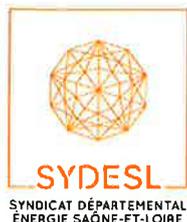
Le Président

Date :

Date :

Signature :

Signature :



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-020

**Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) : Programme financier
2022 d'enfouissement des réseaux de télécommunication**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) : Programme financier 2022 d'enfouissement des réseaux de télécommunication

Le Président expose que Le Fonds de Mutualisation Télécom (FMT) permet le financement des travaux d'enfouissement des réseaux de communications électroniques réalisés sur le territoire des communes adhérentes. Il est alimenté par une contribution des communes (montant équivalent à la RODP Télécom due par les opérateurs de télécommunications aux communes) et d'une somme équivalente au « 20 % tranchée » (coût de terrassement mis à la charge d'ORANGE en tant qu'opérateur de télécommunications, fixé à 20 % du coût de la tranchée) encaissée par le SYDESL.

Par délibération n° CS/12-020, le taux de participation du SYDESL, via le FMT, a été fixé à 50 % du montant TTC des travaux d'enfouissement des réseaux de télécommunications, le restant étant à la charge des communes.

Depuis, par délibération n° CS/21-039 du 03 juin 2021, le règlement d'intervention a été modifié et prévoit à présent une participation du SYDESL, sur toute nouvelle instruction à partir de juin 2021, de :

- 50 % du HT pour des travaux de renforcement ou fils nus.
- 40 % du HT pour des travaux d'environnement.
- 25 % du HT pour des travaux de télécom seul.

Toutefois, les opérations qui vous sont présentées dans le tableau ci-dessous ont été engagées avant la mise en application du nouveau règlement et c'est pourquoi elles bénéficient d'une participation de 50 % du montant TTC.

En 2022, les recettes disponibles du FMT, seraient de 637 568 € réparties comme suit :

- Contributions communales : 552 568 €
- Participation SYDESL : 20 % tranchée : 85 000 €

A ce jour, **69 dossiers** pourraient être inscrits lors de la prochaine programmation financière FMT pour un montant estimatif total de travaux de **1 275 111 € TTC** et pouvant être financés ainsi :

- 637 568 € TTC au titre du Fonds de Mutualisation Télécom géré par le SYDESL,
- 637 543 € TTC par les communes.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, décide :

- D'adopter le programme 2022 d'enfouissement des réseaux de télécommunications et son financement, conformément au tableau ci-après.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,
Le Président,

Jean SAINSON



Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL- Fonds RODP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
AMEUGNY	007034_RDP	BTS P. LES CLOUS	34 534	17 267 €	17 267 €
AUTUN	014007_RDP	Dissimulation BT Bd Laureau	22 596	11 298 €	11 298 €
AZE	235032_RDP	BTS P. COUPURE CAVE (Antenne SUD)	37 600	18 800 €	18 800 €
BALLORE	017022_RDP	BTS P. BALLORE " Le CARROUGE "	23 720	11 860 €	11 860 €
BANTANGES	018050_RDP	BTS P. LE TREMBLET (devant la Mairie)	10 302	5 151 €	5 151 €
BONNAY	042039_RDP	BTS P. BOURG (Rue du Pressoir)	18 591	9 296 €	9 295 €
BOSJEAN	044044_RDP	BTS P. BOURG Antenne Nord	9 981	4 991 €	4 990 €
BOURBON-LANCY	047012_RDP	Dissimulation BT Rue du Docteur Pain	3 967	1 984 €	1 983 €
BRAGNY-SUR-SAONE	054054_RDP	BTS P. LA FAUX Ruelle de Verdun	9 500	4 750 €	4 750 €
BRIENNE	061062_RDP	BTS P. BRIENNE (Rue de La Mairie)	10 781	5 391 €	5 390 €
BUSSIERES	069047_RDP	BTS P. EN MONSARD (Repr, P, En lotissement)	4 103	2 052 €	2 051 €
CHÂNES	084043_RDP	BTS P. BOURG (Antenne OUEST)	27 185	13 593 €	13 592 €
CHENÔVES	124028_RDP	BTS P. LE THIL	38 223	19 112 €	19 111 €
CHEVAGNY-LES-CHEVRIERES	126066_RDP	Dissi BT Chemin des Charmes	12 976	6 488 €	6 488 €
CHEVAGNY-SUR-GUYE	127024_RDP	BTS P. BOURG (2 ème partie)	19 938	9 969 €	9 969 €
CLESSE	135082_RDP	BTS P. BOURG (devant Château de BUSSEUIL)	15 372	7 686 €	7 686 €
CONDAL	143060_RDP	BTS P. CONDAL (Antenne STADE)	13 990	6 995 €	6 995 €
COUBLANC	148073_RDP	PSSA COUBLANC (D 259)	17 811	8 906 €	8 905 €
COUCHES	149064_RDP	BTS P. PONT DE VIGNY + P. VARENNE	21 612	10 806 €	10 806 €
DEZIZE-LES-MARANGES	174019_RDP	HTAS + Rempl,CH BOURG par PSSA	8 612	4 306 €	4 306 €
DIGOIN	176021_RDP	Dissi BT Rue des Perruts	13 409	6 705 €	6 704 €
DIGOIN	176015_RDP	Dissi BT Rue Guilleminot	7 651	3 826 €	3 825 €
DIGOIN	176029_RDP	Dissi BT Carrefour Bourg de Vigny	18 785	9 393 €	9 392 €
DONZY-LE-PERTUIS	181033_RDP	BTS P. BOURG Rue du Lavoir et du Moulin	14 245	7 123 €	7 122 €
DRACY-LE-FORT	182137_RDP	BTS P. LES VIGNES D OR (Rue de La Montagne)	23 866	11 933 €	11 933 €
ETANG-SUR-ARROUX	192191_RDP	BTS P. Salle des fêtes (Rue Bouthière)	21 000	10 500 €	10 500 €
ETRIGNY	193024_RDP	BTS P. BOURG devant La Mairie	17 200	8 600 €	8 600 €
FLEY	201023_RDP	BTS P. RIMONT (Antenne NORD)	28 828	14 414 €	14 414 €
GERMAGNY	216023_RDP	BTS P. BOURG (Départ côté BUXY)	35 000	17 500 €	17 500 €
GIVRY	221008_RDP	Dissi BT Route de DRACY	34 634	17 317 €	17 317 €

Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL-Fonds RDP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
GIVRY	221019_RDP	Dissi BT Route de DRACY Zone 2	16 460	8 230 €	8 230 €
GRANDVAUX	224026_RDP	Dissimulation du Réseau télécom Au Bourg	24 263	12 132 €	12 131 €
HURIGNY	235032_RDP	H61 EN GUERRETS + BTS P. LES MACHURONS	41 370	20 685 €	20 685 €
IGUERANDE	281032_RDP	BTS P. MONTEES (Antenne SUD)	10 698	5 349 €	5 349 €
LA TRUCHERE	549040_RDP	BTS P. LA TRUCHERE Chemin des vernes	29 047	14 524 €	14 523 €
LACROST	248043_RDP	BTS P. CARETTE	6 939	3 470 €	3 469 €
LAIZE	250081_RDP	BTS P. LA CHAPELLE	33 462	16 731 €	16 731 €
LEYNES	258027_RDP	BTS P. LES CORNILLAUX	18 324	9 162 €	9 162 €
LUGNY	267090_RDP	BTS P. EGLISE	8 463	4 232 €	4 231 €
MARLY-SUR-ARROUX	281052_RDP	BTS P. MARLY Rue du trou de cran	14 576	7 288 €	7 288 €
MASSILLY	287032_RDP	BTS P. MASSILLY	35 895	17 948 €	17 947 €
MERCUREY	294124_RDP	BTS P. TOUCHES + ruelle Brintet	3 276	1 638 €	1 638 €
MERCUREY	194132_RDP	BTS P. EGLISE (Antenne NORD)	36 453	18 227 €	18 226 €
MESVRES	297073_RDP	BTS P. CHAMP DE LA GARE	18 346	9 173 €	9 173 €
OUROUX-SUR-SAONE	336178_RDP	BTS P. GRANCIERE	18 118	9 059 €	9 059 €
PERONNE	345047_RDP	BTS P. PAQUIER Ant Bourg et RD n° 15	10 286	5 143 €	5 143 €
RECLESNE	368046_RDP	BTS P. LES BRIDEAUX (Antenne OUEST)	17 286	8 643 €	8 643 €
RECLESNE	368047_RDP	BTS P. LES BRIDEAUX (Antenne EST)	8 975	4 488 €	4 487 €
ROMANECHÉ-THORINS	372090_RDP	BTS P. LES JUMEAUX	10 455	5 228 €	5 227 €
SAILLENARD	380076_RDP	BTS P. L OREE DU BOIS (RD 140 et 87)	27 293	13 647 €	13 646 €
SAINT AGNAN	382082_RDP	BTS P. ECOLE + GARE (Entrée Nord du Bourg)	14 391	7 196 €	7 195 €
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	459049_RDP	Dissimulation FT Ch. Piétons RD 124	9 766	4 883 €	4 883 €
SAINT MARTIN SOUS MONTAIGU	459030_RDP	BTS P. Route de Mercurey	10 268	5 134 €	5 134 €
SAINTE-CROIX	401095_RDP	BTS P. GRANDES VARENNES	14 462	7 231 €	7 231 €
SAINT-PRIVE	471023_RDP	BTS P. MONDORNON (devant Mairie)	10 130	5 065 €	5 065 €
SAINT-YAN	491121_RDP	BTS P. CIMETIERE (Antenne BOURG)	14 676	7 338 €	7 338 €
SAINT-YTHAIRE	492029_RDP	BTS P. VAUX (Antenne Route de Montagny	8 130	4 065 €	4 065 €
SAVIANGES	505024_RDP	BTS P. SAVIANGES	4 936	2 468 €	2 468 €
SENOZAN	513034_RDP	BTS P. LE BIEF Rue des Carrèges	29 074	14 537 €	14 537 €
SENS-SUR-SEILLE	514065_RDP	BTS P. SENS (Impasse de l'église)	5 497	2 749 €	2 748 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022

ID : 071-257102582-20220310-CS22_020-DE

SLW
Département CS/ZZ-UZU

Communes	N° Dossier	Désignation de l'opération	TOTAL DEPENSES (arrondis)	Répartition du financement	
				Participation du SYDESL- Fonds RDP COMMUNES 50%	Part Communale 50%
ST AUBIN-SUR-LOIRE	389058_RDP	BTS P. LES LAMBEYS	14 714	7 357 €	7 357 €
ST GENGOUX-DE-SCISSE	416060_RDP	BTS P. LES TEPPEES	25 068	12 534 €	12 534 €
ST LEGER-LES-PARAY	439060_RDP	BTS P. LAVEAU	25 157	12 579 €	12 578 €
ST MARD-DE-VAUX	447015_RDP	BTS P. LE SAVANT (Rue de Blaizy devant la Mairie)	6 512	3 256 €	3 256 €
TANCON	533041_RDP	BTS P. LA GERIE	18 694	9 347 €	9 347 €
VAREILLES	553040_RDP	HTAS + PSSB LE CROT CORNET	10 400	5 200 €	5 200 €
VARENNES-S-DUN	559049_RDP	BTS P. THIVENT	27 807	13 904 €	13 903 €
VARENNES-ST-GERMAIN	557083_RDP	BTS P. BOURG (Le Haut de Peu)	16 556	8 278 €	8 278 €
VINCELLES	580071_RDP	BTS P. MONSAVIN (Antenne EST)	42 876	21 438 €	21 438 €
		TOTAUX	1 275 111 €	637 568 €	637 543 €



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-021

**Programmation 2022 de travaux d'enfouissement des réseaux
électriques pour les communes urbaines**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCHE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Programmation 2022 de travaux d'enfouissement des réseaux électriques pour les communes urbaines

Le Président expose que l'article 8A du nouveau cahier des charges de concession détermine la contribution d'Enedis au titre des travaux, sous maîtrise d'ouvrage SYDESL, d'intégration des ouvrages dans l'environnement. Cette enveloppe fixée d'un commun accord est portée par convention à 535 000 € pour les 4 prochaines années (période 2022-2025). Elle était de 490 000 € précédemment. Pour rappel, le Comité syndical a fixé, à partir de l'année 2016 pour les communes urbaines, la contribution du SYDESL au titre de l'article 8 à 40 % du coût de la partie réseaux de distribution électrique de chaque opération, correspondant à la réalisation des dossiers d'exécution, des travaux de réseaux, de la fourniture et la pose des équipements de raccordement.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Adopte la programmation 2022 des travaux de dissimulation des réseaux des communes urbaines conformément au tableau ci-joint.
- Autorise le Président ou son représentant à signer tous les actes et commandes nécessaires à la réalisation des travaux correspondants.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



PROGRAMMATION 2022 Communes Urbaines

Commune	N° Affaire	Libellé	Avancement	Génie Civil TTC	Etudes et Réseaux TTC	Participation SYDESL (40% Etudes et Réseaux HT)
Les Bizots	038002	Dissimulation BT rue du Bois Boulay	4 - Instructions - ELEC (en cours)	39 600,00 €	42 000,00 €	14 000,00 €
Buxy	070004	Dissimulation BT Rue de la Varandaime (devant le collège)	2 - Art. 2 diffusé	45 600,00 €	54 000,00 €	18 000,00 €
Buxy	070027	Dissimulation des réseaux BT rue des Chèvres		43 200,00 €	67 200,00 €	22 400,00 €
Chagny	073019	Dissimulation BTS quartier église - Place Jeannin - Rue des Fossés	1 - Etude commandée	12 000,00 €	15 250,00 €	5 083,33 €
Chagny	073020	Dissimulation BT rue de la Poste et rue du 6 septembre 1944 et place M CHAROLLAIS	1 - Etude commandée	58 500,00 €	75 000,00 €	25 000,00 €
Chagny	073021	Dissimulation BTS av. Gnl Leclerc (de l'Av. Gnl De Gaulle à rue de Beaune)	1 - Etude commandée	19 500,00 €	25 500,00 €	8 500,00 €
Charolles	106015	Dissimulation BT Rue Blanche et rue Noire	4 - Instructions - ELEC (en cours)	32 000,40 €	33 600,00 €	11 200,00 €
Digoin	176031	Dissimulation BT carrelour L.Pic et P.M Curie		25 500,00 €	27 250,00 €	9 083,33 €
Digoin	176036	Dissimulation BT Avenue des platanes (parking Vincent)	4 - Instructions - ELEC (en cours)	32 040,00 €	39 900,00 €	13 300,00 €
Digoin	176037	Dissimulation BT Av des Platanes/Route de la Motte		29 000,00 €	29 300,00 €	9 766,67 €
Épinac	190006	Dissimulation BT Rue Pasteur	4 - Instructions - ELEC (en cours)	91 000,00 €	105 700,80 €	35 233,60 €
Épinac	190011	Dissimulation BT Rue Jean Diot	4 - Instructions - ELEC (en cours)	95 040,00 €	102 000,00 €	34 000,00 €
Louhans	263015	Dissimulation BT Rue du Jura (1ère Tranche)	4 - Instructions - ELEC (en cours)	125 004,00 €	151 704,00 €	50 568,00 €
Louhans	263017	Dissimulation BT Rue du Jura (2ème Tranche)	4 - Instructions - ELEC (en cours)	123 480,00 €	181 104,00 €	60 368,00 €
Louhans	263018	Dissimulation BT Rue des Cordeliers	4 - Instructions - ELEC (en cours)	56 004,00 €	76 500,00 €	25 500,00 €
Mâcon	270061	Dissimulation réseaux BT et FT - Rue de la République et Bld de la Résistance	5 - Travaux commandés (fin prévue 21/08/22)	28 879,37 €	26 682,63 €	8 894,21 €
Marcigny	275024	Dissimulation BT rue Molle	4 - Instructions - ELEC (en cours)	49 350,00 €	58 554,00 €	19 518,00 €
Marcigny	275025	Dissimulation BT rue du champ de foire et rue de l'étoile	4 - Instructions - ELEC (en cours)	65 100,00 €	87 150,00 €	29 050,00 €
Montchanin	310008	Dissimulation BT rue de Mâcon	4 - Instructions - ELEC (en cours)	36 000,00 €	46 500,00 €	15 500,00 €
Perrery-les-Forges	346008	Dissimulation BT Place de la Poterie	4 - Instructions - ELEC (refus) - EP (en cours) - TEL (en cours)	19 686,84 €	18 057,98 €	6 019,33 €
Saint-Marcel	445017	Dissimulation BT Rue de la centaine	5 - Travaux commandés (fin prévue 15/08/22)	12 424,16 €	9 387,65 €	3 129,22 €
Saint-Marcel	445017	Dissimulation BT Rue de la centaine	5 - Travaux commandés (fin prévue 15/08/22)	29 544,31 €	40 585,14 €	13 528,38 €
Saint-Marcel	445027	Dissimulation BT Rue Philippe Flatot et rue Curtill Carnot	5 - Travaux commandés (fin prévue 16/08/22)	51 075,55 €	58 553,42 €	19 517,81 €
Saint-Rémy	475009	Dissimulation BT Rue Henri Clément	4 - Instructions - ELEC (en cours)	62 004,00 €	77 502,00 €	25 834,00 €
Saint-Rémy	475010	Dissimulation BT Route de Lyon		52 000,00 €	59 600,00 €	19 866,67 €
Saint-Sermin-du-Bois	479095	Dissimulation BT Allée des Mésanges	2 - Art. 2 diffusé	21 000,00 €	20 219,22 €	6 739,74 €
Totaux				1 254 532,63 €	1 528 800,84 €	509 600,29 €

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022



ID : 071-257102582-20220310-CS22_021-DE



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-022

Organisation des services – organigramme et effectifs

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Organisation des services – organigramme et effectifs

Le Président expose que les missions du SYDESL se développent rapidement compte tenu des besoins des collectivités en matière de transition énergétique et de réseaux.

La performance énergétique et les énergies renouvelables mobilisent les services du SYDESL sur des missions de plus en plus nombreuses et variées. Entre 2020 et 2021, le SYDESL a développé ses missions :

- Conseil en Energie Partagé
- Conseil en Financement Partagé
- Econome de Flux
- Technicien Energies Renouvelables (EnR)
- Investissement dans le photovoltaïque toiture avec la SAS Centrales Villageoises Soleil Sud Bourgogne
- Pacte et Statuts pour la création d'une Société d'Economie Mixte dédiée aux EnR
- Partenariats pour développer les réseaux de chaleur et l'énergie Bois, à commencer par la CCGAM
- Stratégie des réseaux de chaleur et de l'énergie bois, avec un schéma structurant ; le contrat de développement territorial CDT cofinancé par l'ADEME

Parallèlement, la signature d'un nouveau contrat de concession pour la distribution publique d'électricité fait évoluer les missions affectées au service Concessions puisque désormais impliquant de nouveaux enjeux :

- Le Schéma des Investissement (SDI) sur la durée du contrat de concession ambitieuse, entre autres, de « Développer les réseaux électriques de demain pour accueillir les nouveaux usages, accompagner le développement du territoire et la transition énergétique » en tenant compte, notamment, du développement des mobilités durables.
- Le calcul des redevances de concession intègre désormais les investissements réalisés sur les IRVE, l'éclairage public et le stockage (d'hydrogène notamment).

Ainsi, en raison de la multiplicité des missions afférentes à la performance énergétique, à la rénovation des bâtiments, aux énergies renouvelables, aux mobilités durables et de la nécessité d'apporter aux membres du SYDESL un service efficace, il convient de redimensionner et repenser les services œuvrant sur ces thématiques.

I- Evolution de l'organigramme des services

Une réflexion menée entre les services et la direction a permis la définition d'une nouvelle organisation des services concernés.

L'optimisation proposée tient donc compte des enjeux suivants :

- Amplification des actions et missions en faveur de la transition énergétique.
- Evolution des missions du service Concessions dans le cadre du nouveau contrat de concession avec un élargissement vers les enjeux de la mobilité durable.
- Transversalité entre les deux services et plus largement avec tous les services du SYDESL sur la transition énergétique.

Les agents impactés par cette nouvelle organisation ont été associés à la démarche et informés individuellement.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 15 mars 2022, les évolutions de l'organigramme sont donc les suivantes :

Le service Transition Energétique devient le **Pôle Performance Energétique et énergies renouvelables** avec :

- La mise en place de deux axes au sein du pôle :
 - o les énergies renouvelables et
 - o la performance énergétique des bâtiments.
- La création d'une mission d'adjoint au responsable du pôle,

Le service Concessions devient le **Pôle Concessions et Mobilités Durables** avec :
L'intégration de la mission « Mobilités durables »



PRESIDENCE
Jean SAINSON

DIRECTION TECHNIQUE
DIRECTEUR TECHNIQUE
Yann JACCON
ADJOINT
Christophe JOURNET

Direction Générale des Services
DIRECTRICE GENERALE
Cécile SEVESTRE
DIRECTEUR ADJOINT
Yann JACCON

ASSISTANTE DE
DIRECTION - ASSEMBLEES
Séverine MAZILLE

PÔLE MAÎTRISE D'OUVRAGE ET D'OEUVRE

CHARGE DU BUREAU D'ETUDE
Christophe JOURNET

ETUDES

TECHNICIENS ETUDES ELECTRICITE
Sebastien JEANNOT
David FRAYSSE
Florent THIBAUT

TECHNICIENS ETUDES ECLAIRAGE PUBLIC
Franck BAR
Jérôme BONNOT

TECHNICIENS ETUDES TELECOM
Michel MIGNON
David FRAYSSE
Stéphane PROST

TRAVAUX

TECHNICIENS TRAVAUX ELECTRICITE, EP, Telecom
Franck BAR
Jérôme BONNOT
Alain CHAMBARD
Romain PATARD
Stéphane PROST
Florent THIBAUT
David FRAYSSE

PÔLE CONCESSIONS ET MOBILITES DURABLES

RESPONSABLE
François DEGROLARD

GESTIONNAIRE CONCESSIONS
Saïda EL KOUIMACHI

TECHNICIENNE MOBILITES ET ECLAIRAGE PUBLIC
Martion DOIN

PÔLE PERFORMANCE ENERGETIQUE ET ENR

RESPONSABLE
Thibault DE MONREDON
RESPONSABLE ADJOINT
En cours de recrutement

PERFORMANCE ENERGETIQUE

CONSEIL EN ENERGIE PARTAGE
Nourouza ZELLAL

ÉCONOME DE FLUX
Patrick SAMBOU

CONSEIL EN FINANCEMENT PARTAGE
Michèle JORGE

GESTIONNAIRE ACHAT D'ENERGIE
Marianne MANRIQUE

GESTIONNAIRE SOLIDARITES
Saïda EL KOUIMACHI

ENR

SEM
Thibault DE MONREDON
Marianne MANRIQUE

TECHNICIEN ENR
Bernard PETIT

PÔLE SYSTEME INFORMATIQUE ET SIG

RESPONSABLE
Frédéric ADE

TECHNICIEN INFORMATIQUE ET SIG
Olivier POILPRE

STATISTIQUES ET SI
En cours de recrutement

ADMINISTRATEUR SYSTEMES ET RESEAUX
(Infogérance)

PÔLE ADMINISTRATION GENERALE

RESPONSABLE
Emilie FITTON-CHAVALLE

COMMUNICATION
Séverine MAZILLE

GESTIONNAIRES BUDGET COMPTABILITE CTRL GESTION
Fabienne BERARDET
Adeline LENOIR

MARCHES PUBLICS ET AFFAIRES JURIDIQUES
En cours de recrutement

CHARGE DES RH
Ludovic BOTEL

MOYENS GENERAUX ACCUEIL
Valérie FERNANDES
RPGD et BÂTIMENT

Envoyé en préfecture le 18/03/2022

Reçu en préfecture le 18/03/2022

Affiché le 18/03/2022



ID : 071-257102582-20220310-CS22_022-DE

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022

II- Evolution du tableau des emplois permanents

Les missions du SYDESL évoluent donc avec la nécessité de dimensionner au mieux les services. Outre le fait de compléter le pôle Performance Energétique et ENR avec un poste de responsable adjoint, le développement de l'activité du SYDESL sur les réseaux et la transition énergétique nécessite également des fonctions supports accrues. Gestion des marchés publics et affaires juridiques, notamment, sont impactées par cet accroissement d'activité.

Le SYDESL dispose aujourd'hui d'un poste de rédacteur à temps non complet de gestionnaire des marchés publics et affaires juridiques qu'il convient de faire évoluer en temps plein pour répondre à l'accroissement de l'activité.

L'agent actuellement sur ce poste quittera le SYDESL le 1^{er} avril 2022 pour une autre collectivité.

Il est donc proposé de **transformer le poste à temps non complet en poste à temps plein** à compter de la même date.

Le service informatique et SIG est également impacté par l'évolution des missions : la consolidation et le développement des outils métiers, l'élaboration de rapports automatisant le suivi et la mise en œuvre des opérations, le renforcement du Sydesl dans les domaines de la transition énergétique, le lien avec le prestataire d'infogérance et d'évolution du SI sont autant d'activités dont la charge augmente. En outre, l'ouverture de l'outil SIG à de nouvelles fonctionnalités au service des communes et des intercommunalités - offre de services autour de l'éclairage public, des PLUs, de l'eau et de l'assainissement, du cadastre, des IRVE... - nécessite de consacrer des ressources et des compétences à cet objectif.

En 2020, l'acquisition et la mise en œuvre de nouveaux logiciels métiers, le développement du PCRS et du géoréférencement des réseaux ont nécessité le recrutement d'un agent sur un emploi non permanent de technicien SI et SIG pour répondre à l'accroissement d'activité.

Il est proposé de **transformer cet emploi non permanent en emploi permanent** pour pérenniser ce poste nécessaire au sein du service et du SYDESL.

Le SYDESL et l'Agence Technique Départementale (ATD) se partagent aujourd'hui le département en matière de Conseil en Energie Partagé (CEP). Ils exercent leurs missions selon un découpage géographique établi par convention de partenariat entre les deux structures (hors Grand Chalon qui emploie son CEP). La demande croissante des communes sur cette mission confirme la nécessité de les accompagner.

L'ATD a récemment fait part de son souhait de ne plus exercer cette mission et il s'avère ainsi nécessaire, afin d'assurer une gestion cohérente et homogène pour l'ensemble des communes, que le SYDESL puisse étoffer son service CEP et agir avec équité pour tous ses membres.

Les deux agents actuellement en poste à l'ATD pourraient intégrer le SYDESL et y apporter leur expertise au service de l'accompagnement des communes. Cela permettrait une bonne lisibilité de la mission ainsi qu'une cohérence stratégique à l'échelle départementale.

Un poste de technicien existe déjà qu'il serait possible de pourvoir à cette fin.

De plus, il est également proposé de créer un autre poste permanent de technicien.

Au regard de ces constats et évolutions, la mise à jour du tableau des emplois permanents porterait donc sur les points suivants :

- Création d'**un poste en catégorie A** d'adjoint au responsable du pôle Performance énergétique et énergies renouvelables,
- Création d'**un poste en catégorie B** de technicien SI et SIG,

- Création d'un poste en catégorie B de technicien principal de première classe pour la mission de Conseil en Energie Partagé,
- Modification d'un poste en catégorie B à temps non complet en temps complet pour assurer la mission de gestion des marchés publics et affaires juridiques.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS DU SYDESL (10/03/2022)

FILIERE	CAT	GRADES	Nb Postes ouverts	Nb Postes occupés	Titulaires	Stagiaires	Contractuels (dont ceux du CDG71)	(Equivalent Temps Plein) ETP
Technique	A	Ingénieur Ingénieurs principaux	4	4	4			3
	B	Techniciens	4 (+1)					
		Technicien principal de 2ème classe	2	1		1		1
		Technicien principal de 1ère classe	9 (+1)	8	8			8
	C	Agents de maîtrise	2	1		1		1
Adjoint technique principal de 1ère classe		1						
		SOUS-TOTAL TECHNIQUE	22	14	12	2	0	14

Administrative	A	Attachés Territoriaux	2 (+1)	2	1		1	2	
		Attaché principal	1	1	1			1	
	B	Rédacteur	1	1	1			1	
		Rédacteurs principaux de 2ème classe	2	2	2			2	
		Rédacteurs principaux de 1ère classe	1					De temps non complet à temps complet	
	C	Adjoint Administratif	3	2	2			2	
		Adjoint Administratif principal de 1ère classe	1	1	1		1	1	
			Adjoint Administratif principal de 1ère classe	3	3	3		3	
			SOUS-TOTAL ADMINISTRATIF	15	12	10	0	2	12
			TOTAL	37	26	22	2	2	26

III- Possibilité de recruter des contractuels sur emplois permanents

Conformément à l'article 3-3,2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

L'article 3-3,1° précise également qu'un emploi permanent peut être occupé par un agent contractuel lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes.

Les besoins du SYDESL ont récemment nécessité la création d'emplois permanents sur des métiers nouveaux et spécifiques liés aux réseaux et à la transition énergétique.

Afin de permettre le recrutement d'agents contractuels sur ces postes permanents pour s'attacher les compétences les plus adaptées, il vous est proposé d'autoriser le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

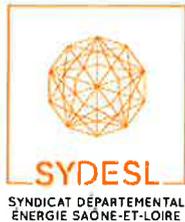
- Adopte le nouvel organigramme, étant précisé qu'il sera soumis pour avis au Comité Technique du CDG71 le 15 mars 2022,
- Adopte la mise à jour du tableau des emplois permanents,
- Autorise le recrutement d'agents contractuels sur emplois permanents dès lorsqu'il n'est pas possible de pourvoir ces postes par le recrutement de fonctionnaires.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON





RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-023

**Convention de partenariat entre le SYDESL et Electriciens Sans
Frontières**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET- POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Convention de partenariat entre le SYDESL et Electriciens Sans Frontières

Le Président expose que **Electriciens sans frontières – ESF** - est une ONG de solidarité internationale qui lutte contre les inégalités d'accès à l'électricité et à l'eau dans le monde afin de contribuer à l'amélioration des conditions d'éducation et de soin. Ses actions favorisent également le développement économique des territoires bénéficiaires tout en intégrant les enjeux environnementaux.

Les principes d'action

ESF intervient principalement dans les territoires où les accès à l'électricité et l'eau potables sont difficiles en tenant compte du tissu local. L'association tient à assurer la pérennité de ses actions et applique donc les principes suivants :

- Répondre à un besoin exprimé localement.
- Impliquer les bénéficiaires.
- Utiliser les ressources naturelles locales.
- Transférer les compétences.

ESF prône des projets durables en s'engageant sur 10 ans pour chacun d'entre eux. Cet engagement se traduit par la formation des populations et le développement d'activités économiques pour l'entretien et la maintenance des installations.

Un fond de pérennisation permet la remise en état des installations lorsque c'est nécessaire.

Les ressources

ESF compte aujourd'hui 1 160 bénévoles au sein de 14 délégations régionales. Le siège se situe en Île-de-France.

En Bourgogne-Franche-Comté, 72 bénévoles œuvrent au service des projets portés par l'association.

En matière de financement, l'association dispose d'un budget d'environ 5M€ auquel il convient d'ajouter des contributions en nature à peu près équivalentes (dons de matériel, main d'œuvre, ...).

Les ressources financières proviennent principalement de partenariats de long terme avec des entreprises mais aussi de financements ponctuels de projets par des acteurs publics ou privés et de fonds collectés auprès du public. 87 % de ces ressources sont consacrées au développement des opérations.

Sollicitation auprès du SYDESL

Après une présentation de la structure et de ses actions, l'association a sollicité le SYDESL début 2022 pour une subvention visant à développer des actions récemment identifiées. Le SYDESL peut choisir le projet qu'il souhaite financer ou bien verser cette subvention sans la flécher.

Le SYDESL a déjà été partenaire d'ESF en versant une subvention annuelle allant de 3 000€ à 10 000€.

Il vous est proposé d'accorder un montant de 10 000€ pour soutenir un ou des projets en relation avec les compétences du SYDESL.

Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité :

- Valide l'attribution d'une subvention de 10 000€ à l'association Electriciens Sans Frontières en 2022 pour la mise en œuvre d'actions en lien avec les compétences du SYDESL pour un projet situé au TOGO,
- Valide la convention de partenariat présentée en annexe,
- Autoriser le Président à signer tout document relatif à ce partenariat.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON

Comité syndical du jeudi 10 mars 2022



Convention de partenariat 2022

Préambule

L'article L1115-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que : « *Les communes, les établissements publics de coopération intercommunale et les syndicats mixtes chargés des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement ou du service public de distribution d'électricité et de gaz peuvent, dans la limite de 1 % des ressources qui sont affectées aux budgets de ces services, mener des actions de coopération avec les collectivités territoriales étrangères et leurs groupements, dans le cadre des conventions prévues à l'article [L. 1115-1](#), des actions d'aide d'urgence au bénéfice de ces collectivités et groupements, ainsi que des actions de solidarité internationale dans les domaines de l'eau et de l'assainissement et de la distribution publique d'électricité et de gaz* ».

Entre

Le SYDESL, autorité organisatrice du service public de la distribution d'électricité dont le siège social est situé Cite De L'entreprise 200 bd Résistance, 71000 MÂCON, représenté par son Président M Jean SAINSON, dûment habilité à cet effet.

Désigné ci-après par l'appellation « **la Collectivité** »,

Et

Électriciens Sans Frontières, association loi 1901 ONG de solidarité internationale, reconnue d'utilité public, délégation de Bourgogne & Franche Comté dont le siège est situé est situé 11 rue de l'Amiral Hamelin, 75016 PARIS - France. (Adresse de correspondance 5, rue Jean Nicot, 93691 PANTIN Cedex), Délégation Bourgogne-Franche Comté représentée par son Délégué Régional Monsieur Alain PLUYAUT dûment habilité à cet effet.

Désignée ci-après par l'appellation « **l'Association** »,

Désignés ensemble « **les Parties** »

ARTICLE 1 - OBJET

L'objet de la présente convention, établie pour l'année 2022, est de définir les modalités de partenariat entre la Collectivité et l'Association dans le cadre d'actions de solidarité internationale.

ARTICLE 2 – ENGAGEMENT DE LA COLLECTIVITÉ

La Collectivité a pris une délibération n° xxxxxx lors du comité syndical du **10 mars 2022** afin de soutenir financièrement un (ou des) projet(s) définis d'un commun accord avec l'Association.

La participation financière de la Collectivité pour la réalisation des actions retenues mentionnées ci-dessus court sur une période d'un an et s'élève à **dix mille euros (10 000€) payables en 2022**. Une éventuelle reconduction de cette participation financière pourra être décidée par la collectivité par voie d'avenant.

Ce montant est à créditer pour le compte de l'Association suivant les procédures comptables en vigueur et conformément aux modalités pratiques qui sont à définir préalablement entre les Parties.

ARTICLE 3 – ENGAGEMENT DE L'ASSOCIATION

Le Délégué Régional a la responsabilité de la gestion de l'enveloppe des moyens accordés par la Collectivité et répond devant la Collectivité des engagements pris au titre de la présente convention ainsi que de la gestion des apports de la Collectivité.

ARTICLE 4 – SUIVI DE LA CONVENTION

L'Association s'engage à tenir informée régulièrement la Collectivité de l'évolution du projet à partir d'un compte rendu semestriel détaillant son avancement et le suivi du budget prévisionnel.

Dès la finalisation du projet sur site, un rapport final est remis à la Collectivité.

L'Association tient à disposition de la Collectivité les documents suivants : les statuts et la charte, le rapport annuel d'activités.

ARTICLE 5 – COMMUNICATION

Toutes les actions de communication effectuées dans le cadre du projet soutenu doivent mentionner que celui-ci a fait l'objet d'un soutien financier de la part de la Collectivité.

L'Association prend toutes les mesures nécessaires pour assurer la visibilité du cofinancement de la Collectivité et la fait apparaître sur tous les supports d'information et de communication réalisés dans le cadre du projet.

Lors de la mise en œuvre opérationnelle du projet sur site, l'Association s'engage à communiquer aux acteurs locaux le soutien financier apporté par la Collectivité.

ARTICLE 6 – RÈGLEMENT DES LITIGES

Pour tout différend relatif à l'exécution de la présente convention, les Parties s'engagent à se rapprocher afin de rechercher par le dialogue une solution à l'amiable.

ARTICLE 7 – DURÉE

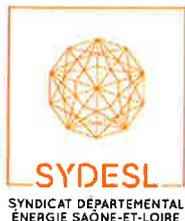
La présente convention prend effet à sa date de signature pour une période d'un an.

La Collectivité et l'Association conviennent de se rencontrer au plus tard trois mois avant l'expiration de la présente convention afin de convenir des modalités de poursuite de leur partenariat.

Fait à Mâcon, en trois exemplaires originaux le / / 2022

Pour la Collectivité
Le Président
Jean SAINSON

Pour l'Association
Le Délégué Régional
Alain PLUYAUT



R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents : 43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-024

**Demande de subvention de l'ADEME pour le remplacement
du logiciel VERTUOZ**

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemain, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET – LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET – POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Demande de subvention de l'ADEME pour le remplacement du logiciel VERTUOZ

A travers la présentation du Budget primitif, le Président expose que l'outil Vertuoz a été créé pour optimiser la performance énergétique des bâtiments, cet outil utilise toutes les données pour les rendre plus économiques. Grâce aux objets connectés, les gestionnaires de parcs immobiliers peuvent avoir une vue d'ensemble de leurs parcs et de leurs indicateurs clés afin d'optimiser la consommation d'énergie.

L'outil est actuellement utilisé par de nombreux CEP, notamment ceux opérant pour les syndicats membres de l'alliance Bourgogne Franche-Comté. Son acquisition et son fonctionnement sont pour l'heure financièrement pris en charge par l'ADEME régionale, et ce jusqu'en juin 2022.

Dans le cadre du remplacement de cet outil, l'ADEME propose un accompagnement de 70 % du montant en une seule fois avec un plafond à 15 000 €.

La demande d'aide est formalisée par l'envoi d'un courrier et par le dépôt d'un dossier de demande d'aide sur la plateforme informatique de l'ADEME. Cette demande doit être réalisée avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée.

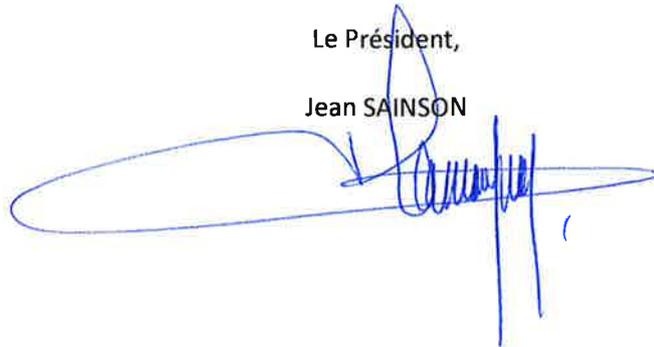
Cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

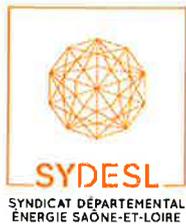
- D'autoriser le Président à solliciter les subventions ADEME pour l'acquisition du logiciel de gestion de données des consommations des bâtiments.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON





R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E
Département de Saône et Loire

EXTRAIT DE REGISTRE
des délibérations du Comité Syndical
du Syndicat Départemental d'Energie de Saône et Loire (SYDESL)
Séance du 10 mars 2022

Nombre de Membres en exercice :
74
Nombre de Membres présents :43
Nombre de pouvoirs : 4
Nombre de mandats : 895
Pour : 895
Abstentions : 0

CS22-025
Convention financière pour l'étude du montage de la SAS GNV

Le dix du mois de mars de l'année deux mille vingt-deux, le Comité syndical du SYDESL s'est réuni à Mâcon, Salle Guillemin, à 14 h 30, après convocation légale sous la présidence de M. Jean SAINSON, Président.

Etaient présents : MM. BAJAUD – THEBAULT – RENAUD - PERCHE – MENNELLA - PERRAUD – HES – BERTHET – CHASSERY – REYNAUD – PLET – GIRARDEAU - VARIN – VIRELY – MARTIN – FIERIMONTE – TARDY – VERCHERE – LACHEZE - VIEUX – MAITRE - CARON – BORDAT – RIBOULIN - CORNIER – SAINSON – DESSOLIN.

Participaient en visioconférence : MME ANDRE – MM. CHAUVET – CHAPUIS – JOYET - LE CLOIREC – MENAGER – PICARD – FRIZOT – MME SARANDAO – MM. PISSELOUP – PATRU – CHAILLET - VOGEL – MAUNY – BERGMANN – CHARLEUX.

Etaient excusés avec pouvoir :

M. François GUILLEMAUT	pouvoir à	M. Robert CHASSERY
M. Christian PROTET	pouvoir à	M. René VARIN
M. Dominique DEYNOUX	pouvoir à	M. Hervé REYNAUD
Mme Françoise BERNARD	Pouvoir à	M. Jean-Claude VIEUX

Etaient absents dont excusés : MM. VERJUX – SPARTA - PLATRET – DUMAINE – FEVRE – GENET - - LANCIAU – RAGOT – KRZYWONOS – GONCALVES – MARECHAL - CHAVIGNON – CLERC – DURAND - SALCE – DAUGE – PINARD – PERRUCAUD – MM. BURTIN – GELIN – MAYA - POUCHELET- POIZEAU – BERTHIER – LAROCLETTE – LEONARD - AVENAS.

Assistaient : MME SEVESTRE - MM. JACCON – JOURNET - ADE – DE MONREDON – DEGROLARD - MME MAZILLE – MME FITON-CHAVALLE - - M. SEBERT (Payeur Départemental).

Le Président constate que le quorum est atteint et ouvre la séance.

Il est procédé conformément à l'article L. 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le Comité ; M. FIERIMONTE ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le Comité syndical a été convoqué le 3 mars 2022.

Le compte rendu de cette séance sera affiché au plus tard le 15 avril 2022.

Convention financière pour l'étude du montage de la SAS GNV

Le Président expose qu'en vue de développer les implantations de stations GNV et Hydrogène, la SEM énergies renouvelables de Côte d'Or a proposé aux huit SDE de Bourgogne Franche-Comté de s'associer pour faire évaluer l'opportunité et les stratégies de montage financier d'une SAS d'échelle régionale et des sociétés véhicules de projets via un prestataire externe.

Le coût de la prestation étant estimé à environ 60 000 € et quatre partenaires étant bénéficiaires, à savoir la SEM Côte d'Or Energies regroupant la Côte d'Or et la Haute-Saône, la SEM EnR Citoyenne regroupant le Jura et le Doubs, le SIEEEN et le SYDESL, il est proposé que chacun des acteurs cofinance à hauteur de 1/4 de l'ensemble des coûts (15 000 €).

Le comité syndical, sur proposition de la commission Transition Energétique du 13 septembre 2021, a pris une délibération le 30 septembre 2021 validant le principe de ce partenariat et actant du partage de la dépense pour l'étude d'opportunité susmentionnée.

Une nouvelle convention de partenariat nous a été transmise le 20 janvier 2022 (voir document en annexe). Elle reprend le principe du partage de la dépense et met en place un comité de pilotage. Les SDE ou SEM parties à la convention devront mettre en place les moyens nécessaires pour collecter les informations nécessaires propres à chaque département.

Sur proposition de la Commission Transition Energétique, cet exposé entendu et après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité décide :

- D'adopter la convention de partenariat, selon le modèle ci-joint ;
- De désigner un agent ainsi qu'un élu référent pour chaque partie,
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer cette convention et tout document s'y rapportant.

Fait en séance les jours, mois et an que dessus,

Le Président,

Jean SAINSON



**Convention de partenariat
SEM BFC
Déploiement stations GNV-bioGNV-H₂-Électrique**

**CONVENTION DE PARTENARIAT - DÉPLOIEMENT DE STATIONS GNV-
bioGNV-H₂-Électrique**

Entre :

Le Syndicat d'Énergies de Côte-d'Or, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe 9A rue René Char à Dijon (21000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 20004992200012, représenté par son Président, Jacques JACQUENET,

ci-après dénommé - SICECO -

Et

La SEM Côte d'Or Energies, société anonyme d'économie mixte locale, au capital de 2 240 000 euros, immatriculée au RCS de Dijon sous le n° 815 248 331, dont le siège social se trouve 9A Rue René Char - 21000 DIJON, représentée par son Président, Jacques JACQUENET,

ci-après dénommée - SEM Côte d'Or Energies -

Et

Le Syndicat Départemental d'Énergie de Saône et Loire, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe Cité de l'entreprise 200 Boulevard de la Résistance Mâcon (71000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 25710258200026, représentée par son Président, Jean SAINSON,

ci-après dénommée - SYDESL -

Et :

Le Syndicat Intercommunal d'Énergies, d'Équipement et d'Environnement de la Nièvre, Syndicat Mixte, dont le siège social se situe 7 place de la République à Nevers (58000), immatriculé au répertoire SIRET sous le numéro 25580118500018, représentée par son Président, Guy HOURCABIE,

ci-après dénommée - SIEEEN -

Et :

La SEM Énergies Renouvelables Citoyenne, société anonyme d'économie mixte, au capital de 1.156.200 euros dont le siège social se situe 1, rue Maurice Chevassu à Lons-le-Saunier (39000), immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lons les Saunier, sous le numéro 825 240 781, représentée par son Président Directeur Général, Jean-Daniel MAIRE,

ci-après dénommée - SEM EnR Citoyenne -

Collectivement désignées par - les Parties -



Exposé des motifs :

Le Conseil Régional a validé le « Schéma de déploiement de stations de gaz naturel véhicule (GNV) en Bourgogne-Franche-Comté » lors de son assemblée plénière des 25 et 26 juin 2020.

Suite à l'adoption de ce Schéma, les huit Syndicats d'énergies (= SDE =) du Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté, souhaitent mener une action cohérente à l'échelle régionale dans ce domaine et concourir ensemble à la mise en place des stations GNV-bioGNV-H2-Electrique sur la Région au travers des Sociétés d'Economie Mixte locales (SEM) dont ils sont actionnaires.

Face à l'importance des choix énergétiques sur le long terme et la complexité de développement des projets de transition énergétique, les 8 SDE souhaitent par cette démarche, accompagner à l'échelle régionale leurs territoires dans la mise en place de mesures favorisant la transition énergétique et plus globalement permettre d'atteindre les objectifs environnementaux concernant la mobilité durable.

Ceci afin de favoriser le développement de carburants alternatifs aux produits pétroliers, plus respectueux de l'environnement et de la santé publique (exemple : l'hydrogène vert, le GNV, le bioGNV, l'électricité, etc.).

Ainsi, le 24 février 2021, les Présidents des 8 Syndicats d'énergies ont validé le principe de créer une Société dédiée ; la « SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique », dont les quatre SEM existantes et la future SEM de Saône-et-Loire seraient actionnaires avec comme finalité de porter l'investissement et l'exploitation de stations multi-énergies, par des sociétés de projets (SPV) : « GNV-bioGNV-Hydrogène-Electrique » sur leurs territoires.

C'est dans ce cadre, que les Parties se sont rapprochées au travers de la présente Convention, en vue de permettre le déploiement de stations multi-énergies et préparer les conditions de la création et de l'entrée au capital de la future société la SAS « Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique ».

Durant la phase de préparation de ce déploiement et de la création de la société dédiée, les Président des 8 Syndicats d'énergie ont désigné le SICECO pour initier les procédures relatives à l'objet de la présente convention (Cf. article 1 et 2) et d'assurer l'exécution de cette dernière dans le respect des engagements respectifs des Parties.

Il est convenu entre les parties ce qui suit :

Article 1 Objet de la convention

La Convention a pour objet de permettre aux Parties de collaborer pour développer la mobilité durable avec dans une première phase, la mobilité gaz naturel pour véhicules (GNV), à l'échelle de leur territoire (ci-après le « Projet »).

Dans cet objectif les parties sont convenues de :

- Créer une Société par Actions Simplifiée (SAS), la « SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique » à l'échelle régionale, ou toute autre structure juridique pertinente pour le développement du bioGNV-GNV
- Mettre en place une procédure de sélection sur la base d'un cahier des charges (voir Annexe) pour recruter un assistant à maîtrise d'ouvrage (= AMOA =) afin de mettre en place le Projet,
- Procéder à toutes analyses financières,
- Étudier la structuration des sociétés permettant de définir le portage des projets en fonction de leurs spécificités propres (portage direct par la SAS Holding, partenariat, co-développement, rentabilité, ...); portage direct ou création de filiales projet par projet ou groupe de projets ...
- Analyse des marchés / contrats possibles pour la construction.

Article 2 Missions attribuées aux Parties

2.1 Le SICECO

Le SICECO coordonnera l'ensemble des missions nécessaires à l'avancement du Projet et la réalisation de l'objet de la présente Convention, sous réserve des décisions à prendre en Comité de pilotage (- COPIL -) ci-après défini.

Il aura en charge notamment :

- la consultation de l'AMOA et de toute étude nécessaire ainsi que du suivi de ces missions,
- la validation du Dossier de Consultation des Entreprises (- DCE -) et l'analyse des offres,
- la transmission de l'ensemble des renseignements juridiques, administratifs, techniques et financiers pour la mise en place de la « SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique »,
- de mettre à disposition un plan d'affaires, et d'en proposer des adaptations en fonction des différents retours d'expériences des Parties.

2.2 Les autres Parties

Chacune des Parties (à l'exception du SICECO dont les engagements sont définis précédemment) s'engage à :

- désigner un agent référent qui assurera le portage technique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO pendant la durée de la Convention,
- Désigner un élu référent qui assurera le portage politique interne et sera l'interlocuteur privilégié du SICECO pendant la durée de la Convention,
- Transmettre sur demande du SICECO et de l'AMOA ses attentes sur la future SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique afin de déterminer notamment les points suivants :
 - o l'objet de la Société et siège social ;
 - o les organes de gouvernance de la Société de projet, leurs attributions et leurs règles de fonctionnement (conseil d'administration, président, assemblée générale ...)
 - o définition du circuit de validation des décisions de la SAS ;
 - o définition des attentes économiques des projets de stations (TRI actionnaires sur 20 ans au minimum de 6%, ...)
 - o définition des moyens humains et logistiques de la SAS ;
 - o définition et validation des phases de déploiement des stations (critères, programmation...).
- assurer les missions de prospection en coordination avec les Syndicats d'énergies du Territoire d'énergie Bourgogne-Franche-Comté non représentés par cette Convention, et prendre en charge la partie prospection auprès des collectivités et des entreprises sur leur territoire. Cette partie « prospection » comprend :
 - o les moyens et le temps affectés par leur personnel ;
 - o les échanges avec les collectivités locales pour définir un terrain propice à la construction d'une station sur leur périmètre foncier ;
 - o les échanges avec les collectivités locales et entreprises (éventuellement d'autres partenaires) pour un basculement d'une part de leurs flottes de véhicules vers une solution GNV ;
 - o le recueil des lettres d'engagement des collectivités locales et entreprises (éventuellement d'autres partenaires).
- Informer le SICECO, l'AMOA, et l'ensemble des Parties de l'avancement de la démarche de prospection, des projets en cours et des projets potentiels (le plus en amont possible de la réflexion) dans le cadre du COPIL ;
- proposer et prioriser leurs portefeuilles de projets en lien avec l'objet de la Convention.

Article 3 Comité de Pilotage

Pour assurer le suivi du Projet, les Parties conviennent de mettre en place un Comité de pilotage.

3.1 Fonctionnement et attributions du Comité de Pilotage

Le COPIL se réunira autant de fois que nécessaire ou sur demande expresse d'une des Parties.

Il se réunira pour décider des suites et mesures à prendre pour le Projet et le Partenariat au fil de son état d'avancement.

A travers le COPIL, les parties se concerteront notamment sur :

Administratif - Juridique :

- l'approbation du choix de l'AMO ;
- la validation, sur proposition de l'AMO :
 - o Pour la SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique : les statuts et pacte d'actionnaires (définition des modalités de la gouvernance, des objectifs financiers, ...)
 - o Pour les SPV : statuts et pacte d'actionnaires ; élaboration des pièces de marché pour la construction et l'exploitation des stations GNV ;
- et plus généralement tout rendu de l'AMO,

Financier :

- choix de l'expert-comptable et du commissaire aux comptes pour la SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique ;
- validation d'un Plan d'affaires commun spécifique au GNV,
- validation de la programmation définitive de déploiement des stations au regard des critères de priorisation et financiers qu'elle aura approuvés.

3.2 Composition - présidence - modalités de décisions

Ce Comité de Pilotage sera composé des membres des Parties dûment habilités. Le SICECO en assurera la présidence pendant toute la durée de la convention.

En cas d'absence ou d'empêchement, les membres du COPIL pourront déléguer leurs pouvoirs à toute personne pouvant les substituer.

Ces fonctions ne seront pas rémunérées.

Le Président préparera l'ordre du jour de chaque Comité de Pilotage et convoquera les Parties par tous moyens dans un délai raisonnable. Il sera encore en charge des comptes rendus de chacune des réunions et plus généralement de la production des éléments nécessaires à la prise de décision par le Comité de Pilotage.

Le COPIL ne pourra valablement délibérer qu'en présence de l'ensemble de ses membres présents ou représentés statuant à l'unanimité.

Dans un souci de transparence, le COPIL pourra, sur convocation de son Président, inviter d'autres partenaires à participer pour recueillir leur avis. Dans ce cas de figure, ces partenaires ne disposeront pas de voix délibératives et devront s'engager à respecter la plus stricte confidentialité portant sur le Projet.

Article 4 Répartition des coûts

Les Parties conviennent des principes de refacturation suivants :

- Si la SAS Holding GNV-Bio GNV-H2-Electrique est créée, le SICECO lui refacturera l'ensemble des coûts définis ci-après ;
- Si aucune suite ne venait à être donnée au Projet, le SICECO refacturera l'ensemble des coûts aux autres Parties à hauteur d'un quart (1/4) chacune. Cette répartition pourra être ramenée à un cinquième (1/5) si une autre Partie intègre cette convention par voie d'avenant.

La refacturation intégrera les coûts des prestations de l'ANOA et de toute étude externalisée, ainsi que les heures internes du SICECO affectées à la mise en place de la mission d'ANOA et à son suivi selon un coût horaire de 52,60 €/h correspondant à la catégorie A - filière technique. Le montant total des heures qui pourra être refacturé aux parties est plafonné à 10 000 ETTC. -

Article 5 Limite de la convention

La mission décrite par la présente convention est un accord de principe pour la mise en place de la SAS Holding GNV-bioGNV-H2-Electrique pour le déploiement des stations GNV ainsi que la prospection des différentes stations.

Les Parties gardent la totale maîtrise des décisions et démarches effectuées localement en lien avec cette convention, dont elles restent seules responsables.

Article 6 Propriété des données

Sauf interdiction réglementaire expresse, les documents et les éléments réalisés dans le cadre de cette Convention seront la propriété conjointe des Parties. Les Parties pourront utiliser librement les informations collectées en fiche de synthèse et dans les plaquettes de communication.

L'utilisation de ces données par un tiers, autres que ceux définis ci-dessus, devra recueillir l'accord des Parties.

Article 7 Communication - Confidentialité

Dans le cadre d'une présentation, d'une démonstration ou de plaquettes de communication, du Projet exposé dans la présente Convention, les Parties s'autorisent mutuellement à exploiter les données et informations non confidentielles (hors informations de prospection et informations économiques et financières spécifiques à un ou plusieurs projets) afin de mobiliser les potentiels partenaires (collectivités, entreprises, ...) à s'engager dans une démarche de création de stations GNV.

Chaque Partie reconnaît et consent à garder secrètes les informations confidentielles, à limiter l'accès aux informations confidentielles des Parties aux seuls membres de leur personnel, du personnel de leurs conseils, des membres des conseils délibératifs ou comité de direction de chacune des Parties afin de mener à bien leurs missions.

Chaque Partie s'engage à conserver confidentielle toute information échangée dans le cadre de ce projet, et ceci jusqu'à 3 ans après la mise en service des installations.

Article 8 Durée de la convention et terme de la convention

La présente convention, valable pour une durée de trois ans, prend effet au 1^{er} du mois suivant la signature de la Convention.

Elle est tacitement reconductible jusqu'à l'achèvement des missions décrites à l'article 2 de la présente Convention, pour la même durée sauf dénonciation par l'une des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation prendra effet au 1^{er} du mois suivant la notification par lettre recommandée.

Elle prendra fin suite au rendu des missions confiées à l'AMO par :

- la décision des Parties, prise en COPIL, de ne pas continuer le Projet,
- ou la prise de participation des Parties au capital de la SAS créée.

Article 9 Nullité partielle et modification

La nullité qui pourrait affecter une des dispositions de la Convention n'affectera pas la validité de ses autres dispositions. Les Parties s'efforceront d'un commun accord de substituer à cette disposition nulle une autre disposition d'effet équivalent.

Toute modification des termes de la Convention devra faire l'objet d'un avenant écrit et signé par les Parties.

Article 10 Litiges

Préalablement à toute instance judiciaire, les Parties s'engagent à soumettre tout différend relatif à la Convention à une tentative de médiation. Chaque Partie désignera alors un médiateur, sauf à ce qu'elles s'accordent sur le choix d'un seul. En cas de mise oeuvre de la médiation, l'une des Parties informera l'autre par LRAR du nom du conciliateur proposé, l'autre Partie aura huit jours pour notifier celui qu'elle désigne ; le défaut de réponse dans ce délai vaudra accord de la deuxième Partie sur le choix du conciliateur proposé par la première. Dans un délai raisonnable ne pouvant excéder un délai maximum de trois mois à compter de leur désignation, les conciliateurs s'efforceront de régler les difficultés qui lui seront soumises et de faire accepter par les Parties une solution amiable.

En cas d'échec de la médiation obligatoire préalable, le contentieux sera porté devant le tribunal administratif de DIJON (21).

Fait en cinq exemplaires à, le

Pour le SICRCC



Jacques Jacquenet, Président

Pour la SIEEEM

Guy Hourcade, Président

Pour la SYDESL

Jean SAMSON, Président

Pour la SEM EnR Citoyenne

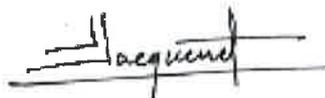
Le 19 et 21 mars
A tous les bords

Le Président Directeur Général
Jean-Daniel MAJRE

Jean-Daniel Majre, Président

SEM EnR Citoyenne

Pour la SEM Côte d'Or
Energies,



Jacques Jacquenet, Président

